métropole
ROUENNORMANDIE

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU

DU 29 SEPTEMBRE 2025

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

Réf dossier : 11185
N° ordre de passage : 1

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbaux - - Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025, tel que présenté en annexe.

PROJET

S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE

PROJET

Réf dossier : 11389
N° ordre de passage : 2

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Accompagnement dans le cadre du programme Logistique Urbaine Durable (LUD +) - Avenant n° 1 à intervenir avec la société ROZO : autorisation de signature

La logistique urbaine se définit comme l'art d'acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises qui entrent et circulent dans la ville. Elle est donc l'ultime composante de la chaîne logistique globale qui relie les expéditeurs de marchandises et les destinataires finaux, que ce soient des entreprises ou des particuliers.

Elle se trouve ainsi au croisement d'enjeux majeurs comme le dynamisme économique, l'adaptation aux nouveaux modes de consommation, notamment avec le e-commerce, la revitalisation des centres-villes et l'amélioration de la qualité de vie urbaine dont la mobilité est un facteur essentiel.

Pour répondre à ces enjeux et optimiser les conditions de transport des marchandises en ville, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée par délibération B2021_0552 du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2021 dans le programme national InTerLUD (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable) qui vise à accompagner les collectivités dans la mobilisation des acteurs économiques en vue de co-construire une charte de logistique urbaine durable.

La charte logistique urbaine durable de la Métropole Rouen Normandie a été approuvée par délibération B2024_0315 du Bureau de la Métropole du 17 juin 2024. Elle devrait être signée par les partenaires et citoyens engagés dans la démarche d'ici la fin de l'année 2025.

Elle s'articule autour de 4 axes :
- EP - Améliorer le fonctionnement de l'espace public,
- MOD - Accompagner le report modal et la décarbonation,
- FL - Mieux organiser les flux logistiques,
- IS - Informer et sensibiliser.

Afin de poursuivre l'accompagnement des territoires ayant élaboré une charte de logistique urbaine, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a lancé le programme InTerLUD+ (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable+).

Le programme InTerLUD+ vise à poursuivre la dynamique impulsée par le programme InTerLUD, avec une amplification de la démarche, une accélération dans la mise en œuvre d'actions sur les territoires, un soutien aux acteurs dans leurs besoins de montée en compétences pour faire face aux enjeux et le développement - à des échelles non plus locales mais nationales - d'outils d'évaluation, d'expérimentation, et de modélisation.

PROJET

Il s'agit notamment d'accompagner et de financer en partie les Établissements Publics de Coopération Intercommunale engagés dans la réalisation des actions issues des chartes de logistique urbaine durable élaborées dans le cadre du programme InTerLUD. Tout financement dans le cadre du programme InTerLUD+ doit faire l'objet d'un avenant.

Ce programme, financé au plan national par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), est porté par différents acteurs :
- ROZO : bureau d'études spécialisé en efficacité énergétique et ingénierie financière des programmes CEE, il est le porteur et le coordinateur du programme InTerLUD+,
- Logistic-Low-Carbon (LLC) : organisation chargée de favoriser la mise en réseau des acteurs économiques autour de la logistique urbaine,
- le CEREMA : établissement public de l'État en charge du développement et de la capitalisation de l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique, il est partenaire technique du programme InTerLUD et InTerLUD+,
- l'ADEME : établissement public de l'État chargé de la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable, elle est partenaire technique du programme InTerLUD+.

L'engagement dans le programme InTerLUD+ a donné lieu à la signature d'une convention d'accompagnement avec la société ROZO en 2024, approuvée par délibération B2024_0090 du Bureau de la Métropole du 15 avril 2024, qui détaille notamment les modalités de financement et les actions que va mener la Métropole pour mettre en œuvre la charte. Il est prévu que les actions n'étant pas identifiées dans la convention initiale puissent être ajoutées par voie d'avenant.

Depuis l'approbation de la charte par les élus métropolitains au mois de juin 2024, la Métropole a entamé un travail partenarial avec les signataires autour des actions suivantes :
- EP1 - Faire évoluer et appliquer la réglementation de livraison des marchandises en ville,
- FL2 - Améliorer la connaissance des flux logistiques.

Dans les prochains mois, les travaux devraient commencer pour d'autres actions :
- EP2 - Améliorer les conditions de stationnement et de livraison des professionnels,
- MOD1 - Poursuivre le développement de la cyclo-logistique,
- MOD2 - Faire émerger des solutions de logistique urbaine fluviale,
- FL1 - Penser l'organisation foncière du territoire pour favoriser la logistique urbaine durable,
- FL4 - Développer de nouvelles solutions logistiques en faveur des circuits courts alimentaires,
- IS1 - Sensibiliser aux impacts de la logistique urbaine,
- IS3 - Utiliser le levier de la commande publique en faveur de la logistique urbaine durable.

L'appui proposé par le programme InTerLUD+ comprend déjà :
- un accompagnement technique et une expertise en matière de logistique urbaine, assurée par le CEREMA à hauteur de 8 jours de travail,
- un financement à hauteur de 60 % des dépenses d'ingénierie engagées pour la finalisation de la charte de logistique urbaine et la pérennisation de la gouvernance, avec un maximum de 41 600 € HT, versé par ROZO (Certificats d'Économie d'Énergie),
- une mobilisation des acteurs économiques du territoire concernés, assurée par Logistic-Low-Carbon.

La conclusion d'un avenant à la convention permettrait une mobilisation complémentaire de quatre financements à hauteur de 80 % des dépenses financées par la Métropole pour des actions ciblées, soit :
- un financement de 24 000 € pour la réalisation d'une enquête livraison intra boulevard Rouen et

PROJET

évaluation d'un projet d'évolution de la réglementation (action EP1 de la Charte de Logistique Urbaine Durable),
- un financement de 24 000 € pour la réalisation d'un schéma d'aménagement des aires de livraison (action EP2 de la charte),
- un financement de 24 000 € pour la réalisation d'une étude sur le foncier nécessaire à la logistique urbaine (action FL1 de la charte),
- un financement de 24 000 € pour l'organisation d'un challenge Consom'acteurs afin de sensibiliser le grand public aux impacts de la logistique urbaine (action IS1 de la charte).

L'accompagnement serait effectif jusqu'au 31 décembre 2026.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD+ conclue avec la société ROZO le 27 juin 2024 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code des Transports, notamment son article L 1231-1-1 II 3°,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L 221-7 et 221-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 17 juin 2024 approuvant la Charte de logistique urbaine durable de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 engageant la Métropole Rouen Normandie dans le programme InTerLUD+,

Vu la délibération du Bureau du 13 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention avec la société ROZO dans le cadre du programme InTerLUD,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2022 autorisant la signature d'un avenant à la convention du 21 décembre 2021 intervenue avec la société ROZO dans le cadre du programme InTerLUD,

Vu la convention signée le 27 juin 2024 avec la société ROZO relative à la mise en place du Programme InTerLUD+,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

PROJET

Considérant :

- les enjeux sanitaires, environnementaux, économiques et sociétaux que recouvre la logistique urbaine et sur lesquels la Métropole Rouen Normandie souhaite travailler,

- la démarche partenariale et participative inédite et productive rendue possible grâce aux programmes InTerLUD et InTerLUD+,

- le soutien financier supplémentaire que pourrait apporter la conclusion d'un avenant à la convention du 27 juin 2024 signée avec la société ROZO,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'accompagnement à la mise en place de la Charte de logistique urbaine durable intervenue avec la société ROZO dans le cadre du programme InTerLUD+, ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant et tous les actes afférents.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11373
N° ordre de passage : 3

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) - Aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques - Modification du règlement : approbation

Afin de lutter contre la pollution de l'air et de diminuer ses effets sur la santé humaine, et conformément aux exigences du Code de l'Environnement, une Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) a été mise en place sur 13 communes de la Métropole Rouen Normandie regroupant 52 % de sa population.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la ZFE-m, notamment pour les ménages pour lesquels le remplacement d'un véhicule constitue une charge financière importante, un dispositif métropolitain d'aides financières a été mis en place pour la conversion des véhicules anciens polluants.

Bien que la proposition de loi de simplification économique adoptée par l'Assemblée Nationale en commission plénière du 17 juin 2025, propose la suppression d'obligation d'instaurer une ZFE-m dans les territoires respectant de façon régulière les normes de qualité de l'air et sans préjuger du parcours législatif de ce texte, les ZFE-m existantes perdurent. Dans ce contexte, le dispositif métropolitain d'aides financières reste maintenu.

Aussi, dans ce cadre et suite à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, il apparaît nécessaire de sécuriser la procédure en refusant certains documents. Ainsi, pour les justificatifs de domicile, seuls les quittances de loyers, les attestations ou factures des fournisseurs d'énergie et les factures de téléphone ou d'internet fixe seront acceptées. Par ailleurs, les titres de circulation des véhicules devront être fournis dans leur version définitive.

Dans le même temps, afin de soutenir le rétrofit électrique de deux roues motorisés, il convient de modifier quelques dispositions techniques. L'immatriculation des cyclomoteurs d'occasion de moins de 50 cm^3 mis en circulation avant le 1er juillet 2004 est devenue obligatoire à partir du 1er janvier 2011 si le propriétaire veut circuler avec ce cyclomoteur sur les voies ouvertes à la circulation publique. Néanmoins, certains propriétaires n'ont jamais fait cette démarche. Ainsi, afin d'encourager le rétrofit électrique de deux roues motorisés anciens, tels que les solex, vespa, mobylettes… pour lesquels un regain d'intérêt est constaté, certaines sociétés proposent de remettre à niveau les véhicules, de procéder à leur rétrofit et à leur immatriculation. Pour les personnes sollicitant l'aide métropolitaine, il convient alors de supprimer les obligations de preuve de propriété d'un an minimum préalable à l'opération de rétrofit et par voie de conséquence de preuve d'assurance préalable.

Les autres dispositions du règlement d'aides resteraient inchangées.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles D 251-1 a D 251-13,

Vu le décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le déploiement d'une Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 adaptant le dispositif et le règlement d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants des personnes physiques et modifiant les dispositifs et le règlement d'aides à la reconversion de véhicules les plus polluants des personnes morales,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 modifiant la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative au dispositif et au règlement d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants des personnes physiques,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour le dispositif d'aides aux particuliers,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 modifiant le règlement d'attribution d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2024 modifiant le règlement d'attribution d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 modifiant le règlement d'attribution d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil du 3 février 2025 modifiant le règlement d'attribution d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

PROJET

Considérant :

- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,

- qu'une ZFE-m est mise en place sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que les aides financières à l'achat pour les personnes physiques leur permettent de posséder et d'utiliser des véhicules plus propres permettant d'améliorer la qualité de l'air,

- qu'il conviendrait d'adapter le règlement d'aides métropolitaines pour les personnes physiques pour sécuriser le dispositif d'aides et pour soutenir le rétrofit des deux roues motorisés,

Décide :

- d'approuver les modifications du dispositif d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques métropolitaines, telles qu'apportées au règlement d'aides ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes d'aides financières.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11413
N° ordre de passage : 4

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projets Métropole Nourricière 2025 - Désignation des lauréats - Convention-type de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à l'agriculture urbaine, à l'alimentation et au jardinage durable.

Depuis son engagement dans l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2019, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'accompagnement des acteurs locaux du territoire dans des projets visant à développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de denrées produites localement, permettant à chacun l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison.

Elle vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cet objectif nécessite donc de travailler sur deux niveaux : à la fois augmenter la quantité de nourriture produite et disponible localement et, dans un même temps, s'assurer que les populations ont réellement accès à ces productions qualitatives, ce qui implique notamment un accompagnement des changements de comportements de consommation et d'alimentation.

Pour répondre à l'ambition d'engager la transition social-écologique et alimentaire de son territoire, la Métropole a reconduit en 2024, l'appel à projets « Métropole Nourricière », visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers. À cette occasion, 16 dossiers de candidatures ont été déposés dans les délais. Par délibération du 30 septembre 2024, 15 ont été désignés lauréats, qui ont bénéficié d'une subvention à l'investissement pour une dépense totale de 79 433 €.

L'accompagnement technique, méthodologique et pédagogique des projets a été amorcé en décembre 2024 et se déploie au cours de l'année 2025.

Appel à projets 2025 :

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 mars 2025, la période de

candidature pour l'édition 2025 de l'appel à projets « Métropole Nourricière » s'est déroulée entre le 22 avril et le 20 juin 2025. 11 dossiers de candidatures ont été déposés dans ce délai.

Pour mémoire, les modalités d'accompagnement des projets retenus sont les suivantes :

L'aide de la Métropole est déclinée en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, de son implantation, des surfaces cultivables concernées, ainsi que de la qualité du porteur de projet, par :

- une aide à l'investissement par une subvention (à l'exclusion des projets présentés par les entreprises)
et/ou
- une mise à disposition gratuite de matériel (composteur, bio-seaux, carrés potagers, petit outillage manuel...),
et/ou
- une aide à l'animation du projet (prise en charge directe de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de supports de communication, de soutien aux évènements favorisant la mise en réseau des projets lauréats). L'accompagnement du porteur de projet, durant les deux premières années, est renforcé pour les projets implantés en Quartier Politique de la Ville ou visant les populations en précarité alimentaire, conformément au dispositif adopté par décision du Président du 3 février 2021, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, avec le soutien financier de l'État.

Conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Le montant de l'aide apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers portés par les structures éligibles est de 80 % des dépenses d'investissement éligibles, excepté pour les communes pour lesquelles le montant d'aide est de 50 % des dépenses d'investissement éligibles, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 €, tandis que les projets les plus ambitieux en termes de surface de culture (supérieure à 300 m²) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

L'attribution d'une subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention financière entre la structure porteuse du projet et la Métropole Rouen Normandie, dont le modèle type est annexé à la présente délibération.

Une convention de partenariat sera également élaborée pour les projets lauréats ne bénéficiant pas d'une subvention, afin de définir les modalités de l'accompagnement technique et pédagogique dont ils bénéficieront au titre de Métropole Nourricière.

Un Comité de sélection des candidatures chargé d'apprécier l'intérêt des projets, composé d'élus désignés par le Conseil métropolitain du 31 mars 2025, s'est tenu le 2 septembre 2025.

Sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole, le Comité de sélection a émis un avis favorable pour accompagner les porteurs des 9 projets listés ci-après et d'en soutenir financièrement 8 sur les 9, pour un montant maximum de 70 564 € :

- **ADOMA** pour une subvention maximale de 2 488 €, afin de réaliser son projet « le Jardin de Monet » au Petit Quevilly, qui a pour objectif de développer un jardin partagé, pour les résidents de la structure, créateur de liens et de convivialité,

PROJET

- **Le Foyer rural de Saint-Pierre-de-Manneville**, pour une subvention maximale de 5 556 €, afin de réaliser son projet « Graines de vie », qui a pour objectif de créer un jardin potager partagé pour les habitants afin de renforcer les liens sociaux,
- **La Fédération APAJH** (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés), pour une subvention maximale de 5 000 €, afin de réaliser son projet de jardin pédagogique et inclusif au cœur de l'EEAP Tony Larue au Grand Quevilly, qui a pour objectif de réunir les résidents polyhandicapés autour de la création d'un jardin potager partagé,
- **Sésame autisme en Normandie**, pour une subvention maximale de 4 340 €, afin de réaliser son projet « cultivons l'autisme autrement : le jardin de Sésame » à St-Etienne-du-Rouvray, qui a pour objectif de réunir les enfants présentant un trouble du spectre autistique autour de la création d'un jardin potager partagé et de les sensibiliser à l'alimentation,
- **Les jardins familiaux de l'agglo d'Elbeuf**, pour une subvention maximale de 15 000 €, afin de réaliser son projet « jardins solidaires » à St-Aubin-lès-Elbeuf, qui a pour objectif de créer des parcelles potagères partagées dont les récoltes seront distribuées à des épiceries solidaires,
- **Repit Terre Happy**, pour une subvention maximale de 11 605 €, afin de réaliser son projet « Jardins Terre Happy » à Berville-sur-Seine, qui a pour objectif de créer un jardin potager et un verger collectifs à destination des habitants et des publics de l'association (aidants familiaux, personnes en situation de dépendance) lors d'ateliers inclusifs,
- **La commune de Canteleu**, pour une subvention maximale de 11 575 €, afin de réaliser son projet d'agriculture urbaine, qui a pour objectif d'essaimer des jardins partagés dans toute la ville à destination des habitants, et notamment, pour métropole nourricière 2025, en lien avec une école,
- **La commune de Cléon**, pour 2 projets :
  - Un premier avec une subvention maximale de 15 000 € : Un projet de jardin partagé rue Sortemboc, qui a pour objectif de mobiliser un collectif citoyen (écoles, habitants, élus) sur un terrain inoccupé et inconstructible de la commune.

  - Un second projet dans le quartier des Feugrais, afin de former et de mobiliser un groupe de jardiniers autour d'un projet initié en 2025 et dont les récoltes ont été distribuées aux cantines et aux habitants. Ce second projet sera accompagné par un soutien à l'animation.

Le montant exact de l'aide attribuée sera précisé dans la convention financière à intervenir avec chacun des bénéficiaires concernés, déduction faite des éventuelles autres aides attribuées.

Il appartient dorénavant au Bureau métropolitain de désigner les lauréats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique.

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 approuvant la reconduction de l'appel à projets « Métropole Nourricière », le cahier des charges des modalités d'accompagnement et d'attribution des aides, la charte de l'éco-jardinier et la mise en place d'un comité de sélection, ainsi que la désignation de ses membres,

Vu les projets présentés par Adoma, le Foyer Rural de St-Pierre-de-Manneville, la Fédération APAJH, Sésame Autisme en Normandie, les Jardins familiaux de l'agglo d'Elbeuf, l'association Antoinette Fage, Répit Terre Happy, les communes de Canteleu et de Cléon,

Vu les avis du Comité de sélection en date du 2 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers fait l'objet d'un appel à projets annuel, intitulé « Métropole Nourricière », dont la cinquième édition qui a lieu en 2025, a été publiée entre le 22 avril et le 20 juin 2025,

- que les candidatures présentées par Adoma, le Foyer Rural de St-Pierre-de-Manneville, la Fédération APAJH, Sésame Autisme en Normandie, les Jardins familiaux de l'agglo d'Elbeuf, Répit Terre Happy, les communes de Canteleu et de Cléon ont été appréciées par le Comité de sélection le 2 septembre 2025, comme s'inscrivant dans le cadre et répondant aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement et d'accompagnement aux changements de la Métropole et plus particulièrement de sa politique alimentaire,

Décide :

- de désigner les lauréats de l'appel à projets « Métropole Nourricière » édition 2025 et d'attribuer les subventions dont les montants maximums sont les suivants :
  - 2 488 € à Adoma,
  - 5 556 € au Foyer rural de Saint Pierre de Manneville,
  - 5 000 € à la Fédération APAJH,
  - 4 340 € à Sésame autisme en Normandie,
  - 15 000 € aux Jardins familiaux de l'agglo d'Elbeuf,
  - 11 605 € à Répit Terre Happy,
  - 11 575 € à la commune de Canteleu,
  - 15 000 € à la commune de Cléon.

PROJET

Soit un montant total de subventions de maximum 70 564 € TTC,

- d’approuver les termes de la convention-type ci-annexée,

et

- d’habiliter le Président à signer les conventions établies avec chacune des structures lauréates.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011, 21, 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11384
N° ordre de passage : 5

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Mise en œuvre d'actions pour l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées - Convention financière à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Hauts-de-France-Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, appelé Charte Forestière de Territoire.

C'est ainsi que la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Dans le cadre de sa 4ème Charte Forestière de Territoire, approuvée par le Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 et notamment son axe 2 « Gestion durable des forêts », la Métropole Rouen Normandie ambitionne de développer la gestion durable de toutes les forêts et de dynamiser la gestion forestière du territoire.

Le CRPF Hauts-de-France-Normandie, en tant qu'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées, propose de participer à des actions permettant d'améliorer quantitativement et qualitativement la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole.

La Métropole a ainsi approuvé par délibération du Bureau du 4 juillet 2022, un partenariat avec le CRPF Hauts-de-France-Normandie portant sur l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole, formalisé par une convention-cadre pour la période 2022-2026 autour des objectifs suivants :

• Informer et former les propriétaires forestiers et les gestionnaires forestiers aux pratiques de gestion durable,
• Participer à l'information, à l'échange de pratiques et la sensibilisation des élus et les services des collectivités sur les pratiques de gestion en forêt privée,
• Encourager l'adoption de modes de gestion favorisant :
    • La conservation des sols et de la biodiversité en forêt,

• Le maintien d'une activité économique de production de bois rentable,
• L'installation et/ou le maintien de peuplements forestiers résilients aux conséquences du changement climatique,
• Inciter à l'expérimentation de nouvelles techniques de gestion et d'essences.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

En 2024, plusieurs actions ont été menées dans ce cadre :

1. Poursuivre la sensibilisation des élus métropolitains et de leurs services techniques à la gestion forestière en forêt privée

Le CRPF a transmis à la Métropole Rouen Normandie le nombre et la surface des forêts ayant un Document de Gestion Durable (DGD) valide sur le territoire de la Métropole. Cette transmission s'est faite au travers de 2 documents : une carte des espaces forestiers privés couverts par un DGD valide, un tableau synthétique présentant le nombre et la surface forestière par type de DGD. A noter que sur notre territoire, 62 % des forêts privées possèdent un DGD, ce taux est de 50 % pour la Normandie.

Une analyse des coupes à venir et pouvant impacter les habitants du territoire a également été faite. Des réunions d'informations des pôles de proximité sont prévues en 2025.

2. Informer les propriétaires forestiers dont les bois sont sur pente, des précautions pour éviter ou atténuer le ruissellement

Une fiche technique a pu être réalisée sur ce sujet suite à des échanges, ainsi qu'une visite de terrain sur une propriété touchée par cette problématique entre le CRPF, le service Forêt de la Métropole Rouen Normandie, le propriétaire et le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

Une publication de cette fiche technique est envisagée aux propriétaires forestiers des zones à risque identifiées par le SAGE en 2025.

3. Identifier les outils et moyens nécessaires pour repérer les zones de fort morcellement

Un outil utilisant Qgis et le logiciel R (tous les deux en accès libre non payant) a été créé et testé sur le secteur du Robec du territoire de la Métropole. Cet outil permet un premier traitement automatique d'analyse d'un massif afin de le caractériser (de très morcelé à peu morcelé). Cette analyse sera appliquée à tous les massifs en 2025, puis affinée selon les secteurs et les enjeux identifiés.

La totalité du budget alloué à cette convention en 2024, à savoir 8 000 €, a été versée au CRPF Hauts-de-France-Normandie pour la réalisation de ces actions.

Au titre de l'année 2025, le CRPF Hauts-de-France-Normandie travaillera plus particulièrement sur les missions suivantes :

1. Poursuivre la sensibilisation des élus métropolitains et de leurs services techniques à la gestion forestière en forêt privée notamment en matière de Défense des Forêts Contre les Incendies et de risques liés au ruissellement et ravinement et de les informer des coupes et travaux prévus dans les documents de gestion durable. Ces informations seront anonymisées et visent à alimenter le dialogue entre les propriétaires et les élus. Une réunion par pôle de proximité sera organisée (soit

PROJET

5 réunions). Cette action se fera en coordination avec l'URCOFOR. Cela rentre dans les actions 1.2.2 informer les communes sur les effets du changement climatique, 2.1.5 créer du lien entre les élus des communes et les propriétaires forestiers privés, 1.1.6 prendre en compte les sols dans la gestion forestière et 1.2.5 mieux connaître les nouveaux risques de la Charte Forestière de Territoire.

Dans le cadre de cette action, le CRPF Hauts-de-France-Normandie transmettra à la Métropole, une couche SIG mise à jour globalisant la localisation des Documents de Gestion Durable (DGD) en vigueur (Plan de gestion, Plan de gestion volontaire, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, (CBPS et CBPS+)) sur le territoire. Cette couche sera utilisée exclusivement pour le suivi de la Charte Forestière de Territoire, ainsi que pour le suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui tient compte du zonage des DGD en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), ainsi que pour la définition du zonage « Naturel Boisé » (classement « Espace Boisé Classé » ou non). La durée d'usage de ces données est de 5 ans.

2. Utiliser l'outil mis au point en 2024 pour repérer les zones de fort morcellement de la propriété forestière sur le territoire de la Métropole en ciblant les zones à enjeux pour identifier les secteurs où une action foncière serait souhaitable et proposer en coordination avec l'URCOFOR des actions foncières. Cela rentre dans l'action 2.4 Mener une politique foncière forestière sur le territoire de la Charte Forestière de Territoire.

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en euros TTC)		**Recettes (en euros TTC)**	
Frais de personnel pour l'action 1 (Informer les communes)	5 284,33 €	Autofinancement CRPF	1 604,43 €
Frais de personnel pour l'action 2 (Morcellement, foncier)	2 738,10 €	Subvention Métropole Rouen Normandie	6 418,00 €
Total	**8 022,43 €**	**Total**	**8 022,43 €**

Pour ces actions, dont le budget global a été estimé à 8 022,43 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 6 418 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que le CRPF Hauts-de-France-Normandie est non soumis à la TVA sur les actions relatives à cette convention et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC.

Par ailleurs, le CRPF Hauts-de-France-Normandie, Fibois Normandie et l'URCOFOR Normandie sont engagés dans un vaste plan d'actions sur la filière forêt-bois avec la Région Normandie. Les actions présentées ci-dessus sont complémentaires.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2025 avec le CRPF Hauts-de-France-Normandie, jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 321-1 et L 321-5 et suivants,

PROJET

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant la 4ème Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau du 4 juillet 2022 relative à l'approbation d'une convention-cadre entre la Métropole et le CRPF Hauts-de-France-Normandie pour 2022-2026, ainsi que sa convention annuelle d'application pour l'année 2022,

Vu la délibération du Bureau du 15 avril 2024 relative à l'approbation d'une convention d'application annuelle entre la Métropole Rouen Normandie et le CRPF Hauts-de-France-Normandie pour les actions menées au titre de l'année 2024,

Vu la demande du CRPF Hauts-de-France-Normandie du 1er août 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4ème Charte Forestière de Territoire pour 2021-2026,

- que cette 4ème Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment la mise en place d'actions en faveur du développement de la gestion durable de toutes les forêts et de la dynamisation de la gestion forestière du territoire,

- que la Métropole Rouen Normandie et le CRPF Hauts-de-France-Normandie ont signé une convention-cadre relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifique pour l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole,

- que le CRPF Hauts-de-France-Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place d'actions pour l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole pour l'année 2025,

- que pour fixer les actions du CRPF Hauts-de-France-Normandie sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2025, une convention d'application annuelle est nécessaire,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 418 € au CRPF Hauts-de-France-Normandie, au titre de l'année 2025, pour la mise en place d'actions pour l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la

PROJET

Métropole,

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2025 à intervenir avec le CRPF Hauts-de-France-Normandie,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11448
N° ordre de passage : 6

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte de la Biodiversité - Renouvellement du dépôt de la candidature "Territoire engagé pour la nature" pour la période 2026-2028 : approbation

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

L'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB.

Le dispositif constitue également le niveau d'engagement des collectivités au titre de la Stratégie régionale pour la biodiversité, Normandie 2030.

« Territoires Engagés pour la Nature » vise à reconnaître, accompagner et valoriser des collectivités volontaires pour mettre en œuvre un plan d'actions à 3 ans en faveur de la biodiversité. En reconnaissant des collectivités « Territoires Engagés pour la Nature », il s'agit de faire naître une dynamique de prise en compte de la biodiversité dans les projets des territoires et de donner envie à d'autres collectivités de s'engager dans des actions.

Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires Engagés pour la Nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un collectif régional. En Normandie, celui-ci est constitué de la Région Normandie, chef de file en matière de biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).

La reconnaissance TEN est attribuée pour une durée de 3 ans. Au terme de cette période, les collectivités souhaitant conserver cette reconnaissance doivent se réengager en formalisant un nouveau plan d'actions pour 3 années supplémentaires.

La Métropole Rouen Normandie a déjà été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » pour les périodes 2020 à 2022, puis 2023 à 2025 et pour cette dernière période, sur la base du plan d'actions suivant que la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre :

- Thématique Connaissance : **Modélisation de la végétalisation du territoire**
- Thématique Biodiversité locale : **La politique foncière forestière de la Métropole Rouen Normandie**

- Thématique Gestion du territoire : **Identification de la Trame Verte, Bleue et Noire de la Métropole**
- Thématique Éducation citoyenne : **La concertation citoyenne autour de la stratégie de protection des arbres remarquables sur le territoire de la Métropole**.

Arrivée au terme de son engagement, la Métropole Rouen Normandie souhaite maintenir sa reconnaissance en déposant une nouvelle candidature et dans ce cadre, s'engage si elle est retenue, à réaliser sous 3 ans un nouveau plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci s'exprimera par la mise en œuvre d'une action dans chacune des trois thématiques suivantes :

- Améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire / Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire : **Acquisition d'un drone et des logiciels associés pour une meilleure connaissance et gestion des sites naturels gérés par la Métropole**

- Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale : **Restauration d'un site naturel composé de pelouses calcicoles et de forêt : le site du coteau de Saint Crespin**

- Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité : **Mobilisation et concertation des acteurs de la biodiversité locale et régionale pour l'élaboration du 3ème plan d'actions de la charte de la Biodiversité**.

La Métropole Rouen Normandie développe bien d'autres actions en matière de biodiversité sur son territoire, en lien avec ses partenaires et les communes, mais il est proposé de porter notre candidature de renouvellement sur ces trois actions plus spécifiquement.

La candidature de la Métropole Rouen Normandie a été déposée à titre conservatoire avant la clôture de cet appel (26 septembre 2025) sur le fondement de la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Conseil.

Cette délibération vise donc à entériner le dépôt de candidature par délibération afin de permettre à la Métropole Rouen Normandie de conserver sa reconnaissance TEN pour 3 années supplémentaires (2026-2028).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relatif à l'approbation du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation du plan d'actions Biodiversité 2021-2026 de la Métropole Rouen Normandie,

PROJET

Vu la décision du Président du 16 septembre 2025 relative au dépôt à titre conservatoire de la candidature de la Métropole pour le renouvellement de sa reconnaissance pour 3 années supplémentaires,

Vu l'appel à candidatures « Les territoires s'engagent pour la nature en Normandie »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que notre Etablissement est engagé depuis 2010 dans une politique ambitieuse en matière de biodiversité,

- que la Métropole a déjà été reconnue deux fois « Territoire engagé pour la nature » sur les périodes 2020 à 2022, puis de 2023 à 2023,

- que la Métropole souhaite pour cela poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité pour les années 2026 à 2028,

- qu'à ce titre, la Métropole candidate à nouveau pour l'initiative nationale, « Territoires engagés pour la nature », qui est pilotée au niveau régional par un collectif associant la Région Normandie, l'Office Française de la Biodiversité (OFB), l'État (DREAL Normandie), l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et l'Agence Normande pour la Biodiversité et le Développement Durable (ANBDD),

- que pour ce renouvellement du titre « Territoire engagé pour la nature », il convient d'effectuer une demande officielle en déposant un dossier de candidature,

Décide :

- d'entériner le dépôt du dossier de candidature de la Métropole Rouen Normandie à la démarche « Territoire engagés pour la nature »,

et

- d'habiliter le Président à signer le dossier de candidature pour le renouvellement du titre de Territoire engagé pour la nature sur la période 2026 à 2028.

PROJET

Réf dossier : 10898
N° ordre de passage : 7

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Programme d'actions en faveur des mammifères sur le territoire de la Métropole - Convention de partenariat à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la Charte Biodiversité 2021-2026 s'articulant autour de 8 grands axes et déclinée en 34 fiches actions.

Les actions en faveur de la connaissance et de la préservation des mammifères sauvages sont poursuivies et développées dans le cadre de cette dernière, notamment à travers l'axe 1 « Améliorer les connaissances naturalistes » et l'axe 7 « Suivre les perturbations des milieux et œuvrer pour la protection des espèces rares et menacées ».

Ainsi, des conventions annuelles de partenariat ont été établies avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) depuis 2019.

Le GMN est une association qui a pour objectifs d'étudier les mammifères sauvages et leurs écosystèmes, de participer à la protection des espèces et à la sauvegarde de leurs milieux. Le travail effectué depuis 1978, par les bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire normand, a permis de constituer une banque de données incontournable sur les mammifères sauvages et d'acquérir une solide expérience en terme de protection, d'aménagement et de gestion de sites.

Une convention-cadre avec le GMN pour la période 2022-2026 a été établie afin d'engager un travail pluriannuel dans la durée. Cette convention-cadre est assortie chaque année d'une convention d'application annuelle qui précise les actions à mettre en vigueur pour l'année concernée.

Dans le cadre des actions menées en 2024, il est à noter que le GMN a poursuivi les actions suivantes :

- Réseau SOS chauves-souris : conseils aux habitants qui découvrent des colonies de chauves-souris ou conseils lorsque des chauves-souris blessées sont découvertes,
- Suivi des populations de chauves-souris en hibernation (gîtes d'hibernation) : les populations sont stables et les suivis doivent perdurer pour mesurer l'évolution des populations,
- Prospection des ouvrages d'art pour vérifier s'ils abritent des chiroptères.

Aussi, au titre de l'année 2025, le GMN sollicite une subvention de la Métropole afin de travailler sur les actions suivantes :

- Suivi des cavités d'hibernation de chiroptères et recherche de nouveaux sites,
- Interventions dans le cadre du réseau SOS Chauves-souris,
- Suivi de gîtes artificiels dans le cadre du programme « Migratrices »,
- Transmission des données Mam'route,
- Coordination technique des bénévoles dans le cadre du projet Muscardin,
- Expertises diverses (dont prospections d'ouvrages d'art).

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en €		**Recettes en €**	
Programme migratrices / installation et suivi de gîtes artificiels	3 717 €	Métropole Rouen Normandie	11 260 €
Suivi des populations de chauves-souris en hibernation	2 309 €	GMN	5 922 €
Réseau SOS Chauves-souris	2 478 €		
Données programme Mam'route	200 €		
Programme muscardin	5 778 €		
Expertises diverses	2 700 €		
TOTAL	**17 182 €**	**TOTAL**	**17 182 €**

Pour ces actions, dont le budget estimé par le GMN à 17 182 € TTC, il est demandé une participation financière de la Métropole au titre de l'année 2025 à hauteur de 11 260 € TTC au maximum (soit environ 65,53 % des dépenses).

Il est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GMN au titre des actions 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relative à la validation de la Charte Biodiversité 2021-2026,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 4 juillet 2022 relative à la validation de la convention-cadre pour la période 2022-2026 et de la convention annuelle au titre de l'année 2022 avec le GMN,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 30 septembre 2024 relative à l'approbation de la convention annuelle au titre de l'année 2024 avec le Groupe Mammalogique Normand,

Vu la demande de subvention du Groupe Mammalogique Normand du 10 juillet 2025,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de sa Charte Biodiversité 2021-2026 en Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021,

- que le travail engagé par le Groupe Mammalogique Normand (GMN) en faveur des mammifères sauvages porte ses fruits et permet au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,

- que l'expertise du GMN dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, le long de l'axe Seine notamment,

- que pour fixer les actions du GMN sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2025, une convention annuelle de partenariat est nécessaire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'application 2025 à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand,

- d'attribuer une subvention de 11 260 € TTC au Groupe Mammalogique Normand au titre des actions proposées pour l'année 2025,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11414
N° ordre de passage : 8

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique - Pavillon des Transitions - SandBox - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur son territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques et s'appuie sur la mobilisation des acteurs de l'éducation à l'environnement qui interviennent auprès de différents publics.

Parmi ces outils, la Métropole s'appuie sur l'écosystème de la Maison des Transitions, dont le Pavillon des Transitions constitue l'un des piliers. Son action s'articule autour du projet pédagogique « connaître pour agir », approuvé par le Conseil métropolitain en date du 16 mai 2022, qui a pour objectifs :
- de rendre accessible, au plus grand nombre, les connaissances scientifiques dans le domaine de l'environnement et plus largement, du climat,
- de diffuser les ressources, partager les savoirs et savoir-faire et rendre accessibles les moyens d'agir,
- d'accompagner les expériences et les expérimentations, individuellement et en groupe.

En 2024, le Pavillon des Transitions a proposé une exposition dédiée au changement climatique, « ça chauffe », réalisée en partenariat avec le GIEC normand et le concours de l'Université Rouen Normandie, qui a accueilli plus de 40 000 visiteurs. Dans une optique de développement des publics, cette exposition s'est appuyée sur des temps de médiation scientifique dédiés : débats, animations pédagogiques, conférences et colloques, ateliers de bricolage... À cette occasion, le Pavillon des Transitions a accueilli une SandBox développée par le Laboratoire IDEES URM6266 CNRS de l'Université Rouen Normandie.

Cette SandBox est un outil de médiation scientifique qui se compose d'un bac à sable, d'une caméra et d'un vidéoprojecteur fixés au-dessus de ce bac, tous deux reliés à un ordinateur. La caméra permet de rendre compte des modifications topographiques apportées au sable. Le vidéoprojecteur projette quant à lui les effets de ces modifications, prenant en compte différents facteurs environnementaux influencés par le paysage ou l'urbanisation d'un territoire (ex : inondation, îlot de chaleur...). Cet outil pédagogique interactif a ainsi pour objectif de faire connaître et sensibiliser à l'importance des facteurs topographiques et d'urbanisation, dans le renforcement ou l'atténuation

PROJET

des phénomènes environnementaux et climatiques.

L'utilisation de la SandBox au sein de cette exposition destinée au grand public et notamment aux familles, a permis d'expérimenter cet outil de médiation scientifique par des utilisateurs néophytes et de disposer d'un retour d'expériences pour le Laboratoire IDEES URM6266 CNRS.

En 2025, le Laboratoire IDEES URM6266 CNRS a obtenu un cofinancement de la Région Normandie, dans le cadre de son soutien au développement de la recherche scientifique et à sa vulgarisation auprès des différents publics. Ce financement a pour objectif de développer un nouveau modèle de SandBox, dont une version portative, offrant de nouvelles fonctionnalités liées aux conséquences du changement climatique et des adaptations du territoire qu'il induit.

Le Pavillon des Transitions, fort de son expérience en médiation scientifique et ayant déjà accueilli la SandBox dans sa première version, a été sollicité pour participer à l'élaboration de cette nouvelle version, dont il accueillera la version bêta une fois développée. Cette mise à disposition permettra ainsi au Laboratoire IDEES de disposer d'un retour d'expériences, d'un point de vue pédagogique et de médiation scientifique, que l'équipe du Pavillon des Transitions a la capacité de fournir.

Par la suite, le Pavillon des Transitions souhaite acquérir le matériel pour réaliser une SandBox et bénéficier gracieusement des évolutions du logiciel et du dispositif technique réalisées par le Laboratoire IDEES URM6266 CNRS - Université Rouen Normandie, pour proposer cet outil de manière pérenne à ses visiteurs et dans le cadre de ses activités hors-les-murs.

Dans le même temps, le mouvement « Stand up for science » (en français, « défendons la science ») s'est développé face aux menaces pesant sur la recherche scientifique, afin de défendre la liberté académique et scientifique. S'inscrivant depuis plusieurs années dans des partenariats visant à démocratiser les sciences au travers d'expositions, à diffuser la culture scientifique et ses applications pour la transition social-écologique, notamment grâce aux travaux du GIEC normand, la Métropole souhaite réaffirmer son engagement et formaliser les dynamiques déjà à l'œuvre dans l'organisation d'évènements par le Pavillon des Transitions avec l'Université Rouen Normandie.

Pour la fin d'année 2025, le Pavillon des Transitions et l'Université Rouen Normandie travaillent notamment sur deux évènements de vulgarisation scientifique : le lancement des semaines du développement durable pour les étudiants de l'Université le 1er octobre et la nuit de la Science, le 3 octobre, évènement labellisé et organisé dans le cadre de la fête de la Science, qui s'adresse au grand public.

Ainsi, au vu de ces enjeux communs de diffusion des connaissances scientifiques, de sensibilisation au changement climatique et à ses facteurs aggravants et de la complémentarité des compétences des équipes pédagogiques du Pavillon des Transitions de la Métropole Rouen Normandie et des équipes scientifiques de l'Université Rouen Normandie, les parties souhaitent établir un partenariat venant formaliser les collaborations initiées et développées en matière de diffusion des connaissances et de médiation scientifique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et

notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 mai 2022 approuvant le projet pédagogique et le règlement intérieur du Pavillon des Transitions,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'accompagnement visant la mobilisation des citoyens dans la transition social-écologique,

- que la Métropole s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux afin de promouvoir la connaissance et l'expérimentation scientifiques, au travers notamment du projet pédagogique du Pavillon des Transitions « Connaître pour agir »,

- que l'Université Rouen Normandie souhaite développer la diffusion et la médiation scientifiques, notamment au travers de la création d'une SandBox, outil pédagogique visant l'appropriation de connaissances liées au changement climatique par l'expérimentation,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université Rouen Normandie, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

Réf dossier : 11500
N° ordre de passage : 9

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Reprise d'objets réemployables dans 7 déchetteries équipées d'espace de réemploi - Conventions de partenariat à intervenir avec les associations EMMAÜS, RESISTES, ENVIE ERG et LA MARCOTTE : autorisation de signature - Abrogation de la délibération n°B2025_0243 du 30 juin 2025

La Métropole Rouen Normandie (MRN) est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés qui comprend également la prévention des déchets. A travers l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) lancé en 2018, la Métropole s'est engagée dans une démarche ambitieuse afin de répondre aux enjeux de réduction des déchets, notamment via le réemploi.

A cette fin, par délibération en date du 25 septembre 2023, la Métropole a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'inviter l'ensemble des acteurs locaux de l'ESS à présenter des projets permettant de développer le geste de réemploi des objets et des matériaux des ménages sur le territoire.

Cet AMI permet entre autres, de définir les moyens nécessaires au développement du geste de réemploi en collectes préservantes (communication, consigne de tri par les agents, organisation logistique...) et s'inscrit dans l'obligation posée par l'article 57 de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) qui précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'Economie Sociale Solidaire (ESS) et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ».

Par délibération prise en date du 12 février 2024, dans le cadre de l'AMI réemploi, la Métropole a décidé de retenir les projets des acteurs suivants : EMMAÜS, RESISTES, LA MARCOTTE et ENVIE ERG et de les orienter sur un groupe de travail pour se concerter sur la répartition des flux *(reprise de meubles, objets de décoration, petits électroménagers, vaisselle, matériel de bricolage et de jardinage, les cycles, les jeux, les jouets, gros électroménager)* et des lieux de collecte sur le territoire métropolitain.

Par délibération prise en date du 30 juin 2025, le Conseil Métropolitain a approuvé les termes et la signature des conventions de partenariat devant intervenir entre la Métropole et les associations EMMAÜS, RESISTES, LA MARCOTTE et ENVIE ERG.

PROJET

L'article 2 des conventions de partenariat intitulé : « *durée »* prévoyait un démarrage à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, soit jusqu'au 1er septembre 2027 et fixait une période d'essai de 3 mois du 1er septembre 2025 au 30 novembre 2025. L'annexe 4 intitulée : « d*écision du groupe de travail pour les acteurs multi-flux* » établissait un planning de collecte sur la durée de la période d'essai.

Des contraintes logistiques entraînent la nécessité d'un report de la date d'ouverture des zones de réemploi au 1er octobre 2025 afin de commencer dans de bonnes conditions. La date de démarrage de la convention et la période d'essai doivent ainsi être décalés d'un mois et le calendrier de collecte de cette période doit être modifié en conséquence.

Il convient d'indiquer qu'à ce jour les conventions de partenariat n'ont pas encore été signées entre la Métropole et les associations EMMAÜS, RESISTES, LA MARCOTTE et ENVIE ERG.

Au regard de l'ensemble de ces différents éléments et conformément à l'article L 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), il est proposé d'abroger la délibération n°B2025_0243 prise par le Bureau Métropolitain en date du 30 juin 2025 et d'approuver les nouveaux termes des conventions à intervenir avec les 4 associations précitées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-13,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment son article L 242-2,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), notamment son article 57,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération prise par le Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2023 autorisant le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 12 février 2024 portant sur la désignation des projets lauréats retenus dans le cadre de l'AMI et présentés par les différents acteurs de l'ESS dont :

- L'association EMMAÜS pour les flux : meubles, objets de décoration, petit électroménager, vaisselle, matériel de bricolage et de jardinage
- L'association RESISTES pour les flux meubles, objets de décoration, petit électroménager, vaisselle, matériel de bricolage et de jardinage
- L'association Envie ERG pour le flux : gros électroménager
- L'association LA MARCOTTE autonome pour le flux : meubles, objets de décoration, petit électroménager,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 30 juin 2025 approuvant les termes et la signature des conventions de partenariat entre la Métropole et les associations EMMAÜS, RESISTES,

PROJET

LA MARCOTTE et ENVIE ERG,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération prise en date du 30 juin 2025, le Bureau Métropolitain a approuvé les termes et la signature des conventions de partenariat devant intervenir entre la Métropole et les associations EMMAÜS, RESISTES, LA MARCOTTE et ENVIE ERG à compter du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, soit jusqu'au 1er septembre 2027 avec une période d'essai de 3 mois du 1er septembre 2025 au 30 novembre 2025,

- que pour des raisons logistiques, le délai du 1er septembre 2025 ne pourra pas être respecté dans les conditions évoquées dans la convention,

- que l'entrée en vigueur desdites conventions de partenariat, ainsi que la période d'essai est reportée au 1er octobre 2025,

- qu'il convient également de modifier en conséquence le planning de collecte figurant à l'annexe 4 des conventions de partenariat,

- que la délibération du Bureau du 30 juin 2025 approuvant les conventions à intervenir avec ces associations doit être abrogée,

- qu'il est nécessaire d'approuver les nouvelles conventions à intervenir entre la Métropole et ces associations,

Décide :

- d'abroger la délibération n°B2025_0243 prise par le Bureau Métropolitain en date du 30 juin 2025,

- d'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec les associations EMMAÜS, RESISTES, LA MARCOTTE et ENVIE ERG telles qu'annexées à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

PROJET

Réf dossier : 11481
N° ordre de passage : 10

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec France Nature Environnement Normandie (FNEN) : autorisation de signature - Attribution de subventions

PROJET

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Afin de lutter contre les dépôts sauvages, elle a mis en place un dispositif gratuit de prise de rendez-vous pour enlever des encombrants. En complément, elle répond aux incivilités en assurant le ramassage des dépôts sauvages signalés. L'application mobile Montri, déployée en 2021, fournit toutes les informations utiles sur l'utilisation du service, permet la prise de rendez-vous encombrants et le signalement de dépôts sauvages.

En 2022, un partenariat a été établi entre la Métropole et France Nature Environnement Normandie (FNEN), association loi 1901, en faveur de la protection de la nature et de l'environnement et notamment dans la lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

Une première convention, entrée en vigueur le 22 mai 2022, avait été conclue, entre la Métropole et FNEN. Cette convention est arrivée à échéance. Au regard de la réussite de cette première convention (cf bilans joints à délibération) et du renouvellement de l'agrément de FNEN jusqu'au 4 mai 2028, la Métropole souhaite poursuivre le soutien des actions menées par FNEN par le versement d'une subvention annuelle de 12 500 € TTC pendant 3 ans et la conclusion d'une nouvelle convention.

Dans le cadre de ses missions en faveur de la protection de la nature et de l'environnement, FNE Normandie défend les objectifs suivants :

- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité,
- Veiller à l'application des principes de prévention, de précaution et de responsabilité,
- Valoriser de nouveaux modes de production et de consommation,
- Éduquer et sensibiliser la population au développement durable et à la protection de la nature.

Les actions menées par FNEN sont :

- Exercer une veille écologique sur le territoire, filtrer, catégoriser et transmettre les signalements,
- Solliciter la réhabilitation des sites pollués. FNEN peut se porter partie civile, dans les affaires de pollution les plus emblématiques (loi du 31 décembre 1971). Accroître la

vigilance des acteurs de la lutte contre les incivilités environnementales,
- Animer le dispositif « Sentinelles de la Nature ». Le réseau de « Sentinelles de la Nature » mobilise près de 300 bénévoles en Seine-Maritime. Près de 70 % des signalements concernent des dépôts sauvages. Depuis le lancement, une trentaine de communes de la Métropole ont été concernées. Participer aux réseaux d'acteurs et d'associations portant les mêmes thématiques,
- Gérer l'application mobile, le site internet et sa carte interactive de localisation et de récurrence des signalements,
- Publier le guide « Sentinelles de la Nature » sur les bonnes pratiques et les dispositions légales et relayer les actions et consignes de la Métropole,
- Rédiger un rapport annuel de l'activité objet de la convention.

Les engagements de la Métropole sont :
- Assurer un suivi et un retour régulier sur la ou la non-prise en charge des signalements de FNEN,
- Agir pour la résorption des dépôts sauvages signalés et informer FNEN lorsqu'ils concernent des tiers ou ne relèvent pas de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Nettoyer les sites concernés lorsqu'ils sont sous sa gestion, ou alerter les organismes compétents et/ou les propriétaires concernés lorsque la Métropole ne peut intervenir directement,
- Relayer les actions et les résultats de FNEN.

Cette convention donne lieu également à une subvention de la Métropole, pour soutenir le dispositif « Sentinelles de la Nature », qui alerte sur les atteintes à la nature et de l'environnement sur le territoire de la Métropole.

La Métropole prévoit donc de participer à hauteur de 12 500 € TTC par an (37 500 € TTC pour 3 ans), soit 27 % des dépenses totales prévisionnelles de FNEN pour réaliser et développer le programme « Sentinelles de la Nature ».

Il est donc proposé d'approuver les termes, ainsi que la signature de cette nouvelle convention de partenariat devant intervenir entre la Métropole et FNEN.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du

PROJET

Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE),

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 portant approbation de la signature de la convention de partenariat intervenue entre la Métropole et FNEN sur la période 2022-2025,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2025 portant sur le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés entré en vigueur le 1er août 2025,

Vu la demande de l'association FNEN en date du 26 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène des actions en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages dans le cadre de ses missions relatives à la prévention des déchets et à l'accompagnement dans les changements de la transition écologique,

- que la Métropole souhaite soutenir les actions de FNEN en faveur de l'environnement et de la lutte contre les dépôts sauvages,

- que dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à FNEN, une subvention annuelle d'un montant de 12 500 € TTC pendant 3 ans et de conclure une convention technique et financière avec FNE,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association France Nature Environnement Normandie jointe en annexe,

- d'attribuer une subvention à l'association France Nature Environnement Normandie d'un montant de 12 500 € TTC par an, pendant trois ans, pour la réalisation de son programme d'actions, tel que décliné dans la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des déchets ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11398
N° ordre de passage : 11

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Modalités techniques et financières de l'accès à la déchetterie de Villers-Ecalles par la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - Convention à intervenir avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle assure la prévention, la collecte et le traitement des déchets. Sur le territoire métropolitain, les déchets sont collectés soit en porte-à-porte, soit par apport volontaire dans des points de collecte ou en déchetterie, en fonction de leur nature ou de leur volume. Quinze déchetteries sont ainsi mises à disposition des usagers.

La Métropole a engagé une étude d'optimisation de son réseau de déchetteries, conduite d'avril à novembre 2025 :

- **Phase n° 1 :** état des lieux avec recueil de données, échanges avec les acteurs, visites de sites, identification de pistes d'action et proposition de scenarii,
- **Phase n° 2 :** analyse technico-économique et comparative des scenarii retenus,
- **Phase n° 3 :** étude approfondie des deux derniers scenarii, comprenant un programme fonctionnel, chiffré et planifié.

Les premiers résultats de la phase n° 1 mettent en évidence les forces et faiblesses du réseau. La majorité des déchetteries ont plus de 25 ans. Leur fréquentation croissante et la multiplication des filières de valorisation ont saturé leur capacité, compliquant la régulation des flux et les gestes de tri.

Dans ce contexte, il est pertinent d'anticiper certaines actions susceptibles d'améliorer la gestion de l'existant, sans attendre la mise en service de nouveaux sites ou le réaménagement des équipements actuels. Parmi ces actions, la mise en place d'un contrôle d'accès et la mutualisation frontalière de service peuvent être expérimentées.

Il est proposé dans ce cadre de tester l'accès, pour les habitants de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville (Population totale 2 300 habitants, commune limitrophe de la déchetterie et disposant d'une collecte de végétaux en porte-à-porte), à la déchetterie de Villers-Écalles, gérée par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe pratique déjà le contrôle d'accès par badge de la déchetterie, permettant de mieux filtrer les usagers extra-métropolitains et les professionnels, dont le volume est estimé à plus de 15 % des apports. L'expérimentation permettra de tester ce dispositif. La déchetterie est ouverte toute l'année (hors jours fériés ou intempéries), les mardi, mercredi,

jeudi, vendredi et samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15.

L'accès des particuliers (les professionnels n'étant pas autorisés) est contrôlé par un badge électronique, délivré gratuitement par le Pôle Propreté de la Communauté de Communes.

Les particuliers de Saint-Pierre-de-Varengeville devront renseigner le formulaire papier de demande d'accès avec pièces justificatives (pièce d'identité et justificatif de domicile de moins de six mois) disponible en mairie de Saint-Pierre-de-Varengeville et à l'accueil de Caux-Austreberthe au 103 allée des vergers, 76360 BARENTIN.

Ce badge, unique par foyer et numéroté, déclenche l'ouverture de la barrière automatique. Son utilisation engage la responsabilité du titulaire. La cession, le prêt ou le don du badge sont interdits, et tout usage frauduleux entraîne sa désactivation. En cas de perte ou de destruction, l'usager doit en informer sans délai la collectivité. En cas de vol, une plainte en gendarmerie doit être déposée et transmise à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe par courrier ou courriel.

L'utilisateur du badge est réputé connaître et respecter le règlement de la déchetterie. En cas de non-conformité des déchets ou de refus de présentation du badge, l'accès est refusé.

Le Règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes, actualisé le 3 juin 2024, intègre déjà, en annexe n° 3, le règlement intérieur de la déchetterie de Villers-Écalles, mais la délivrance du badge étant conditionnée à la domiciliation sur le territoire de la Communauté de Communes, une convention entre la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et la Métropole sera nécessaire.

Les habitants de Saint-Pierre-de-Varengeville participeront à cette expérimentation avec un démarrage au 1er octobre 2025 pour une durée d'un an, dans la limite de 12 passages par an (3 jours de passages du 1er octobre au 31 décembre 2025 et 9 jours de passages du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2026) et par badge délivré.

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'accès à la déchetterie pour les usagers concernés en leur permettant d'accéder à l'équipement le plus proche de leur domicile,
- Évaluer l'acceptabilité du contrôle d'accès par les usagers,
- Mesurer la participation afin d'estimer le coût prévisionnel,
- Acquérir une expérience concrète du dispositif et en anticiper les aléas,
- Valider le principe et les modalités du contrôle d'accès, adaptés à la configuration métropolitaine,
- Observer les effets de reports de flux sur la déchetterie de Duclair,
- Favoriser un impact environnemental positif en regroupant les apports et en évitant la multiplication des visites pour de faibles volumes.

La limite de 12 passages par an correspond aux conditions déjà en vigueur pour les communes de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe qui bénéficient d'une collecte de végétaux en porte-à-porte. De plus, une temporisation permet à un usager d'accéder plusieurs fois dans une même journée tout en ne comptant qu'un seul passage.

Pour couvrir le coût d'accueil et de traitement des déchets apportés par les habitants concernés, la Métropole contribuera financièrement selon un tarif arrêté par la Communauté de Communes. L'enveloppe annuelle est évaluée à 70 000 € et une ligne budgétaire a été prévue pour 2026.

Sur la base 2024, la Communauté de Communes a enregistré 40 647 passages, pour des charges de

PROJET

581 367 € et des recettes de 59 957 €, soit un coût net de 521 410 € pour 25 536 habitants et donc un coût au passage de 12,83 € ou 153,93 € à l'année par détenteur d'un badge donc d'un foyer en 2024.

Afin de maîtriser le budget alloué, un seuil d'alerte à 450 badges permettra d'évaluer l'évolution sur la durée de la convention et de prendre des dispositions conjointes Métropole-Communauté de Communes le cas échéant.

Si l'expérimentation s'avère concluante techniquement et financièrement, elle fera l'objet d'une nouvelle délibération et convention permettant de prolonger cette mutualisation des services.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27, L 5217-7 et L 5214-16-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu le règlement intérieur des déchetteries de la Métropole Rouen Normandie délibéré le 30 juin 2025,

Vu le règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe actualisé le 3 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les premiers résultats de l'étude d'optimisation du réseau de déchetteries de la Métropole confirment le vieillissement de ses déchetteries rendant notamment difficile la régulation des visiteurs et le geste de tri,

- qu'une expérimentation est envisagée pour une mutualisation frontalière et un contrôle d'accès à la déchetterie de Villers-Ecalles pour les habitants de Saint-Pierre-de-Varengeville,

- qu'une mutualisation frontalière des services avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et l'expérimentation de son contrôle d'accès à son service de déchetterie pourraient permettre de compléter l'étude d'optimisation du réseau de déchetteries de la Métropole et améliorer la gestion de notre existant,

Décide :

PROJET

- d’autoriser l’expérimentation du contrôle d’accès et de mutualisations frontalières entre la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et la Métropole Rouen Normandie pour permettre aux habitants de Saint-Pierre-de-Varengeville d’accéder à la déchetterie de Villers-Ecalles,

- d’approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe fixant les modalités techniques et financières de l’accès à la déchetterie de Villers-Ecalles des habitants de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville,

et

- d’habiliter le Président à signer la convention d’utilisation de la déchetterie de Villers-Ecalles par les habitants de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11444
N° ordre de passage : 12

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Traitement des eaux usées des communes extérieures dans le système public d'assainissement - Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération B2025_0252 du 30 juin 2025 - Convention de déversement à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement. A cet effet, le territoire métropolitain compte 21 stations d'épuration parmi lesquelles la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour l'assainissement collectif partiel ou total de l'ensemble de ses communes membres (hormis la commune d'Yville-sur-Seine qui dispose d'un assainissement non collectif).

A titre dérogatoire, la Métropole Rouen Normandie accepte de prendre en charge le transport et le traitement des eaux usées de plusieurs syndicats, communes ou EPCI voisins.

Afin d'harmoniser les conditions de déversement des eaux usées avec l'ensemble des territoires concernés, elle a approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 17 juin 2024, les termes de la convention-type de déversement des eaux usées à appliquer pour les renouvellements de conventions à venir.

Ainsi, par délibération du Bureau Métropolitain du 30 juin 2025, la Métropole Rouen Normandie a approuvé les termes et la signature d'une convention de déversement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE) dans le système d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf de la Métropole Rouen Normandie.

Au moment de l'envoi de la convention pour signature des parties, il a été identifié une erreur matérielle au sein de l'annexe 2 de la convention définissant le scénario de comptage des effluents de la CASE et plus particulièrement la formule de calcul du volume rejeté par la Communauté d'Agglomération. En effet, il manquait un élément permettant la bonne évaluation du volume rejeté.

La formule doit ainsi être corrigée de la manière suivante :

Volume rejeté par « la Communauté d'Agglomération » = Q1-Z1+**Q2**

Il vous est proposé d'approuver la présente délibération rectificative précisant la nouvelle formule de calcul applicable pour le comptage des effluents provenant de la CASE dans le système d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf de la Métropole.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 213-10-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 juin 2024 approuvant l'harmonisation des modalités de déversement des eaux usées des communes extérieures dans les systèmes publics d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant les tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du Bureau du 30 juin 2025 portant approbation des termes et de la signature de la convention de déversement des eaux usées à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Seine Eure et la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis ---------- du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du XXXXXX,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à titre dérogatoire, la Métropole a accepté de prendre en charge le transport et le traitement des eaux usées de communes extérieures au territoire métropolitain en raison d'une part, du contexte historique et d'autre part, de considérations techniques,

- qu'historiquement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise (CAR), la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) ont, successivement, recouru au conventionnement avec des communes extérieures afin de permettre le déversement de leurs eaux usées dans les systèmes publics d'assainissement,

- qu'en 2010, la CAR et la CAEBS ont intégré la CREA, puis la Métropole s'est substituée en 2015 à la CREA, reprenant ainsi toutes ses obligations et notamment le suivi d'exécution de ces différentes conventions relatives au déversement et au traitement des eaux usées des communes extérieures dans les systèmes publics d'assainissement de la collectivité métropolitaine qui restaient applicables dans les mêmes termes,

- que l'adoption d'une convention-type par la Métropole, lors du Conseil Métropolitain en date du 17 juin 2024, visant l'harmonisation des conditions de déversement des effluents des communes extérieures dans les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées métropolitains, a été suivie

PROJET

d’échanges entre les services de la CASE et ceux de la Métropole,

- que par délibération du Bureau Métropolitain en date du 30 juin 2025, les termes et la signature de la convention de traitement des eaux usées de la CASE dans le système public d’assainissement de la Métropole devant intervenir entre la Métropole et la CASE ont été approuvés,

- toutefois, l’annexe 2 de la convention contient une erreur matérielle portant sur la formule de calcul définissant les modalités de comptage des effluents provenant de la CASE et qu’il convient par conséquent de procéder à sa rectification de la manière suivante : volume rejeté par la CASE = Q1-Z1+Q2,

Décide :

- d’approuver la rectification de l’erreur matérielle portant sur la formule de calcul inscrite à l’annexe 2 de la convention et applicable pour le comptage des effluents de la CASE sur le système public d’assainissement de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

- d’approuver les termes de la convention et de ses annexes ci-jointes et relative au déversement et au traitement des eaux usées de la CASE dans le système public d’assainissement de Saint-Aubin-lès-Elbeuf de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d’habiliter le Président à signer la convention susmentionnée.

PROJET

Réf dossier : 11534
N° ordre de passage : 13

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Projet Balade du Cailly - Valorisation des sédiments de dragage - Convention de partenariat à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature

La valorisation des sédiments de dragage représente une opportunité pour développer de nouvelles filières d'économie circulaire en Normandie et par là même répondre aux enjeux des acteurs du territoire : enjeux économiques (pérennité de l'industrie, préservation des activités portuaires…), enjeux environnementaux (alternatives au clapage et à l'extraction de matériaux de carrière) et enjeux d'aménagement du territoire (projets éco-responsables…).

La Métropole Rouen Normandie qui s'attache à développer ces circuits d'économie circulaire souhaite s'engager aux côtés d'HAROPA PORT | Rouen afin d'étudier et mettre en œuvre quand cela s'avère économiquement et techniquement possible, la valorisation des sédiments de dragage dans ses projets d'aménagement.

Plusieurs initiatives ont ainsi été lancées en Normandie pour explorer les possibilités de réutilisation des sédiments. HAROPA PORT | Rouen participe notamment activement à la structuration de cette filière, ayant entamé depuis plusieurs années, des projets de recherche et développement autour de la valorisation de ses sédiments au niveau de l'estuaire aval et amont de la Seine. Ces démarches restent toutefois encore en phase de développement, avec des initiatives et projets pilotes en cours, mais elle ne peut pas encore être considérée comme une pratique pleinement généralisée et opérationnelle.

De nombreuses avancées restent encore à réaliser pour permettre à la filière de se structurer. L'identification de consommateurs pérennes de sédiments représente un réel défi pour assurer la filière. La Métropole Rouen Normandie a un rôle clé à jouer pour accélérer l'innovation et permettre le déploiement opérationnel des solutions de valorisation des sédiments.

La priorité de cette collaboration porte sur l'intégration de sédiments de dragage au sein de projets de la Métropole Rouen Normandie. En effet, les sédiments de dragage font partie des premières ressources alternatives du territoire et il est plus que pertinent de pouvoir créer un pont entre producteur et consommateur.

En jouant ce rôle moteur, la Métropole Rouen Normandie a la capacité de transformer les projets innovants de valorisation des sédiments en solutions opérationnelles à long terme, tout en contribuant activement à la préservation de l'environnement et à la création d'une économie durable.

PROJET

Par la présente convention, la Métropole Rouen Normandie et HAROPA PORT | Rouen s'accordent sur les conditions techniques, administratives et financières d'un partenariat visant à valoriser l'utilisation de sédiments de dragage au sein de projets d'aménagement sur le territoire de la Métropole de Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences concernant « la création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « la protection et la mise en valeur de l'environnement, et de la politique du cadre de vie »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Astrid LAMOTTE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la valorisation des sédiments de dragage représente une opportunité pour développer de nouvelles filières d'économie circulaire en Normandie et par là même, répondre aux enjeux économiques, environnementaux et d'aménagement du territoire,

- que HAROPA PORT | Rouen participe activement à la structuration de cette filière, ayant entamé depuis plusieurs années, des projets de recherche et développement autour de la valorisation de ses sédiments au niveau de l'estuaire aval et amont de la Seine,

- que la Métropole Rouen Normandie a un rôle clé à jouer pour accélérer l'innovation et permettre le déploiement opérationnel des solutions de valorisation des sédiments de dragage à travers ses projets d'aménagement,

- que ce partenariat repose sur l'étude et la mise en œuvre des conditions techniques et économiques pour intégrer les sédiments de dragage aux projets d'aménagement de la Métropole Rouen Normandie et notamment la mise à disposition à titre gracieux des volumes de sédiments par HAROPA PORT | Rouen,

- que les engagements de chacun des acteurs de ce partenariat doivent être contractualisés dans une convention,

Décide :

- d'approuver ce partenariat,

PROJET

- d’approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d’habiliter le Président à signer cette convention et tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

Réf dossier : 11400
N° ordre de passage : 14

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville et Berville-sur-Seine - Lancement des études sur le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie (AESN)

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales sur les 71 communes qui la composent.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et des articles L 2224-8 et R 2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage se doit d'établir un diagnostic de ses systèmes d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Dans ce cadre, la Métropole propose de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées des communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville et Berville-sur-Seine. Cette étude aura pour objectif d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et d'établir un programme de travaux d'optimisation de ces derniers.

En particulier pour la station d'épuration de la commune de Bardouville, qui est aujourd'hui à la limite de ses capacités de traitement, cette situation restreint l'urbanisation sur cette commune en raison d'un risque de dégradation des capacités de traitement de la station par le raccordement d'usagers supplémentaires.

Les systèmes d'assainissement d'Anneville-Ambourville et Bardouville étant limitrophes et les problématiques pouvant être similaires, les études seront menées conjointement pour favoriser la mutualisation des moyens consacrés à l'étude et les économies d'échelle.

Cette étude est susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre de son 12ème programme à hauteur de 80 % selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant estimatif de l'étude du schéma directeur	135 000 € HT (100 %)
Participation l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	108 000 € HT (80 %)
Participation de la Métropole Rouen Normandie	27 000 € HT (20 %)

La présente délibération vise donc à autoriser le lancement de l'étude, à approuver le plan de financement et à solliciter la participation de l'AESN.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis ... du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du ... 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie doit engager un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées sur les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville et Berville-sur-Seine, incluant le diagnostic périodique, afin d'améliorer la connaissance et le fonctionnement de ces systèmes d'assainissement,

- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Décide :

- d'autoriser le lancement des études,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude tel que présenté ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11406
N° ordre de passage : 15

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage de Fontaine-Sous-Préaux - Indemnisation des préjudices direct, matériel et certain et plan de financement prévisionnel : approbation - Convention d'indemnisation à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

PROJET

Par une délibération prise en date du 17 juin 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé la stratégie globale de protection de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette stratégie contient plusieurs actions à mettre en place à l'horizon 2040, dont la révision des DUP de certains captages et le payement des indemnisations associées.

La Métropole Rouen Normandie exploite les captages de Fontaine-sous-Préaux à des fins d'eau potable. Ils desservent les communes de Fontaine-sous-Préaux et de Rouen.

La qualité des eaux brutes (non traitées) du forage de Fontaine-sous-Préaux est dégradée par :
- les bactéries, avec une présence régulière dans les eaux brutes,
- la turbidité, avec des dépassements réguliers supérieurs à 10 NFU,
- les pesticides (entre 2020 et 2025 : 6 dépassements de la limite de qualité pour le Chlorothalonil ; 3 dépassements de la limite de qualité pour le Chloridazone Desphényl ; 1 dépassement de la limite de qualité pour le Métolachlore ; 1 dépassement de la limite de qualité pour le Métobromuron). La somme de tous les pesticides a dépassé la limite de qualité 2 fois sur la même période.

Cette sensibilité à ces trois paramètres est liée au caractère karstique de la ressource.

En complément des démarches curatives visant à garantir la qualité de l'eau distribuée, la Métropole a lancé en 2010, une étude du bassin d'alimentation du captage pour mettre en œuvre un programme de reconquête de la qualité des eaux brutes. Les nouvelles connaissances acquises dans le cadre de cette étude ont conduit la Métropole à engager la procédure de révision des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux pour assurer une meilleure protection de la ressource en eau, déclarés d'utilité publique (DUP) par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023.

Les périmètres de protection d'un captage d'eau, prescrits par l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, visent principalement à supprimer, limiter et prévenir les sources potentielles de pollution dans l'environnement du point de captage, qu'elles soient chroniques ou accidentelles.

Les périmètres de protection sont généralement au nombre de trois :

- le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) est une zone de faible extension, englobant le captage, qui a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que des déversements ou des infiltrations d'éléments polluants se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage. Toutes les activités y sont interdites sauf les activités présentant un lien direct avec l'exploitation du captage. Le PPI est obligatoirement, sauf exception, acquis en pleine propriété par la collectivité publique et la réglementation oblige à le clôturer.
- le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) correspond à une zone de forte sensibilité autour et en amont hydraulique du captage. À l'intérieur de ce périmètre peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts et installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- le Périmètre de Protection Éloignée (PPE) est facultatif et correspond à tout ou partie du bassin d'alimentation du captage.

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le captage de Fontaine-sous-Préaux a agrandi le PPR et intègre l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC), zone de protection définie par les arrêtés préfectoraux des 5 novembre 2012 et 14 juin 2017 au sein de laquelle un programme d'actions est à mettre en œuvre.

Le PPR autour des forages de Fontaine-sous-Préaux a été agrandi sur l'avis de l'hydrogéologue et scindé en deux zones pour être plus précis sur les prescriptions à mettre en place : le Périmètre de Protection Rapprochée Urbain (PPRU) et le Périmètre de Protection Rapprochée Étendu (PPRE). Il est complété par un Périmètre de Protection Rapproché Satellite (PPRS) afin d'assurer la protection de la bétoire de la Triboudaine située à Quincampoix laquelle est un point d'accès des pollutions vers la nappe phréatique captée par les forages de Fontaine-sous-Préaux.

Sur les trois zones du PPR (PPRU, PPRE et PPRS), des prescriptions impactant les propriétaires fonciers et les exploitants ont été instaurées. Selon le Code de l'Expropriation (articles L 122-3 et L 321), tout préjudice direct, matériel et certain doit être indemnisé.

Des préjudices directs, matériels et certains ont été identifiés à la suite des prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 :
- Rubrique 7 : Ouvrage de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.
- Rubrique 11 : épandage de lisiers, matières de vidange et boues.
- Rubrique 12 : épandage de fumier, compost, engrais organique ou chimique.
- Rubrique 18 : gestion des herbages.

Ainsi, il a été identifié 10 exploitants agricoles et 22 propriétaires fonciers impactés par ces prescriptions.

Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, avant de formaliser par convention l'octroi de l'indemnisation, il doit impérativement être notifiée au propriétaire et à l'exploitant, par la Métropole, une offre d'indemnisation. L'exploitant et le propriétaire doivent ainsi être invités à faire connaître le montant de leurs demandes. L'exploitant et le propriétaire disposent d'un délai d'un mois pour répondre. En cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation, le juge de l'expropriation pourra être saisi afin que soit fixé le montant de l'indemnité. (L 311-4, L 311-5, R 311-5 du code de l'expropriation applicables par renvoi de l'article L1321-3 du code de la santé publique).

Les conventions d'indemnisation seront présentées en délibération au fur et à mesure de la réception des accords de principe, seules 8 conventions sont présentées aujourd'hui.

PROJET

« Concernant ces 8 offres d'indemnisations, les bénéficiaires ont notifié leur accord. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de saisir le juge de l'expropriation ».

Dans le cadre de cette délibération, il serait donc procédé à l'indemnisation d'un exploitant agricole et de 7 propriétaires fonciers pour lesquels la Métropole a obtenu leur accord.

Chacun a fait l'objet d'une étude individuelle pour caractériser leur préjudice et pour en évaluer le montant. Les indemnisations liées aux pratiques agricoles ont été déterminées sur le fondement :

- du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des biens ruraux concernés par les acquisitions immobilières poursuivies par l'État, ainsi que les collectivités et organismes soumis au contrôle du service des domaines dans le département de Seine-Maritime datant de mai 1981 actualisé en juin 2015,

et,

- de l'accord-cadre financier relatif aux indemnisations des prescriptions agricoles sur les périmètres de protection des captages d'eau potable signé en 2018 par le Département, la Préfecture, la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau Seine-Aval.

L'indemnisation des autres propriétaires et exploitants agricoles interviendra ultérieurement et fera l'objet de délibérations à venir.

Ainsi, pour chaque personne subissant un préjudice, une convention d'indemnisation est établie en vue du versement de l'indemnité. Ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers et de l'exploitant agricole concernés par un préjudice et le montant des indemnités proposées :

		Montant de l'indemnité	**Préjudices indemnisés**
Propriétaire foncier	Mme Colette LEMAITRE	8 007,30 €	Gestion des herbages
Propriétaire foncier	Mme Marie-Madeleine LOUE	2 086,50 €	Gestion des herbages
Propriétaire foncier	Mme Marie-Claude LOUE	1 837,50 €	Gestion des herbages
Propriétaire foncier	Mme Béatrice LEMARCHAND Mme Maryse LEMARCHAND M Jean-Noël LEMARCHAND	6 967,68 €	Gestion des herbages
Propriétaire foncier	Mme Régine DORMESNIL M. Rémi DORMESNIL	1 576,20 €	Gestion des herbages
Propriétaire foncier	SCI SUFFREN	27 609,19 €	Gestion des herbages et épandage de lisiers, matières de vidange et boues
Propriétaire foncier	Mme Odile RAGOT	570,06 €	Gestion des herbages
Exploitant agricole	ETA ALEXANDRE	11 681,25 €	Gestion des herbages
	Total	**60 335,68 €**	

Ces indemnités seront versées en une fois après la signature de la convention.

Dans le cadre de son 12ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est susceptible de subventionner à hauteur de 80 %, les indemnisations des servitudes affectant le PPR prescrites par un arrêté préfectoral de DUP.

À titre estimatif, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

PROJET

Montant total estimatif de l'opération	**60 335,68 € (100 %)**
Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie	48 268,54 € (80 %)
Participation Métropole Rouen Normandie	12 067,14 € (20 %)

La présente délibération vise à approuver la signature des conventions d'indemnisation, à adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus et à autoriser la demande d'aide financière à l'AESN pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1321.2,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 311-4, L 311-5 et L 311-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant sur la révision de la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 17 juin 2024 relatif à l'approbation de la stratégie de protection des ressources exploitées à des fins d'eau potable à l'horizon 2040,

Vu le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des biens ruraux concernés par les acquisitions immobilières poursuivies par l'État ainsi que les collectivités et organismes soumis au contrôle du service des domaines dans le département de Seine-Maritime de mai 1981 actualisé en juin 2015,

Vu l'accord-cadre financier relatif aux indemnisations des prescriptions agricoles sur les périmètres de protection des captages d'eau potable signé en avril 2018, entre le Département, la Préfecture, la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'eau Seine-Aval,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 18 juin 2022,

Vu les accords de principe émis par les propriétaires fonciers (Mme Colette LEMAITRE - 25 juin 2025, Mme Marie-Madeleine LOUE - 10 juin 2025, Mme Marie-Claude LOUE - 10 juin 2025, Indivision LEMARCHAND - 21 juillet 2025, Indivision DORMESNIL - 2 juin 2025, SCI SUFFREN - 25 juin 2025, Mme Odile RAGOT - 30 juin 2025) et l'exploitant agricole (ETA ALEXANDRE - 22 mai 2025),

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole exploite le site de captage d'eau de Fontaine-sous-Préaux pour l'alimentation en eau potable,

- que la Métropole a engagé une procédure de révision de la DUP des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux en 2021 comprenant un état parcellaire et une enquête publique en 2022 pour assurer une meilleure protection de la ressource en eau,

- que certains propriétaires fonciers et exploitants agricoles subissent des préjudices directs, matériels et certains en raison des prescriptions instaurées par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux,

- que l'identification des propriétaires fonciers et des exploitants agricoles subissant un préjudice direct, matériel et certain attribuable à l'instauration des périmètres de protection du captage de Fontaine-sous-Préaux a été effectuée, sur la période 2024-2025, par les Bureaux d'études QUARTA et ITEA (groupement solidaire) missionnés par la Métropole,

- que ces préjudices peuvent faire l'objet d'une indemnisation, par la Métropole auprès de ces différents propriétaires fonciers et exploitants agricoles,

- qu'il est proposé de fixer le montant des indemnisations par référence aux protocole d'accord et accord-cadre susvisés,

- que lesdits propriétaires ont accepté les montants d'indemnisation proposés par la Métropole,

- que ces indemnisations sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Décide :

- d'approuver les montants des indemnisations versées par la Métropole aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles subissant un préjudice matériel, certain et direct, tels que mentionnés dans le tableau financier présenté ci-dessus,

- d'approuver les termes des conventions d'indemnisation devant intervenir avec chaque propriétaire foncier et exploitant agricole, annexées à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer ces différentes conventions d'indemnisation,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération d'indemnisation,

et

PROJET

- de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

PROJET

Réf dossier : 11542
N° ordre de passage : 16

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Développement des entreprises à mission - Convention de partenariat à intervenir avec la Communauté des Entreprises à Mission (CEM) : autorisation de signature

Dans le cadre de différentes rencontres organisées sur le 1er semestre 2025, la Communauté des Entreprises à Mission (CEM) a proposé à la Métropole Rouen Normandie de conclure un partenariat pour développer le nombre d'entreprises à mission sur le territoire.

La Communauté des Entreprises à Mission est une association loi 1901 créée le 20 décembre 2018 et reconnue d'intérêt général. Elle réunit les entreprises, experts et chercheurs pour favoriser le partage entre pairs, enrichir le modèle, transmettre par la formation, porter la voix de l'entreprise à Mission en France et en Europe et développer le nombre d'entreprises intégrant ces valeurs et optant pour cette qualité dans leurs statuts.

Introduite par la Loi PACTE en 2019, la qualité de société à mission permet aux entreprises qui le souhaitent d'inscrire dans leurs statuts une raison d'être ainsi que des objectifs sociaux et environnementaux. Ce statut s'accompagne de la mise en place d'une gouvernance spécifique, notamment à travers un comité de mission et une évaluation par un Organisme Tiers Indépendant (OTI).

De son côté, la Métropole est résolument engagée dans la transition sociale et écologique de son territoire et a récemment adopté en décembre 2024, la stratégie de Transition Economique favorisant le déploiement des modèles de développement économique plus sobre, résilient et inclusif dans une logique de territoire de prospérité soutenable.

En cela, le développement du modèle d'entreprise à mission sur le territoire répond aux enjeux sociétaux que la Métropole promeut et s'impose comme un levier opérationnel pertinent pour opérer la transformation du territoire avec les acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans cette dynamique.

En France, on dénombre plus de 2 000 sociétés à mission en 2025 représentant environ 1 million de salariés dans différents secteurs d'activités. La Normandie accuse cependant un certain retard avec seulement 36 sociétés à mission recensées à fin 2024 malgré une dynamique forte constatée plus récemment.

La convention de partenariat proposée en annexe vise ainsi à faire converger les efforts de la Métropole et de la Communauté des Entreprises à Mission pour accélérer le déploiement du modèle de Société à Mission sur le territoire et atteindre l'objectif de 50 entreprises à mission ou en chemin

d’ici à fin 2027.

Pour y parvenir, le partenariat s’articule autour de trois axes :
- Intensifier la communication et assurer la promotion du modèle d’entreprise à mission auprès des acteurs économiques en cohérence avec les actions menées pour favoriser la transition économique des entreprises du territoire.
- Dessiner un parcours d’accompagnement opérationnel pour les entreprises souhaitant devenir entreprise à mission et faciliter au maximum leur démarche.
- Soutenir les programmes de recherche permettant de documenter la démarche d’acquisition du statut d’entreprises à mission et cherchant à évaluer les impacts économiques, sociaux et environnementaux pour le territoire.

L’ambition de ce partenariat est de faire de la Métropole Rouen Normandie l’un des premiers Territoires d’entreprises à missions de France impulsée par la structuration d’une démarche de coopération territoriale ambitieuse et innovante qui s’inscrit pleinement dans les enjeux de transition et positionne la Métropole comme territoire pionnier en matière d’économie engagée et responsable.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat sont reprises dans la convention annexée à la présente délibération. Ce dernier serait conclu pour une période allant jusqu’au 31 décembre 2027 et ne comporte pas de contrepartie financière au profit de l’association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi PACTE du 22 mai 2019 introduisant la qualité d’entreprises à mission,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une dynamique forte d’accompagnement à la transition écologique et sociale de son territoire, notamment auprès des acteurs économiques,

- que la qualité d’entreprise à mission permet aux entreprises d'inscrire dans leurs statuts une raison d’être ainsi que des objectifs sociaux et environnementaux,

- que la collaboration entre la Métropole et la Communauté des Entreprises à Mission sera de nature

PROJET

à favoriser le développement du nombre d'entreprises à mission sur le territoire,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Communauté des Entreprises à Mission ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

Réf dossier : 11532
N° ordre de passage : 17

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Réalisation de travaux d'investissement - Convention de financement à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) est propriétaire de l'aéroport Rouen Vallée de Seine.

Par délibération du 16 octobre 2024, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine a décidé d'attribuer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport au Groupement ALLIANCE constitué des sociétés SEALAR et SAMFI INVEST pour une durée de 72 mois à compter du 1er janvier 2025.

Dans ce cadre, en tant que propriétaire, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine se doit de maintenir en bon état les infrastructures et équipements de l'aéroport. Ainsi, un plan pluriannuel d'investissement est réalisé conjointement avec les services supports de la Métropole Rouen Normandie. Ce dernier a été validé et prévoit notamment les travaux suivants : Balisage des taxiways, étude conservation des doubles tonneaux, clôture et portail partie sud.

Ces travaux souhaités par le SMGARVS participent à maintenir en bon état de fonctionnement les équipements et infrastructures mis à disposition des usagers de l'aéroport et font l'objet d'une participation financière de la Métropole Rouen Normandie en tant que membre fondateur du Syndicat.

Ces travaux étant estimés à 357 000,00 €, en conséquence, la participation de la Métropole s'élève à 250 000,00 €, soit 70 % des travaux d'investissements inscrits au PPI 2025, le reste à charge de ces travaux sera supporté par le SMGARVS.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la Métropole aux travaux inscrits au PPI 2025 de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 250 000,00 € selon les termes de convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant création de la Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine et les délibérations modifiant ses statuts,

Vu la délibération du 16 octobre 2025 d'attribution du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aéroport Rouen Vallée de Seine au groupement ALLIANCE constitué des sociétés SEALAR et SAMFI INVEST pour une durée de 72 mois à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération du 12 mars 2025 relative à l'approbation du budget du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la reprise en délégation de service public de l'aéroport Rouen Vallée de Seine à compter du 1er janvier 2025,

- qu'il est nécessaire de maintenir en bon état les infrastructures et équipements de l'aéroport,

- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre fondateur du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine peut participer au financement de ces travaux,

- qu'il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la Métropole Rouen Normandie, aux travaux inscrits au PPI 2025 de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Décide :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine une subvention d'investissement de 250 000 € et d'approuver les termes de la convention financière jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11461
N° ordre de passage : 18

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location Commerce - Attribution de subventions aux entreprises Moun's Cake (Elbeuf-sur-Seine), Mirage (Elbeuf-sur-Seine) et Boucherie les 2 Frères (Rouen)

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement d'aides du dispositif Dynamique Location Commerce visant à encourager l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales et professions de santé au sein de périmètres précis définis par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

De manière à optimiser le traitement administratif des dossiers et faciliter la relation avec les entreprises, la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aides Dynamique Immobilier Commerce, conformément aux dispositions des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes a été approuvée par le Conseil métropolitain du 17 juin 2024.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent dispositif, visant à préciser les modalités d'attribution et conditions d'éligibilité des aides.

Il s'agit d'une subvention accordée directement aux entreprises par la Métropole dans le respect du règlement aux aides « de-minimis ». Cette aide est cumulable avec celles éventuelles de même nature d'autres collectivités et sera subordonnée au respect des réglementations nationales et européennes en vigueur, dans la limite des taux et plafonds rappelés à l'article 1 du règlement de la présente aide.

Au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, 2 dossiers de demande d'aides ont été déposés auprès de la commune d'Elbeuf-Sur-Seine et 1 dossier de demande d'aide a été déposé auprès de la commune de Rouen et ont reçu un avis favorable des commissions communales ad hoc :

La commission de la ville d'Elbeuf-sur-Seine est composée de :
- Djoudé MERABET, Maire,
- Françoise GUILLOTIN, 3ème Adjointe en charge de l'urbanisme, du logement et du commerce.

La commission de la ville de Rouen est composée de :

• Sileymane SOW, 8ème Adjoint au Maire en charge du commerce,
• Frédéric MARCHAND, 12ème Adjoint au Maire en charge de la rive gauche,
• Adrien NAIZET, Elu Délégué à la rive gauche,
• Matthieu SOYER, DGA en charge du pôle attractivité et cadre de vie,
• Renauld DE MALLIARD, Directeur ou de Carole POURRIAS, Directrice adjointe de la direction de l'économie locale et de l'événementiel,
• Sonia BETHENCOURT, Cheffe du service commerce, économie, ESS,
• Alexine LENOBLE, Manager de commerce,
• Anthony DEMEURE, Chargé de proximité et de concertation en charge de la rive gauche.

Pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine, une demande a été déposée à la date du 15 juillet 2025 par Madame AKHARAZ, pour son entreprise Moun's Cake, qui souhaite installer une activité de pâtisserie, 55 rue du Neubourg. Le montant annuel du loyer hors taxes et hors charges est de 6 240,00 €.

Une demande a également été déposée, pour la commune d'Elbeuf-Sur-Seine, à la date du 12 février 2025 par Madame ASSIA, pour son entreprise Mirage, qui souhaite déplacer son activité d'institut de beauté au sein de cette commune. Le montant annuel du loyer hors taxes et hors charges est de 10 800,00€.

Pour la commune de Rouen, une demande a été déposée à la date du 20 mai 2025 par Monsieur ATEK, pour son entreprise Boucherie les 2 Frères, qui souhaite installer une activité de boucherie, 88 rue St Sever. Le montant annuel du loyer hors taxes et hors charges est de 46 800,00 €.

Ces trois dossiers retenus répondent aux conditions d'éligibilité fixées par le règlement du dispositif, à savoir :
- L'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou d'une profession de santé,
- La location d'un local avec vitrine en rez-de-chaussée situé dans un secteur d'intervention opérationnel défini par les communes dans le cadre de la convention ORT, pour la création ou la reprise d'une activité visant à accueillir une clientèle,
- La réalisation d'au moins 50 % du chiffre d'affaires en B2C,
- L'emploi de moins de 10 salariés.

Conformément au règlement du présent dispositif, l'aide, sous forme de subvention, est fixée à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charge et plafonnée à 8 000 € par entreprise.

En l'espèce :
- le montant de l'aide attribuée à l'entreprise Moun's Cake est de 3 120,00 €,
- le montant de l'aide attribuée à l'entreprise Mirage est de 5 400,00 €,
- le montant de l'aide attribuée à l'entreprise Boucherie les 2 Frères est de 8 000,00 €.

Ainsi, il vous est proposé de verser pour l'ensemble des dossiers éligibles, dont le détail figure en annexe, un montant total de 16 520,00 € au titre des trois aides détaillées ci-dessus.

Les subventions sont destinées aux entreprises et non aux dirigeants.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :
- Un 1er versement équivalant à 50 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération et sur présentation d'une copie du bail commercial signé,

PROJET

- Le versement du solde (les 50 % restants), versé sur présentation des quittances de loyer acquittées, dans un délai de 3 mois à compter du terme échu. L'entreprise devra également produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération.

Dans le cas où le montant total du loyer annuel éligible s'avérerait inférieur à celui prévu initialement, le montant de la subvention sera recalculé en fonction du loyer réel.

Dans le cas où le montant total du loyer annuel éligible s'avérerait supérieur, le montant de la subvention sera plafonné au montant voté.

La signature du contrat de bail commercial doit intervenir dans les 12 mois suivant la notification de la présente délibération afin que l'entreprise puisse obtenir le 1er versement de la subvention.

L'entreprise aidée s'engage à maintenir pendant une durée minimale d'1 an son activité dans les locaux pour lesquels elle bénéficie de la subvention au titre du dispositif Dynamique Location Commerce. Pour toute rupture anticipée du contrat de bail, intervenant dans un délai inférieur à 1 an à date de signature, l'entreprise aidée devra en informer la Métropole et il lui sera demandé le remboursement de l'aide versée.

L'entreprise intervient en qualité de locataire des locaux visés par la présente délibération. Le bail fera apparaître les principales modalités de l'aide.

L'entreprise aidée devra informer la Métropole de toute modification du contrat de bail, en lui adressant copie de l'avenant ou le nouveau bail.

La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des loyers versés.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à prévenir sans délai et par tout moyen la collectivité de tout défaut de paiement de loyer. En aucun cas, l'entreprise aidée ne pourra appeler en garantie la Métropole en cas de défaillance.

En cas d'inexécution des obligations prévues dans la présente délibération, l'aide versée par la Métropole devra faire l'objet d'un remboursement des versements déjà effectués.

En sus, l'entreprise bénéficiaire s'engage à se conformer aux règles administratives et urbanistiques d'ouverture de commerce, comprenant les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les règles de sécurité du local et le règlement local de publicité intercommunal.

L'entreprise aidée au titre du dispositif Dynamique Location Commerce s'engage à prendre toutes mesures utiles pour faire connaître au public le soutien de la Métropole (apposition de son logo dans tout document relatif au projet de l'entreprise, tant à usage interne qu'à destination du public).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.4 et suivants,

PROJET

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 approuvant le règlement du dispositif d'aides Dynamique Location Commerce, ainsi que la convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole,

Vu les conventions de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole du présent dispositif d'aides, signées en date du 26 septembre 2024 pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine et du 23 janvier 2025 pour la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2025 approuvant les modifications apportées au règlement du présent dispositif,

Vu les courriers de demande d'aide adressés au Président de la Métropole en date du 15 juillet 2025 pour l'entreprise Moun's Cake, du 12 février 2025 pour l'entreprise Mirage et du 20 mai pour l'entreprise Boucherie les 2 Frères,

Vu les commissions communales ad hoc en date du 18 juillet 2025 pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine et du 9 juillet 2025 pour la commune de Rouen ayant émis un avis favorable aux dossiers de demande d'aide déposés au titre du dispositif Dynamique Location Commerce,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain du 17 juin 2024 a approuvé le déploiement du dispositif d'aides Dynamique Location Commerce visant à encourager l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales et professions de santé au sein de périmètres précis définis par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

- que le Conseil métropolitain du 30 juin 2025 a approuvé les modifications apportées au règlement du présent dispositif,

- que la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide Dynamique Location Commerce,

- que 3 dossiers de demande d'aide, déposés au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, répondent aux critères d'éligibilité fixés par le règlement du présent dispositif et ont obtenu un avis favorable des commissions communales ad hoc, pour un montant total d'aide de 16 520,00 €,

PROJET

Décide :

- d'attribuer une subvention, dont le détail figure en annexe, au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, à l'entreprise Moun's Cake ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 18 juillet 2025, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 3 120,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations,

- d'attribuer une subvention, dont le détail figure en annexe, au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, à l'entreprise Mirage ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-Sur-Seine du 18 juillet 2025, correspondant à 50 % du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 5 400,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations,

et

- d'attribuer une subvention, dont le détail figure en annexe au titre du dispositif Dynamique Location Commerce, à l'entreprise Boucherie les 2 Frères ayant reçu un avis favorable de la commission communale de Rouen du 9 juillet 2025, correspondant au plafond fixé par le règlement du dispositif et tenant compte du montant du loyer annuel hors taxe et hors charges, soit à hauteur de 8 000,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif et sous réserve du respect des obligations.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :

- Un 1er versement équivalent à 50 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération et sur présentation d'une copie du bail commercial signé,
- Le versement du solde (les 50 % restants), versé sur présentation des quittances de loyer acquittées, dans un délai de 3 mois à compter du terme échu. L'entreprise devra également produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11460
N° ordre de passage : 19

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Immobilier Commerce - Attribution de subventions aux entreprises La Marmite (Elbeuf-sur-Seine), Mirage (Elbeuf-sur-Seine) et Boucherie les 2 Frères (Rouen)

Par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier Commerce visant à accompagner les commerçants, artisans et professionnels de santé, situés dans un périmètre précis défini par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), à développer leur activité.

De manière à optimiser le traitement administratif des dossiers et faciliter la relation avec les entreprises, la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aides Dynamique Immobilier Commerce, conformément aux dispositions des articles L 1611-7 et L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes a été approuvée par le Conseil métropolitain du 17 juin 2024.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent dispositif, visant à préciser les modalités d'attribution et conditions d'éligibilité des aides.

Il s'agit d'une subvention accordée directement aux entreprises par la Métropole dans le respect du règlement aux aides « de-minimis ». Cette aide est cumulable avec celles éventuelles de même nature d'autres collectivités et sera subordonnée au respect des réglementations nationales et européennes en vigueur, dans la limite des taux et plafonds rappelés à l'article 1 du règlement de la présente aide.

Au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce, 2 dossiers de demande d'aide ont été déposés auprès de la commune d'Elbeuf-Sur-Seine, 1 dossier de demande d'aide a été déposé auprès de la commune de Rouen et ont reçu un avis favorable des commissions communale ad hoc :

• La commission de la ville d'Elbeuf-sur-Seine est composée de :
  • Djoudé MERABET, Maire,
  • Françoise GUILLOTIN, 3ème Adjointe en charge de l'urbanisme, du logement et du commerce.

• La commission de la ville de Rouen est composée de :
  • Sileymane SOW, 8ème Adjoint au Maire en charge du commerce,

• Frédéric MARCHAND, 12ème Adjoint au Maire en charge de la rive gauche,
• Adrien NAIZET, Elu Délégué à la rive gauche,
• Matthieu SOYER, DGA en charge du pôle attractivité et cadre de vie,
• Renauld DE MALLIARD, Directeur ou de Carole POURRIAS, Directrice adjointe de la direction de l'économie locale et de l'événementiel,
• Sonia BETHENCOURT, Cheffe du service commerce, économie, ESS,
• Alexine LENOBLE, Manager de commerce,
• Anthony DEMEURE, Chargé de proximité et de concertation en charge de la rive gauche.

Pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine, une demande a été déposée par Madame BAGHEYA WUMBA pour son entreprise La Marmite à la date du 17 juillet 2025, qui souhaite installer une activité de restauration sur cette commune. Le montant total des travaux est de 21 880,00 € HT.

Une demande a également été déposée, pour la commune d'Elbeuf-Sur-Seine, par Madame ARBI pour son entreprise Mirage à la date du 12 février 2025, qui souhaite déplacer son activité d'institut de beauté. Le montant total des travaux est de 38 181,50 € HT.

Pour la commune de Rouen, la demande a été déposée par Monsieur ATEK pour son entreprise Boucherie les 2 Frères à la date du 3 juin 2025, qui souhaite installer une activité de boucherie. Le montant total des travaux est de 60 198,38 € HT.

Ces trois dossiers retenus répondent aux conditions d'éligibilité fixées par le règlement du dispositif, à savoir :
• L'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou d'une profession de santé,
• La rénovation et/ou la remise aux normes d'un local avec vitrine en rez-de-chaussée situé dans un secteur d'intervention opérationnel défini par les communes dans le cadre de la convention ORT, dans le but d'y accueillir une clientèle,
• La réalisation d'un moins 50 % du chiffre d'affaires en B2C,
• L'emploi de moins de 10 salariés.

Conformément au règlement du présent dispositif, l'aide, sous forme de subvention, est fixée à 50 % du montant des travaux et plafonnée à 20 000,00 € par entreprise.

En l'espèce :
- le montant de l'aide attribuée à l'entreprise La Marmite est de 10 940,00 €,
- le montant de l'aide attribuée à l'entreprise Mirage est de 19 090,75 €,
- le montant de l'aide attribuée à l'entreprise Boucherie des 2 Frères est de 20 000,00 €.

Ainsi, il vous est proposé de verser aux dossiers éligibles, dont le détail figure en annexe, un montant total de 50 030,75 €.

Les subventions sont destinées aux entreprises et non aux dirigeants.

Ces subventions seront versées comme suit :
- Un 1er versement équivalent à 50 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération,
- Le versement du solde (les 50 % restants), versé sur présentation des factures acquittées et après visite sur site du service instructeur pour s'assurer de la conformité des travaux avec le projet initial, dans un délai de 3 mois à compter du terme échu. L'entreprise devra également produire une copie de l'intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération.

PROJET

Dans le cas où le montant total du coût des travaux éligible s'avérerait inférieur à celui prévu initialement, le montant de la subvention sera recalculé en fonction du coût réel des travaux.

Dans le cas où le montant total des travaux éligible s'avérerait supérieur, le montant de la subvention sera plafonné au montant voté.

L'entreprise aidée s'engage à réaliser les travaux pour lesquels elle bénéficie de la subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce. En cas de non-réalisation des travaux dans un délai d'1 an à compter de la notification de la subvention, l'entreprise aidée devra en informer la Métropole et il lui sera demandé le remboursement de l'aide versée.

L'entreprise aidée devra informer la Métropole de toute modification des travaux, en lui adressant copie des nouveaux devis.

La Métropole se réserve la possibilité à tout moment de demander à l'entreprise aidée de justifier par tout moyen de la réalité des travaux effectués.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à prévenir sans délai et par tout moyen la collectivité de tout défaut de paiement. En aucun cas l'entreprise aidée ne pourra appeler en garantie la Métropole en cas de défaillance.

En cas d'inexécution des obligations prévues dans la présente délibération, l'aide versée par la Métropole devra faire l'objet d'un remboursement des versements déjà effectués.

En sus, l'entreprise bénéficiaire s'engage à se conformer aux règles administratives et urbanistiques d'ouverture de commerce, comprenant les règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, les règles de sécurité du local et le règlement local de publicité intercommunal.

L'entreprise aidée au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce s'engage à prendre toutes mesures utiles pour faire connaître au public le soutien de la Métropole (apposition de son logo dans tout document relatif au projet de l'entreprise, tant à usage interne qu'à destination du public).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.4 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 approuvant le règlement du dispositif d'aides Dynamique Immobilier Commerce, ainsi que la convention de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole,

Vu les conventions de mandat fixant les modalités d'instruction par les communes signataires de l'ORT pour le compte de la Métropole du présent dispositif d'aides, signées en date du 26 septembre 2024 pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine et du 23 janvier 2025 pour la commune de Rouen,

PROJET

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2025 approuvant les modifications apportées au règlement du présent dispositif,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Economique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu les courriers de demande d'aide adressées au Président en date du 17 juillet 2025 pour l'entreprise La Marmite, du 12 février 2025 pour l'entreprise Mirage et du 3 juin 2025 pour l'entreprise Boucherie les 2 Frères,

Vu les commissions communales ad hoc en date du 18 juillet 2025 pour la commune d'Elbeuf-sur-Seine et du 9 juillet 2025 pour la commune de Rouen ayant émis un avis favorable aux dossiers de demande d'aide déposés au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain du 17 juin 2024 a approuvé le déploiement du dispositif d'aides Dynamique Immobilier Commerce visant à accompagner les commerçants, artisans et professionnels de santé, situés dans un périmètre précis définis par les communes du territoire signataires d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), à développer leur activité,

- que le Conseil métropolitain du 30 juin 2025 a approuvé les modifications apportées au règlement du présent dispositif,

- que la Métropole a confié aux communes signataires de l'ORT la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide Dynamique Immobilier Commerce,

- que 3 dossiers de demande d'aide, déposés au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce, répondent aux critères d'éligibilité fixés par le règlement du présent dispositif et ont obtenu un avis favorable des commissions communales ad hoc, pour un montant total d'aide de 50 030,75 €,

Décide :

- d'attribuer une subvention, dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération, au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce, à l'entreprise La Marmite ayant reçu un avis favorable de la commission communale d'Elbeuf-sur-Seine du 18 juillet 2025, correspondant à 50 % du montant total des travaux HT, soit à hauteur de 10 940,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif, et sous réserve du respect des obligations annoncées dans la présente délibération,

PROJET

- d’attribuer une subvention, dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération, au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce, à l’entreprise Mirage ayant reçu un avis favorable de la commission communale d’Elbeuf-sur-Seine du 18 juillet 2025, correspondant à 50 % du montant total des travaux HT, soit à hauteur de 19 090,75 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif, et sous réserve du respect des obligations annoncées dans la présente délibération,

et

- d’attribuer une subvention, dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération, au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce, à l’entreprise Boucherie les 2 Frères ayant reçu un avis favorable de la commission communale de Rouen du 9 juillet 2025, correspondant au plafond fixé par le règlement du dispositif et tenant compte du montant total des travaux HT soit à hauteur de 20 000,00 €, dans le respect des conditions fixées dans le règlement du présent dispositif, et sous réserve du respect des obligations annoncées dans la présente délibération.

Ces subventions seront versées comme suit :

- Un 1er versement équivalent à 50 % du montant total de l’aide, versé à notification de la présente délibération,
- Le versement du solde (les 50 % restants), versé sur présentation des factures acquittées et après visite sur site du service instructeur pour s’assurer de la conformité des travaux avec le projet initial, dans un délai de 3 mois à compter du terme échu. L’entreprise devra également produire une copie de l’intégralité des éventuelles autres décisions attributives de subventions publiques pour cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11459
N° ordre de passage : 20

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds « Collectif Commerce » - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Vitrines de Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions aux associations Union des Commerçants et Artisans de Franqueville-Saint-Pierre (UCAF), Les Enseignes Caudebécaises, le Comité de Quartier Saint-Marc et Les Vitrines de Rouen

PROJET

Le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien aux actions en faveur du commerce de centre-ville.

Le 21 mars 2022, le Bureau métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à préciser la méthode de calcul du montant de la subvention qui doit porter uniquement sur les dépenses prises en charge par le porteur de l'opération, puis le 12 novembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé les modifications apportées au règlement du présent fonds, visant à encourager et valoriser les projets s'inscrivant dans les objectifs de la transition social-écologique.

Ce fonds est intégré dans un plan d'actions global et opérationnel mis en place pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire. Son objectif est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations, d'évènements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

Au titre du fonds « Collectif commerce », 4 dossiers de demande d'aides ont été déposés pour des animations se déroulant sur l'année 2025 :
- 1 dossier déposé par l'association de commerçants et artisans de Franqueville-Saint-Pierre,
- 1 dossier déposé par l'association de commerçants et artisans de Caudebec-lès-Elbeuf,
- 1 dossier déposé par l'association de commerçants et artisans de Rouen - comité de quartier Saint-Marc,
- 1 dossier déposé par l'association de commerçants et artisans de Rouen - Les Vitrines de Rouen.

Pour l'association UCAF (Union des Commerçants et Artisans de Franqueville-Saint-Pierre), rassemblant 43 professionnels de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, la demande a été déposée en date du 27 juin 2025 et a reçu le soutien de la commune par courrier en date du 19 juin 2025. Cette demande concerne le soutien financier aux animations organisées dans le cadre

de la JNCP sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre, dont le détail figure en annexe.

Cette animation se déroule les 4 et 5 octobre 2025 pour un budget prévisionnel total de 19 935,00 € TTC, dont 15 240,00 € TTC de dépenses subventionnables.

Pour l'association Les Enseignes Caudebécaises, rassemblant 50 professionnels de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, la demande a été déposée en date du 23 juillet 2025 et a reçu le soutien de la commune par courrier en date du 23 juillet 2025. Cette demande concerne le soutien financier aux animations organisées dans le cadre de la JNCP sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, dont le détail figure en annexe.

Cette animation se déroule le 11 octobre 2025 pour un budget prévisionnel total de 5 000,00 € TTC, dont 4 000,00 € TTC de dépenses subventionnables.

Pour l'association Comité de Quartier Saint-Marc, rassemblant 22 professionnels de la commune de Rouen, la demande a été déposée en date du 17 juillet 2025 et a reçu le soutien de la commune par courrier en date du 28 juillet 2025. Cette demande concerne le soutien financier aux animations organisées à l'occasion de la période de Noël 2025 sur la commune de Rouen, dont le détail figure en annexe.

Cette animation se déroule pendant le mois de décembre 2025 pour un budget prévisionnel total de 15 306,00 € TTC, dont 9 946,00 € de dépenses subventionnables.

Pour l'association Les Vitrines de Rouen, rassemblant 500 professionnels de la commune de Rouen, la demande a été déposée en date du 22 juillet 2025 et a reçu le soutien de la commune par courrier en date du 24 juillet 2025. Cette demande concerne le soutien financier aux animations organisées dans le cadre de la Fête du Ventre et de la Gastronomie et des Fêtes de Noël, dont le détail figue en annexe.

Ces animations se déroulent les 11 et 12 octobre 2025 et en décembre 2025 pour un budget total de 105 700,00 € TTC, dont 46 400,00 € de dépenses subventionnables.

Ces 4 demandes de soutien répondent aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement du dispositif, à savoir :
- Ces évènements se déroulent au sein de polarités commerciales intermédiaire, majeure ou régionale de centre-ville,
- Ces opérations sont de nature à capter une clientèle élargie et à fidéliser la clientèle existante,
- Ces opérations commerciales ont reçu, par courrier, le soutien de la commune concernée.

Conformément au règlement du présent dispositif, l'aide, sous forme de subvention, est fixée à 50 % du budget prévisionnel de l'action et plafonnée :
- À 10 000,00 € pour un projet porté sur une polarité commerciale intermédiaire de centre-ville (Franqueville-Saint-Pierre, Caudebec-lès-Elbeuf),
- À 40 000,00 € pour un projet porté sur une polarité commerciale régionale de centre-ville (Rouen).

En l'espèce :
- Le montant de l'aide qui sera attribuée à l'association UCAF est de 7 620,00 €,
- Le montant de l'aide qui sera attribuée à l'association Les Enseignes Caudebécaises est de 2 000,00 €,
- Le montant de l'aide qui sera attribuée à l'association Comité de Quartier Saint-Marc est de 4 973,00 €,
- Le montant de l'aide qui sera attribuée à l'association Les Vitrines de Rouen est de 23 200,00 €.

PROJET

Ainsi, il vous est proposé de verser pour l'ensemble des dossiers éligibles, dont le détail figure en annexe, un montant total 37 793,00 €, au titre des 4 aides détaillées ci-dessus.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :
- Un 1er versement équivalent à 80 % du montant total de l'aide, versé à notification de la présente délibération,
- Le versement du solde (les 20 % restants), versé sur présentation des factures acquittées, d'un bilan écrit de l'évènement (résumé de l'action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l'action sur l'activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes). L'association dispose d'un délai de 3 mois après l'évènement pour fournir l'ensemble de ces éléments. Si le bilan financier s'avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant les termes du règlement du Fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 approuvant les modifications apportées au règlement du Fonds « Collectif commerce »,

Vu la délibération du Conseil du 12 novembre 2024 approuvant les modifications apportées au règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le dépôt des dossiers de demandes d'aides au titre du « Fonds Collectif commerce » en date du 27 juin 2025 par l'association UCAF, en date du 23 juillet 2025 par l'association Les Enseignes Caudebécaises, en date du 17 juillet 2025 par l'association Comité de Quartier Saint-Marc et en date du 22 juillet par l'association Les Vitrines de Rouen,

Vu le courrier de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 19 juin 2025 apportant son soutien à l'association UCAF, le courrier de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en date du 23 juillet 2025 apportant son soutien à l'association Les Enseignes Caudebécaises, le courrier de la commune de Rouen en date du 28 juillet 2025 apportant son soutien à l'association Comité de Quartier Saint Marc, et le courrier de la commune de Rouen en date du 24 juillet 2025 apportant son soutien à l'association Les Vitrines de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

PROJET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 27 septembre 2021, les termes du règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

- que le Bureau métropolitain a approuvé en date du 21 mars 2022, la modification du règlement du Fonds « Collectif Commerce »,

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 12 novembre 2024, la modification du règlement du Fonds « Collectif Commerce » afin qu'il réponde aux enjeux de la TSE,

- que 4 dossiers de demande d'aides, déposés au titre du Fonds « Collectif commerce » et répondant aux critères d'éligibilité fixés par le règlement du présent dispositif, ont obtenu le soutien des communes, pour un montant d'aide total de 37 793,00 €,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 620,00 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, à l'association UCAF, ayant reçu le soutien de la commune de Franqueville-Saint-Pierre par courrier en date du 19 juin 2025, afin de soutenir la réalisation des animations qui se dérouleront les 4 et 5 octobre 2025,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,00 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, à l'association Les Enseignes Caudebécaises, ayant reçu le soutien de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf par courrier en date du 23 juillet 2025, afin de soutenir la réalisation des animations qui se dérouleront le 11 octobre 2025,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 973,00 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, à l'association Comité de Quartier Saint-Marc, ayant reçu le soutien de la commune de Rouen par courrier en date du 28 juillet 2025, afin de soutenir la réalisation des animations qui se dérouleront durant le mois de décembre 2025,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 23 200,00 €, soit 50 % du montant éligible du budget prévisionnel, à l'association Les Vitrines de Rouen, ayant reçu le soutien de la commune de Rouen par courrier en date du 24 juillet 2025, afin de soutenir la réalisation des animations qui se dérouleront les 11 et 12 octobre et durant le mois de décembre 2025,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir pour le soutien au programme d'animation de l'association Les Vitrines de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Ces subventions seront versées conformément aux dispositions du règlement d'aides et aux modalités suivantes :

PROJET

• Pour l’association UCAF, les Enseignes Caudebecaises et le Comité de Quartier Saint Marc, le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- un premier versement équivalent à 80 % du montant total de l’aide, versé à la notification de la présente délibération,

- Le versement du solde (les 20 % restants), versé sur présentation des factures acquittées, d’un bilan écrit de l’évènement (résumé de l’action et de ses objectifs, animations réalisées, retour sur la communication et sur la fréquentation, impact de l’action sur l’activité des commerçants-artisans, budget réalisé avec dépenses et recettes). L’association dispose d’un délai de 3 mois après l’évènement pour fournir l’ensemble de ces éléments. Si le bilan financier s’avérait être bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

L'absence de production de ces pièces dans le délai de 3 mois à compter de la réalisation des événements, après mise en œuvre restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

• Pour l’association Les Vitrines de Rouen le versement de l’aide interviendra selon les modalités prévues dans la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11465
N° ordre de passage : 21

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un gîte touristique sur la commune de Saint-Paër - Convention à intervenir avec Mme Jennifer MAYAUD : autorisation de signature - Attribution d'une subvention - Abrogation de la délibération B2022_0337 du 4 juillet 2022

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la CREA a mis en place un dispositif d'aides à la création de meublés de tourisme et chambres d'hôtes de petite capacité.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, puis du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé les modifications du dispositif existant afin d'augmenter les capacités d'accueil des projets susceptibles d'être aidés, d'y ajouter des critères d'éligibilité liés au développement durable et de l'ouvrir aux entreprises.

Dans le cadre de ce dispositif, une aide à la création de meublés de tourisme est accordée aux propriétaires de meublés dont le montant minimum des travaux est de 20 000 € TTC et dont la capacité d'accueil du meublé est de 1 à 5 lits. Le taux de l'aide est de 20 % du montant des travaux subventionnables, l'aide étant plafonnée à 5 000 €. En sus, une bonification de 10 % peut être accordée si le propriétaire obtient le Label Tourisme et Handicaps ou Clef Verte, la subvention bonifiée étant alors plafonnée à 7 500 €.

En avril 2022, la SNC JAV, représentée par Mme Jennifer MAYAUD, a sollicité la Métropole afin d'obtenir une aide à l'hébergement touristique pour la création d'un gîte écologique sur la commune de Saint-Paër.

Le projet consiste en une réfection à l'identique d'une charterie-écurie actuellement en ruine et situé dans un talweg isolé, en milieu agricole entouré de prairies. Le projet de réaménagement est destiné à créer un gîte d'une capacité d'accueil de 4 personnes avec un classement d'au moins 3 étoiles. Le gîte s'inscrira dans l'identité agricole du lieu.

Par délibération en date du 4 juillet 2022, le Bureau métropolitain a approuvé l'attribution d'une aide de 5 000 € à la SNC JAV dans le cadre du présent dispositif, complétée d'une bonification de 2 500 € soumise à l'obtention du label environnemental Clef Verte.

Comme le prévoyaient les termes de la convention, un 1er versement d'un montant de 2 500 €, soit 50 % de l'aide, a été effectué en faveur de la SNC JAV en septembre 2022, à date de notification. Le solde, correspondant au montant de 2 500 €, devait être versé au terme des travaux. Le versement correspondant à l'obtention du label était quant à lui conditionné à la présentation d'un

justificatif post-ouverture. La convention prévoyait un achèvement des travaux au plus tard le 13 septembre 2024, soit 2 ans après sa date de notification.

En date du 19 avril 2024, Mme Jennifer MAYAUD a adressé un courrier à la Métropole pour informer de certaines évolutions sur le projet initial. En effet, diverses contraintes personnelles ont conduit Mme Jennifer MAYAUD à procéder aux modifications suivantes :
• Sur le calendrier des travaux : les travaux devaient commencer en 2022, pour une durée de 18 mois. In fine, les travaux ont démarré en 2023 pour une fin prévue en 2027,
• Sur le montant total des travaux et le plan de financement : le coût total des travaux, estimé au départ à 103 088 € TTC, est désormais estimé à 44 276 € TTC, certains travaux étant assurés en auto-rénovation et donc non éligibles au dispositif d'aides,
• Sur le portage du projet : Mme Jennifer MAYAUD, représentante légale de la SNC JAV, a souhaité poursuivre ce projet en son nom propre et a procédé à la clôture de la SNC JAV.

Toutefois, l'ensemble des pièces fournies par Mme Jennifer MAYAUD permet de s'assurer que le projet, malgré son évolution, répond à l'ensemble des critères d'éligibilité fixé dans le règlement de l'aide et reste donc éligible au présent dispositif.

Ainsi, le projet conserve son intérêt pour la commune et plus largement pour la Métropole, s'inscrivant pleinement dans la stratégie de développement touristique durable approuvée en date du 16 mai 2022.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments, il vous est demandé de bien vouloir abroger la délibération B2022_0337, de maintenir la part restant à verser de l'aide financière destinée à ce projet, dont les modalités de versement et de contrôle de la subvention sont fixées par une nouvelle convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration autorisant l'administration à abroger sans condition de délai une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides à l'hébergement touristique,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date des 16 décembre 2019 et 9 novembre 2020 modifiant le dispositif d'aides à l'hébergement touristique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 mai 2022 adoptant les grandes orientations de la stratégie de développement touristique durable 2023-2027,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 4 juillet 2022 attribuant une aide de 5 000 € à la SNC JAV dans le cadre du dispositif d'aides à la création d'hébergement touristique, accordant une bonification de 2 500 € soumise à l'obtention du label environnemental Clef Verte et

PROJET

approuvant les termes de la convention ad hoc,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu le courrier de Mme Jennifer MAYAUD adressé à la Métropole en date du 19 avril 2024 informant des évolutions concernant le projet de création d'hébergement touristique porté par la SNC JAV,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA a mis en place un dispositif d'aides à la création de meublés de tourisme et chambres d'hôtes de petite capacité,

- que le Conseil métropolitain a approuvé en date du 16 décembre 2019, puis du 9 novembre 2020 les modifications du dispositif existant,

- que le Bureau métropolitain en date du 4 juillet 2022 a attribué une aide de 5 000 € à la SNC JAV dans le cadre de ce dispositif, lui a accordé une bonification de 2 500 € soumise à l'obtention du label environnemental Clef verte, et a approuvé les termes de la convention,

- que Mme Jennifer MAYAUD a adressé un courrier à la Métropole en date du 19 avril 2024 pour informer de certaines évolutions sur le projet initial,

- que le projet, dans son évolution, répond à l'ensemble des critères d'éligibilité fixé dans le règlement de l'aide, et s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement touristique durable approuvée en date du 16 mai 2022,

Décide :

- d'abroger la délibération B2022-0337 du 4 juillet 2022 en application de l'article L 242-2 1° du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

- de maintenir l'attribution d'une aide totale de 5 000 € à Mme Jennifer MAYAUD dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'hébergement touristique, étant précisé que Mme MAYAUD a déjà perçu 2 500 € sur ce montant total,

- d'accorder à Mme Jennifer MAYAUD une bonification de 2 500 € soumise à l'obtention du Label environnemental Clef Verte,

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,

PROJET

et

- d‘habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11554
N° ordre de passage : 22

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

L'article L 3132-26 du Code du Travail a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions de cet article, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

En date du 4 septembre 2025, la commune de Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical.

Pour 2026, la commune de Rouen propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 11 janvier,
- le dimanche 28 juin,
- le dimanche 5 juillet,
- le dimanche 29 novembre,
- le dimanche 6 décembre,
- le dimanche 13 décembre,
- le dimanche 20 décembre,
- le dimanche 27 décembre.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un évènement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1er dimanche d'une période de soldes (11 janvier et/ou 28 juin),
  - D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (15, 22, 29 novembre ; 6, 13, 20, 27 décembre),
  - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (31 août),

- La date demandée correspond à un évènement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un évènement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

PROJET

L’ensemble des dates demandées par la commune de Rouen pour l’ensemble des commerces de détail peut justifier une dérogation de la Métropole :

- Les dimanches 11 janvier et 28 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de soldes,
- Le dimanche 5 juillet correspond à un événement exceptionnel pour la commune,
- Les 29 novembre et 6, 13, 20, 27 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d’année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d’émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Rouen en autorisant l’ouverture de l’ensemble des commerces de détail pour 8 dimanches pour 2026.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l’article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Economique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le courrier de la commune de Rouen daté du 4 septembre 2025 sollicitant un avis concernant l’ouverture de l’ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2026,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l’exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l’article L 3132-26 du Code du Travail autorise l’ouverture des commerces jusqu’à 12 dimanches par an,

- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l’EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l’ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune de Rouen a sollicité l’avis conforme de la Métropole pour l’ouverture de 8 dimanches pour 2026,

- que l’ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l’objet d’une dérogation,

- que la décision concerne toute la branche commerciale de détail et non un commerce de détail,

PROJET

Décide :

- d’émettre un avis favorable à la demande de la commune de Rouen sur l’ouverture de l’ensemble des commerces de détail pour l’année 2026 pour les 8 dimanches suivants :

- le dimanche 11 janvier,
- le dimanche 28 juin,
- le dimanche 5 juillet,
- le dimanche 29 novembre,
- le dimanche 6 décembre,
- le dimanche 13 décembre,
- le dimanche 20 décembre,
- le dimanche 27 décembre.

PROJET

Réf dossier : 11445
N° ordre de passage : 23

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation de différents colloques et manifestations - Attribution de subventions à UniLaSalle, à l'INSA Rouen Normandie et à l'Université Rouen Normandie

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, plusieurs demandes de soutien éligibles au dispositif ont été déposées.

- **Planning Green infrastructures (27 au 28 novembre 2025)**

UniLaSalle organise un séminaire intitulé « Planning green infrastructures for industrial cities. International perspectives from industry managers, researchers and policy makers ».

Ce séminaire international se concentre sur les expériences de planification des infrastructures vertes dans des villes industrielles et post-industrielles à travers le monde. Il vise à explorer des solutions innovantes combinant des innovations environnementales, sociales et basées sur la nature, en intégrant les points de vue d'experts, d'urbanistes, de chercheurs, de gestionnaires de projets, d'industriels, d'ONG, de citoyens et d'étudiants.

L'événement se déroulera en format hybride, à Rouen et à l'Université de Sao Paulo au Brésil, les 27 et 28 novembre 2025, avec une participation estimée de 70 à 110 personnes en présentiel et en distanciel.

Il s'adresse prioritairement aux étudiants et professionnels (gestionnaires de projets d'infrastructures vertes, urbanistes, chercheurs, industriels, responsables RSE et en charge du développement local).

Compte tenu de l'intérêt et de l'envergure de cet évènement pour le territoire et ses acteurs, il est proposé un soutien financier à son organisation à hauteur de 3 000 €

- **Colloque « ECIU Research labs » (16 au 17 octobre 2025)**

L'événement "ECIU Research Labs" est une initiative de l'INSA Rouen Normandie, membre de l'alliance européenne ECIU (European Consortium Innovative Universities) qui est une alliance soutenue par la Commission européenne incluant 13 universités et un partenaire hors Europe (Mexique). Il vise à renforcer les réseaux de chercheurs et à développer des projets de recherche collaboratifs.

PROJET

Le programme s'inscrit dans la stratégie d'internationalisation de l'INSA et vise à favoriser les interactions scientifiques par la mise en réseau des chercheurs des différents établissements autour des thématiques « Energie et Développement Durable » et « Mobilité intelligente ».

Le colloque inclura des sessions de travail collaboratif, des présentations scientifiques et des discussions en petits groupes pour identifier des thèmes de recherche communs et initier des projets conjoints.

Compte tenu de l'intérêt de cet évènement pour le territoire et ses acteurs, il est proposé un soutien financier à son organisation à hauteur de 4 200 €.

- **Colloque du RUMEF - réseau des universités préparant aux métiers de la formation (1er au 3 décembre 2025)**

Le colloque RUMEF est un colloque international sur le champ de la recherche en sciences de l'éducation et de la formation qui vise à questionner les effets produits des différentes pratiques de professionnalisation dans l'enseignement supérieur au travers des moyens, activités et objectifs mis en œuvre.

Le RUMEF est un réseau interuniversitaire qui fédère les acteurs de la formation continue et de l'insertion. Il accompagne la professionnalisation par l'échange, la collaboration et la recherche universitaire.

Le colloque se tiendra du 1er au 3 décembre 2025 dans les locaux de l'Université sur le campus de Mont-Saint-Aignan. Il s'adresse à un public de professionnels de la formation continue. Il est attendu environ 170 participants essentiellement extérieurs au territoire. Près de 80 % du budget est financé par les entrées payantes.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € pour l'organisation de cet évènement.

Les budgets et programmes prévisionnels des différents évènements sont joints en annexe.

Ont été sollicités auprès de la Métropole des soutiens de :
- 6 000 € par UniLaSalle pour le colloque « Planning Green infrastructures »,
- 7 500 € par l'INSA Rouen Normandie pour le colloque « ECIU Research labs »,
- 2 000 € par l'université de Rouen Normandie pour le colloque RUMEF.

Ces manifestations répondent à l'ensemble des critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elles :
- S'intègrent dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traitant de thématiques stratégiques pour le territoire ou diffusent de la connaissance relative aux domaines d'excellence du territoire en matière de recherche et de culture scientifique,
- Sont ouvertes en totalité ou partiellement aux étudiants, chercheurs, enseignants ou au grand public ou est à destination d'une cible professionnelle spécifique,
- S'inscrivent dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication et la provenance des participants et intervenants,
- Sont organisées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de chacune de ces manifestations, il est

PROJET

proposé d'attribuer :

- une subvention de 3 000 € à UniLaSalle pour le colloque « Planning Green infrastructures »,
- une subvention de 4 200 € à l'INSA Rouen Normandie pour le colloque « ECIU Research labs »,
- une subvention de 2 000 € à l'Université de Rouen Normandie pour le colloque du RUMEF.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu les demandes d'UniLaSalle, de l'INSA Rouen Normandie et de l'Université Rouen Normandie, respectivement en date des 17 juin 2025, 15 juillet 2025 et 8 juillet 2025 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que ces manifestations contribuent à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,

- que le soutien à ces manifestations est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

PROJET

- d’attribuer :

- à UniLaSalle, une subvention de 3 000 € pour le colloque « Planning Green infrastructures »,
- à l’INSA Rouen Normandie, une subvention de 4 200 € pour le colloque « ECIU Research labs »,
- à l’Université de Rouen Normandie, une subvention de 2 000 € pour le colloque RUMEF.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire et sous réserve :

- de la production d’un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s’avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d’un bilan de l’évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L’absence de production de ces pièces dans le délai d’un an à compter de la réalisation de l’évènement, ou l'utilisation non conforme des fonds versés, entraînera après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la caducité de la présente délibération d’octroi et le cas échéant, le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11456
N° ordre de passage : 24

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Soutien à l'organisation de la manifestation Codeurs en Seine - Attribution d'une subvention

L'association Codeurs en Seine existe depuis 2009 dont le but est de promouvoir et partager des pratiques et des nouveautés technologiques entre acteurs du développement informatique. L'association, portée par une vingtaine de bénévoles, organise chaque année depuis 2013, une journée de conférences dénommée Codeurs en Seine. L'association travaille en partenariat avec l'Université de Rouen et de nombreuses écoles normandes.

L'événement Codeurs en Seine est une journée de conférences gratuites qui se déroule à Rouen, pour découvrir, apprendre et partager autour du monde du développement du digital. La première édition a eu lieu en 2014, réunissant 380 participants. Depuis 2018, l'événement est hébergé au Kindarena. En raison de la pandémie de COVID-19, l'évènement s'est tenu pendant 2 ans en distanciel sur Twitch. Le retour au Kindarena en 2022, 2023, puis 2024, a relancé le dynamisme de l'association : arrivée de nouveaux bénévoles, collaboration renforcée des acteurs locaux et progression du rayonnement de l'écosystème numérique de la Métropole. Codeurs en Seine est aujourd'hui la plus grande conférence indépendante et gratuite en France et reconnue comme l'une des cinq premières conférences françaises dans le secteur du développement informatique.

L'édition 2024 de Codeurs en Seine a rassemblé près de 1 000 participants au Kindarena venus majoritairement de la Seine-Maritime, mais aussi de l'Eure, du Calvados et d'autres départements. Elle a mobilisé une trentaine d'orateurs autour d'1 table ronde, 3 keynotes, 14 conférences, 6 « quickies » et 3 ateliers, avec notamment la présence d'un élu de notre établissement soulignant l'importance de l'écosystème numérique régional.

L'édition 2025 se déroulera le 20 novembre 2025 au Kindarena.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 60 000 € (joint en annexe). Les recettes seront assurées par du sponsoring à hauteur de 55 000 €. La Métropole est sollicitée pour un soutien de 5 000 €.

L'événement répond à l'ensemble des critères obligatoires et optionnels d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et aux colloques en matière de développement économique. En effet, il contribue à la promotion de la filière numérique en mettant en valeur ses expertises et les métiers associés. Les intervenants, lors des conférences, sont des experts reconnus nationalement dans leur domaine. Ils peuvent ainsi attirer des participants extra-régionaux.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de la manifestation, il est proposé

d’apporter une subvention de 5 000 € à l’association Codeurs en Seine pour l’organisation de la manifestation du même nom.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d’aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement de la stratégie numérique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 approuvant la feuille de route numérique responsable (2025-2028) mutualisée et élaborée conjointement par la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la demande de subvention de l’association Codeurs en Seine en date du 18 août 2025 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour ambition de renforcer l’attractivité de son territoire,

- que la manifestation Codeurs en Seine est de nature à contribuer à la promotion de l’écosystème numérique en mettant en avant les expertises locales et les métiers associés,

- que les partenaires de l’événement, exclusivement des entreprises numériques du territoire, profiteront de la manifestation pour proposer des offres d’emploi,

- que l’association établit des partenariats avec des écoles normandes permettant aux étudiants de bénéficier gratuitement de conférences de qualité,

Décide :

PROJET

- d’attribuer à l’association Codeurs en Seine, une subvention de 5 000 € pour l’organisation de l’événement Codeurs en Seine.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération et sous réserve :
- de la production d’un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées. Si le bilan financier s’avérerait être bénéficiaire, la Métropole se réservera le droit de ne pas verser la totalité de la subvention,
- de la transmission d’un bilan de l’évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L’absence de production de ces pièces dans le délai d’un an à compter de la réalisation de l’évènement, ou l’utilisation non conforme des fonds versés, entraînera après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la caducité de la présente délibération d’octroi et le cas échéant, le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11379
N° ordre de passage : 25

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival This is England - Convention financière 2025-2027 à intervenir avec l'association Rouen Norwich Club : autorisation de signature - Attribution de subventions

Dynamiques, innovantes, avec d'importantes retombées économiques, les industries culturelles et créatives, tel que le cinéma, constituent un véritable enjeu de développement économique et d'attractivité pour les territoires. Génératrices d'emplois directs et indirects, leur structuration doit être accompagnée par la création d'un écosystème favorable.

Depuis 2012, This is England, festival du court métrage, connaît un développement maîtrisé et aujourd'hui remarquable et conséquent. Il propose chaque année de se plonger dans la richesse du cinéma britannique à travers une sélection de courts-métrages et de longs-métrages inédits en ouverture et en clôture. La programmation présente à la fois des premiers films prometteurs, mais aussi les dernières œuvres d'auteurs reconnus, soutenant ainsi la création cinématographique et les talents émergents. Parmi un panel éclectique où se côtoient fictions, films d'animation et documentaires, un jury de professionnels français et anglais récompense tous les ans trois films ; les spectateurs sont également invités à voter pour attribuer le Prix du Public. Le festival s'est engagé dès le départ dans une politique volontariste de soutien à l'éducation à l'image. La vie du festival est ainsi rythmée par de nombreuses rencontres avec les cinéastes, des master-classes et des projections quotidiennes dédiées aux publics scolaires.

En faisant perdurer la relation historique entre la Normandie et le Royaume-Uni sous l'angle cinéphile, This is England a ainsi présenté au total plus de 700 films. En constante augmentation, la fréquentation du festival en 2024 a permis à 23 000 festivaliers de découvrir l'un des 60 films de la programmation et d'inviter plus de 70 professionnels du cinéma britannique. Au-delà des retombées économiques, la structuration de la filière cinéma se traduit sur le terrain par une présence cinématographique de plus en plus forte, symbolisée par des tournages ou des représentations marquantes, renforçant l'image de notre territoire comme décor attractif pour la production audiovisuelle.

Le festival This is England est ainsi devenu un événement majeur des deux côtés de la Manche. Repéré par l'industrie du cinéma britannique, des membres du comité de sélection des BAFTA (l'équivalent britannique des Césars) ont récemment contacté l'équipe pour que le festival devienne « BAFTA qualifying », privilège rarement accordé à des festivals hors Royaume-Uni.

Sensible à son impact environnemental, le festival organise les déplacements des publics scolaires vers les salles les plus proches, grâce au réseau de salles partenaires, limitant ainsi les coûts de transport mais aussi environnementaux. Le remboursement des frais de transports des équipes est

conditionné à la non-utilisation du transport aérien.

Tourné vers l'international, This is England est néanmoins profondément ancré sur le territoire, le festival réussissant à créer des ponts étroits entre professionnels du monde de l'image et du cinéma, partenaires locaux et établissements scolaires.

Dans ce contexte, This is England s'inscrit comme un catalyseur du rayonnement normand, en conjuguant retombées économiques, structuration professionnelle et visibilité internationale. Ce festival contribue ainsi à la consolidation de l'économie créative locale et à l'ancrage durable de la Métropole comme territoire cinématographique dynamique et compétitif.

La prochaine édition est prévue du 15 au 23 novembre 2025 dans plusieurs cinémas de la Métropole. A cette occasion, This is England mènera un partenariat avec le festival du Livre de jeunesse de Rouen en organisant une projection du film *Adnan*, adapté du livre jeunesse éponyme de Mark Arrigo et Steven Chatterton. Le festival proposera également une collaboration avec Normandie Image autour d'une thématique sur les musiques de film.

Le festival This is England est porté par l'association Rouen Norwich Club. Compte-tenu du développement du festival, l'association a sollicité le soutien de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 5 000 €. Le budget prévisionnel 2025 est estimé à 94 625 €, la contribution de la Métropole représente ainsi 5 % du budget prévisionnel annuel 2025.

Compte-tenu des enjeux de développement et des objectifs poursuivis, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 5 000 € à l'association Rouen Norwich Club et d'approuver les termes de la convention financière 2025-2027 ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association Rouen Norwich Club en date du 6 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les industries culturelles et créatives constituent un pan important du développement économique des territoires,

- qu'en tant qu'industrie culturelle et créative, il est nécessaire de développer et structurer la filière cinéma sur le territoire,

PROJET

- que le festival de cinéma This is England est un événement œuvrant en faveur de la filière cinéma au niveau local depuis 2012,

- qu'au regard de l'évolution à l'international du festival, l'association Rouen Norwich Club a sollicité l'aide de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 5 000 € à l'association Rouen Norwich Club en 2025, 2026 et 2027 sous réserve de l'inscription des crédits aux Budgets Primitifs 2026 et 2027,

- d'approuver les termes de la convention financière 2025-2027 jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11452
N° ordre de passage : 26

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestation sportive 2025 - Match de basketball masculin France-Belgique au Kindarena - Convention de subvention à intervenir avec le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basketball : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'évolution de sa politique sportive et les modifications au règlement d'aides en matière d'activités ou actions sportives.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale. Ces interventions répondent directement à la volonté de la Métropole de valoriser et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Ces manifestations doivent répondre aux critères suivants :
- L'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international,
- La manifestation reste accessible à toute la population de l'agglomération,
- La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Le Comité d'Organisation Événementiel de la Fédération Française de Basket s'est rapproché de la Métropole au mois de juin 2025 dans le cadre de la préparation du calendrier des matchs internationaux de l'équipe de France masculine pour la saison sportive 2025-2026.

Le Kindarena a été identifié pour un stage de plusieurs jours et pour une rencontre opposant la France à la Belgique le vendredi 28 novembre 2025, match officiel qualificatif pour la Coupe du Monde de basket 2027.

L'équipe de France arrivera dès le lundi 24 novembre pour débuter un stage de préparation ce qui permettra l'organisation, le mercredi 26 novembre 2025, d'un entraînement spécifique auquel pourront assister des jeunes des communes de la Métropole.

Le budget prévisionnel lié à la venue de l'équipe de France et à l'organisation du match officiel du vendredi 28 novembre 2025 est de 325 000 €. La subvention sollicitée auprès de la Métropole s'élève à 40 000 €.

PROJET

Cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère international, elle reste accessible à tous et la communication est très présente.

Il vous est proposé d'accorder au Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket une subvention d'un montant de 40 000 € pour permettre l'organisation de cette manifestation et d'habiliter le Président de la Métropole à signer la convention correspondante.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence en matière d'actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides, de nouveau réactualisé par délibérations du Bureau du 6 février 2023, du Conseil des 18 décembre 2023 et 30 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la demande de subvention du Comité d'organisation de la Fédération Française de Basket en date du 18 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena, équipement sportif de la Métropole, a vocation à accueillir des événements sportifs de niveaux national et international,

- que le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket a sollicité une subvention en date du 18 juillet 2025 pour l'organisation d'un match officiel comptant pour la qualification à la coupe du Monde 2027 d'un montant de 40 000 €,

- que cette manifestation répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides :
  - se déroule sur le territoire de la Métropole et représente un caractère international,
  - reste accessible à tous les publics,

Décide :

- d'autoriser le versement de la subvention au Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket pour un montant de 40 000 €,

PROJET

- d’approuver les termes de la convention jointe à la délibération,

et

- d’habiliter le Président à signer la convention de subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11453
N° ordre de passage : 27

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestation sportive 2025 - French Cup - Convention de subvention à intervenir avec l'association Rouen Olympic Club (ROC) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a adopté une délibération le 4 juillet 2022 relative à l'évolution de sa politique sportive et approuvé les modifications au règlement d'aides en matière d'activités ou actions sportives.

Conformément au règlement d'aides, la Métropole Rouen Normandie soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale. Ces interventions répondent directement à la volonté de la Métropole de valoriser et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Ces manifestations doivent répondre aux critères suivants :
- L'événement sportif se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère national ou international,
- La manifestation reste accessible à toute la population de l'agglomération,
- La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

L'association Rouen Olympic Club (ROC) organise une manifestation internationale dénommée French Cup les 28, 29 et 30 novembre 2025.

Cette manifestation initialement programmée en 2026 a été avancée à la demande de la Fédération des Sports de Glace en raison de la tenue des XXV^{e} Jeux Olympiques d'hiver à Milano-Cortina du 6 au 22 février 2026.

Le coût total prévisionnel de cet événement est de 149 000 €. Des cofinancements auprès des autres collectivités locales ont également été sollicités.

Cette manifestation sportive d'envergure internationale rassemble en moyenne 25 équipes de haut niveau en provenance de 7 nations répondant aux critères inscrits dans le règlement d'aides. Elle se déroule sur le territoire de la Métropole, elle représente un caractère international, elle reste accessible à tous et la communication est très présente. Cette manifestation est organisée depuis de nombreuses années, il s'agit de l'une des compétitions internationales de patinage artistique les plus importantes organisées en France.

PROJET

Il vous est proposé d'accorder à l'association Rouen Olympic Club une subvention de 14 000 € pour l'organisation de cette manifestation dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif à la compétence en matière d'actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 relative à l'évolution de la politique sportive et à l'actualisation du règlement d'aides, de nouveau réactualisé par délibérations du Bureau du 6 février 2023, du Conseil du 18 décembre 2023 et du 30 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la demande de subvention de l'association Rouen Olympic Club en date du 4 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire métropolitain d'ampleur nationale ou internationale qui concourent à l'attractivité du territoire,

- la demande formulée par l'association Rouen Olympic Club en date du 4 juillet 2025,

Décide :

- d'autoriser le versement de la subvention à l'association Rouen Olympic Club pour un montant de 14 000 €,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11109
N° ordre de passage : 28

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Programme d'actions à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) : autorisation de signature

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette charte, lancée en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 prévoit dans son article 1er, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Notre établissement s'est engagé, dès 2014, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'adoption de différents plans égalité ; le quatrième plan a été adopté par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 pour la période 2021-2026.

Par le biais de ce plan, la Métropole a pour ambition de porter des projets pour l'égalité femmes-hommes, développant une culture de l'égalité et favorisant l'égalité femmes-hommes au travers de ses politiques publiques.

Une première convention triennale 2017-2019, puis une deuxième pour la période 2020-2022, ont été signées avec l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) en ce sens. Une troisième convention 2023-2025 entre le CIDFF 76 et la Métropole prévoit de soutenir des actions autour de deux axes : « égalité filles-garçons » et « accès aux droits et lutte contre les violences faites aux femmes ».

Ces axes de travail sont développés chaque année dans un programme d'actions élaboré en concertation et soumis au vote du Bureau métropolitain.

En 2024, le travail avec des partenaires du 1er degré s'est consolidé, notamment avec les écoles Henri Wallon et Paul Langevin de Saint-Étienne-du-Rouvray, renforçant les actions sur l'égalité et l'ingénierie pédagogique. De nouvelles collaborations ont été établies avec les écoles de Darnétal pour la Journée des Droits de l'Enfant, abordant le thème du consentement et du respect du corps. Un projet innovant avec Radio Campus et Unis-Cité a également été lancé, impliquant des jeunes en service civique dans la création d'une émission radio sur les stéréotypes de genre, avec une forte

PROJET

participation et un bon accueil :

- Consolidation et nouveaux projets en 2024 :
  Poursuite du travail avec les écoles H. Wallon et P. Langevin de Saint-Étienne-du-Rouvray,
  Renforcement des actions sur l'égalité et l'ingénierie pédagogique,
  Nouveaux partenariats avec les écoles de Darnétal pour la Journée des Droits de l'Enfant,
  Thématique du consentement et du respect du corps pour les classes de CM1 et CM2.

- Projet innovant avec Radio Campus et Unis-Cité :
  Atelier radio « Antenne Libre » sur les stéréotypes de genre,
  Préparation et réalisation d'un sondage, création d'outils de communication,
  Partenariat avec Unis-Cité pour mobiliser les jeunes en service civique,
  Ateliers de sensibilisation et enregistrement d'émissions radiophoniques,
  Diffusion sur la radio et les réseaux sociaux.

- Résultats et impacts :
  Bon accueil des enseignants et des élèves,
  Succès du projet auprès des jeunes en service civique,
  Sensibilisation d'un public plus large via les réseaux sociaux,
  Appréciation du partenariat avec Radio Campus et du nouveau format de sensibilisation.

- Contribution à l'animation du territoire sur les thématiques d'égalité de genre et de violences sexistes et sexuelles, en participant à différentes actions organisées par des partenaires : ciné-débat sur les violences conjugales en mars 2024, festival Superflux, animation d'un stand à destination des habitants dans le cadre d'Elbeuf-sur-fête, même type d'événement à Notre-Dame-de-Bondeville, co-animation du débat suite aux deux représentations de la pièce de théâtre « A la barre ! » au lycée Les Bruyères de Sotteville-lès-Rouen.

Le bilan chiffré pour l'année 2024 est le suivant :
- 13 mars 2024 : Ciné-débat Corpo Pasteur - 25 étudiants,
- 23 mars 2024 : Festival Superflux - tenue d'un stand sur le festival, information des visiteurs et visiteuses - 17 personnes rencontrées sur le stand,
- 16 avril 2024 : École élémentaire Henri Wallon à Saint-Étienne-du-Rouvray – atelier « le consentement, le respect c'est pour toi et moi » - 1 classe de CM2 et 2 classes de CM1/CM2,
- 18 juin et 27 juin 2024 : École maternelle Paul Langevin à Saint-Étienne-du-Rouvray - atelier « Métiers pour les filles ? Métiers pour les garçons ? » - 6 classes de grandes sections de maternelle : 83 élèves,
- 8 septembre 2024 : Tenue d'un stand d'informations dans le cadre de l'événement Elbeuf-sur-fête - 19 personnes rencontrées sur le stand,
- 8 octobre 2024 - Tenue d'un stand d'informations lors d'un forum à Notre-Dame-de-Bondeville, 10 personnes rencontrées sur le stand,
- 6 et 13 novembre 2024 - Atelier radio « Antenne Libre » sur les stéréotypes de genre à destination d'un public jeune en service civique à Unis Cités - 10 jeunes en service civique ont participé,
- 21 novembre 2024 - Ateliers sur le consentement à destination de 4 classes de CM1/CM2 de la commune de Darnétal - 69 élèves sensibilisés,
- 25 novembre 2024 - co-animation du débat suite aux deux représentations de la pièce de théâtre « A la barre ! » au lycée Les Bruyères de Sotteville-lès-Rouen (nombre d'élèves participants non transmis par les organisateurs).

Les évaluations des différents établissements scolaires concernant les actions menées par le CIDFF76 sont très satisfaisantes, elles mettent en avant l'intérêt et la pertinence des propositions.

PROJET

Pour l’année 2025, l’association prévoit de poursuivre les actions mises en place auprès des établissements scolaires (programme d’actions ci-joint), mais aussi :
- le soutien de la mise en place d’un Escape Game par et pour les jeunes, sur les violences dans le couple,
- la participation à des forums pédagogiques (propositions de jeux, ateliers, stands),
- la création et proposition de nouvelles modalités pédagogiques sous la forme de jeux,
- des ateliers sur les stéréotypes de genre dans les jouets « L’anniversaire d’Adam et Léa »,
- des ateliers « un pas devant l’autre » : jeu créé par le CIDFF76 à partir du jeu de la fédération CIDFF Centre-Val de Loire,
- la participation à des temps forts (par exemple autour de la journée internationale des droits de l’enfant).

Il est proposé de valider le programme d’actions pour l’année 2025 dans le cadre de la convention triennale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l’égalité réelle entre les Femmes et les Hommes,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l’article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d’intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l’égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d’intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le quatrième plan d’actions pour l’égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 approuvant la signature de la convention triennale 2023-2025,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

PROJET

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,

- que notre établissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en Conseil le 5 juillet 2021, son quatrième plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,

- que le CIDFF76 exerce une mission d'intérêt général pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et qu'il est souhaitable de pérenniser le travail partenarial mené avec cette association,

- l'intérêt de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Décide :

- d'approuver les termes du programme d'actions 2025 ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer le programme d'actions.

PROJET

Réf dossier : 11391
N° ordre de passage : 29

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Dispositif Van itinérant - Convention financière à intervenir avec le Centre d'Information sur la Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1er, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole Rouen Normandie s'engage à lutter contre les violences de genre et propose notamment de « soutenir des actions spécifiques de sensibilisation et d'écoute des jeunes femmes victimes de violences » et de « poursuivre les actions de sensibilisation auprès des jeunes ».

L'association Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 76) a souhaité présenter un projet de van itinérant qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ce dispositif « En voiture Nina et Simon.e.s » doit permettre de repérer, accueillir et orienter les victimes, mais aussi de prévenir les violences par la sensibilisation des publics.

Ce van est aménagé pour assurer des entretiens individuels. Il est également conçu pour réaliser des échanges à l'extérieur, pour le plus grand nombre, par l'intermédiaire d'outils ludiques. Tout le monde est accueilli sans distinction de genre, d'âge ou de lieu de résidence. Deux professionnelles sont présentes pour accueillir et échanger, sans tabou ni jugement. C'est un point d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation éphémère et itinérant dans les territoires ruraux et les quartiers de la politique de la ville sur toutes les questions d'accès aux droits sociaux. Le champ d'approche se veut très large pour permettre à des personnes qui ne viendraient pas spontanément sur les problématiques de violences intrafamiliales, sexuelles ou sexistes d'aborder leur situation par un sujet autre qui les préoccupe : santé, emploi, droit, égalité... Le van se rendra sur les marchés, les établissements scolaires, les entreprises, les forums, les festivals, les tournois de sport...

Les objectifs de ce projet visent à :
- Repérer les personnes victimes de violences conjugales,
- Développer une démarche d'« aller vers », notamment vers les publics les plus éloignés,
- Accueillir, informer, écouter tout public,
- Orienter les personnes vers les actions et structures partenariales de proximité,
- Sensibiliser et échanger autour des thématiques de prévention des violences sexistes et sexuelles : égalité entre les femmes et les hommes, vie affective et sexuelle, genre, droits et insertion, violences.

L'année 2024 a constitué une phase préparatoire essentielle à la mise en œuvre du projet « Van Nina et Simon.e.s », avec un investissement particulier dans la structuration, le développement partenarial et la consolidation des ressources humaines et matérielles. Un travail important a également été mené avec le réseau national des CIDFF engagés dans des actions d'itinérance via des vans mobiles. Ces échanges ont permis de mutualiser les pratiques, d'anticiper les difficultés logistiques et humaines et de s'inspirer d'initiatives déjà mises en place dans d'autres départements. Ce travail collectif a renforcé la cohérence du projet « Nina et Simon.e.s » et a permis de poser les bases d'un modèle efficace et transférable.

Ce travail de fond garantit aujourd'hui un lancement opérationnel, solide et pertinent, du van « Nina et Simon.e.s » en 2025 avec ses permanences d'écoute et d'informations gratuites et anonymes, mais aussi des ateliers collectifs autour des droits, de l'égalité, de la parentalité et de la prévention des violences avec des temps spécifiques pour les jeunes, en partenariat avec les établissements scolaires et les structures jeunesse. Les lieux d'interventions pour les ateliers collectifs thématiques (prendre soin de soi, connaître ses droits santé, violence et santé, bien s'alimenter...) sont choisis en concertation avec les collectivités, les acteurs sociaux et les habitants. L'estimation du coût du projet pour l'année 2025 s'élève à 103 328 €.

L'association CIDFF 76 sollicite une subvention auprès de la Métropole à hauteur de 5 000 €, afin de continuer à faire vivre ce projet. Les autres co-financeurs sollicités sont l'Etat, le Département de Seine-Maritime, la CAF et la Mutualité Sociale Agricole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 1,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant le 4ème plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes, décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la demande de subvention de l'association CIDFF 76 en date du 26 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

PROJET

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,

- que notre établissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2021, son 4ème plan pour l'égalité femmes-hommes,

- que dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole s'engage à lutter contre les violences de genre et propose notamment de « soutenir des actions spécifiques de sensibilisation et d'écoute des jeunes femmes victimes de violences » et de « poursuivre les actions de sensibilisation auprès des jeunes »,

- que le projet de van itinérant proposé par le CIDFF 76 s'inscrit dans ces objectifs,

Décide :

- de verser une subvention de 5 000 € à l'association CIDFF 76,

- d'approuver les termes de la convention annexée à intervenir avec l'association CIDFF 76,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11494
N° ordre de passage : 30

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'intégration (CTAI) - Projet CODAFEES - Avenant n° 1 à intervenir avec l'association Groupe Recherche Développement Rural (GRDR) : autorisation de signature

Le 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain adoptait le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) établi avec l'État pour « favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et celles bénéficiaires d'une protection temporaire ».

Par délibération du Bureau en date du 30 juin 2025, la Métropole Rouen Normandie a attribué une subvention de 30 000 € à l'association GRDR pour la mise en œuvre du projet « CODAFEES ». La période de réalisation des actions se situe du 1er juillet 2025 au 31 juillet 2026.

Les dates de mise en place du projet « CODAFEES » ont été décalées. En effet, sur la dernière fiche action, la période retenue est du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 et non plus du 1er juillet 2025 au 1er juillet 2026. Un avenant est donc nécessaire pour modifier les dates de démarrage des actions financées et de transmission des différents bilans.

Il vous est proposé de valider l'avenant n° 1 modifiant la période de réalisation du projet « CODAFEES ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 visant les compétences obligatoires en matière de coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 adoptant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et autorisant sa signature,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 adoptant la convention financière avec l'État pour la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration et autorisant sa signature,

PROJET

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 30 juin 2025 adoptant la convention financière avec l'association GRDR pour la mise en œuvre du projet « CODAFEES »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État et la Métropole se sont engagés sur une durée de deux ans dans le cadre d'un second Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration,

- que la date de l'action « CODAFEES », approuvée en Bureau métropolitain du 30 juin 2025, est erronée et qu'il convient de la modifier,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale relative à l'action « CODAFEES »

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association GRDR.

PROJET

Réf dossier : 11478
N° ordre de passage : 31

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Association UNICEF France - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF au profit des enfants à GAZA

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans le domaine de la solidarité internationale, comme en témoigne sa stratégie adoptée le 27 septembre 2021 et son règlement d'Appel A Projets de Solidarité Internationale. Cette démarche s'articule autour de trois axes majeurs : la solidarité sanitaire et environnementale, l'aide d'urgence internationale, ainsi que la lutte contre les discriminations et les inégalités.

Pour 2025, il vous est proposé une aide d'urgence compte tenu du contexte de la crise à Gaza et les alertes des Organisations Non Gouvernementales (ONG) de l'impact de cette crise sur les populations civiles les plus vulnérables dont les enfants.

À la date du 25 juillet 2025, l'UNICEF (United Nations Children's Fund, ou Fonds des Nations Unies pour l'Enfance) recense environ 58 573 personnes tuées parmi la population civile, dont 17 921 enfants et 139 607 personnes blessées, dont 40 231 enfants. Par ailleurs, 11 200 personnes sont portées disparues et seraient probablement sous les décombres, tandis que 95 % des écoles ont été endommagées.

La Cisjordanie est également le théâtre de violences qui se sont intensifiées depuis le début du conflit. On estime que plus de 214 enfants ont été tués, 1 631 blessés et des milliers d'autres ont été contraints de fuir.

Différentes ONG interviennent sur le terrain en soutien aux populations. Il vous est proposé de choisir le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance France (UNICEF France) pour l'attribution d'une subvention d'aide d'urgence pour un montant de 10 000 €.

Les interventions de l'UNICEF sur place sont notamment :
• Un acheminement de 2,2 millions de litres de carburant pour assurer le fonctionnement des infrastructures d'accès à l'eau,
• Un accès à l'eau pour 1,5 million de personnes,
• Un meilleur accès aux conditions d'hygiène et d'assainissement pour 193 375 personnes,
• La fourniture WASH* (acronyme anglais désignant Water, Sanitation, Hygiène, en français : Eau, Assainissement et Hygiène) essentielle pour 17 284 personnes,
• En juin 2025, un dépistage pour 113 718 enfants pour identifier des cas potentiels de malnutrition,
• Un accès à des soins de santé de première nécessité pour 1 527 enfants et femmes.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 relative à l'approbation de la stratégie de solidarité internationale,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique constante dans le domaine de la solidarité internationale à travers une stratégie de solidarité internationale qui permet de répondre aux défis sociaux, sanitaires et environnementaux,

- que la Métropole entend poursuivre son soutien aux pays en développement en cas de contexte nécessitant une mobilisation d'urgence dans un cadre exceptionnel,

- que la situation d'urgence à Gaza et notamment pour les enfants et de manière plus générale pour les populations vulnérables, appelle à une aide internationale urgente,

- que l'UNICEF France, association à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, est présente sur le terrain,

- que l'UNICEF France a réalisé un appel aux dons au profit des enfants de Gaza,

- que l'intervention de l'UNICEF France permet de répondre à cette aide,

Décide :

- d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € à l'UNICEF France afin de soutenir ses actions humanitaires en faveur des enfants et les populations civiles de Gaza.

Le versement de la subvention interviendra après la notification de la présente délibération au bénéficiaire qui devra transmettre un bilan qualitatif et financier des actions mises en œuvre et au plus tard le 31 mars 2027. L'absence de production de ces pièces dans les délais entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11424
N° ordre de passage : 32

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Appel à projets Plateformes Technologiques Santé 2025 - Convention de partenariat à intervenir avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Par délibération du Conseil du 27 mars 2023, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le règlement d'intervention du dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques Santé. Ce règlement instaure un Appel A Projets (AAP) annuel destiné aux structures de santé visant à doter le territoire de la Métropole d'équipements innovants au sein de plateformes technologiques dans le domaine de la santé pour constituer, consolider ou renforcer l'excellence en matière de soin, de recherche médicale, d'innovation et de formation.

L'enjeu pour la Métropole est de soutenir prioritairement des projets structurants pour le territoire (renforcement de domaines d'excellence, spécialisation différenciante, impulsion de synergie avec des laboratoires de recherche, attractivité…) et pour les établissements de santé (projets stratégiques d'établissement, amélioration de la performance et amélioration de l'offre de santé).

Cet enjeu est rappelé dans la fiche 4 du Contrat Local de Santé approuvé le 29 juin 2023.

Les plateformes technologiques peuvent également être un outil de transfert de technologie vers les acteurs économiques pour leur permettre de générer des innovations de rupture et développer de nouveaux services ou produits innovants.

Dans le cadre de l'Appel A Projets 2025 au titre du dispositif Plateformes technologiques santé, la Métropole souhaite accompagner prioritairement des projets de création d'une plateforme ou de développement de plateforme existante avec :

- Des équipements innovants, de soin ou de diagnostic participant à la mise en œuvre de projets ayant vocation à renforcer le rayonnement régional, national ou européen de l'établissement et contribuant à l'excellence médicale et/ou scientifique du territoire de la Métropole,

- Des équipements innovants de soin ou de diagnostic intégrés dans un projet collaboratif de recherche ou d'innovation associant établissements de soins, acteurs économiques ou établissements d'enseignement supérieur, de nature à faire émerger ou renforcer un domaine d'excellence, une filière économique dans le domaine de la santé,

- Des équipements numériques innovants destinés à développer des projets de la médecine 5P (Personnalisées, Prédictive, Préventive, Participative et de Preuves).

La Métropole a défini 2 priorités : la santé mentale et la médecine de précision.

Au titre de l'Appel A Projets Plateformes technologiques santé 2025, 5 projets ont été déposés dont 3 ont reçu un avis favorable de la commission d'évaluation.

Les projets déposés par le CHI Elbeuf-Louviers - projet de salle hybride au bloc opératoire - et par LADAPT / site pédiatrique de Caudebec-lès-Elbeuf - projet de parcours ludique et immersif pour la rééducation et la gestion de la douleur chez l'enfant - ont été approuvés par délibération du Bureau du 30 juin 2025.

Le troisième projet ayant reçu un avis favorable est celui déposé par le CHU de Rouen, qui nécessitait des échanges complémentaires avec l'établissement de santé. Les précisions sur le projet ayant été fournies par le CHU, il vous est présenté ci-dessous.

Le projet présenté par le CHU Rouen Normandie concerne l'acquisition d'un système radiologique EOS Edge permettant une prise en charge d'excellence des pathologies musculo-squelettiques, à très faible dose d'irradiation.

Le projet consiste en un renouvellement d'un équipement EOS, acquis en 2014, avec une version de dernière génération. Le dispositif est un système de radiographie à balayage vertical avec un faisceau de rayons X très fins qui permet l'étude du patient en position debout du sommet de la tête jusqu'à la plante des pieds (enfant et adulte) et donc la prise en compte de la gravité. Une reconstruction 3D de tous les niveaux ostéo-articulaires est alors possible.

L'utilisation envisagée porte sur le diagnostic, la planification chirurgicale et le suivi des pathologies osseuses, en particulier de la colonne vertébrale, de la hanche et des membres inférieurs. L'équipement sera utilisé en première intention pour l'étude des postures, notamment en pédiatrie et servira pour l'Institut du Rachis, la chirurgie orthopédique pédiatrique et adulte, le Centre des maladies rares du Calcium et du Phosphore (réseau national).

Il vous est ainsi proposé d'attribuer, pour ce projet du CHU de Rouen, un soutien financier de 290 000 € dont les modalités de versement sont fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2023 approuvant le règlement d'aides du dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques Santé,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

PROJET

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu l'Appel A Projets 2025 « Plateformes Technologiques Santé » de la Métropole, ouvert au dépôt de dossiers du 2 janvier au 3 mars 2025,

Vu la commission d'évaluation en date du 25 avril 2025 ayant émis un avis favorable notamment sur le projet présenté par le CHU de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique en faveur de l'implantation d'activités économiques en lien avec la Santé,

- que cette politique s'inscrit dans le soutien à l'innovation et aux partenariats entre les acteurs académiques et les acteurs économiques du territoire,

- que l'Appel A Projets « Plateformes Technologiques Santé » a vocation à sélectionner des projets susceptibles de concourir à la politique de développement économique de la Métropole, ainsi qu'à la promotion et à l'attractivité du territoire,

- que le projet du CHU de Rouen retenu et détaillé en annexe répond aux objectifs de l'Appel A Projets « Plateformes Technologiques Santé 2025 »,

Décide :

- d'attribuer une subvention en investissement de 290 000 € au CHU de Rouen, conformément à l'annexe jointe, au titre de l'Appel A Projets « Plateformes Technologiques Santé 2025 »,

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le CHU de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11474
N° ordre de passage : 33

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local des Solidarités - Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec l'association Pôle Médical les Chartreux : autorisation de signature

Le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique. Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024, le Contrat local des solidarités avec l'État.

Les conclusions de l'état des lieux commandé par la Métropole remis mi-2019 et actualisé mi-2022 par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social sont très préoccupantes. En effet, les inégalités territoriales et sociales sont fortes sur notre territoire avec, pour corollaire, une dégradation de l'offre de soins. Par ailleurs, les écarts sont importants en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée et d'affections longue durée comparés aux autres métropoles françaises.

Face à ce constat, la Métropole a décidé d'adopter une stratégie santé par délibération en date du 27 septembre 2021. Cette feuille de route, renforcée par un Contrat local de santé métropolitain signée par l'ARS et la CPAM en juillet 2023, a notamment pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins (axe n° 1), d'accroître l'attractivité du territoire (axe n° 2) et de lutter contre la mortalité évitable (axe n° 3).

L'offre de soins de premiers recours est faible et tend à diminuer du fait des prochains départs en retraite de nombreux professionnels ayant plus de 55 ans. C'est dans ce contexte que le Pôle MED Chartreux a ouvert ses portes en 2025.

Ainsi, au titre de l'axe n° 1, la Métropole s'engage dans le soutien au démarrage des projets de santé, portés par les professionnels de santé souhaitant exercer d'une manière regroupée et coordonnée pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes. Cet accompagnement financier métropolitain est à destination des associations créées par les professionnels de santé à cette occasion.

La convention d'aide au démarrage du projet de santé du Pôle MED « les Chartreux » s'inscrit dans ce cadre.

Afin d'assurer le développement du projet, la Métropole a versé une subvention de 20 000 € en février 2024. Or, l'association avait jusqu'au 31 mars 2025 pour mettre en œuvre son projet et sa

mise en œuvre a été reportée du fait des retards dans les travaux d'aménagements. Les professionnels de santé n'ont ainsi pu s'installer dans les nouveaux locaux qu'en 2025.

Compte tenu de l'intérêt de l'action menée, il est proposé de modifier par avenant la durée de réalisation du projet.

L'avenant joint en annexe prend en compte les ajustements à opérer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 relatif à la politique de la ville,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter "la promotion de la santé" parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu la déclaration d'intérêt métropolitain du 27 septembre 2021 approuvant le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluriprofessionnel coordonné, en vue de permettre l'accès à tous à la santé, sans condition de ressources,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Bureau 18 décembre 2023 approuvant le versement d'une subvention pour l'aide au démarrage du Pôle MED Chartreux,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat local des solidarités avec l'État,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du Contrat local des solidarités, l'État a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,

- que dans le cadre de sa stratégie santé, la Métropole souhaite agir en faveur de l'installation des professionnels de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,

- que dans le cadre de sa stratégie, la Métropole soutient la création de maisons de santé pluridisciplinaires et le démarrage de leurs projets de santé,

PROJET

- que le projet de santé porté par le Pôle MED Chartreux permet une déclinaison opérationnelle de la politique métropolitaine engagée en matière de prévention et de promotion de la santé,

- que le Pôle MED Chartreux a demandé la prolongation de la durée de réalisation du projet soutenu par la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 joint à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant.

PROJET

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE DURABLEMENT

PROJET

Réf dossier : 11490
N° ordre de passage : 34

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) - Convention d'accompagnement 2026-2028 à intervenir : autorisation de signature

Créé en 1978 par le Conseil Général de la Seine-Maritime, en application de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) est une association chargée d'une mission de service public : la promotion dans le département, de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et du cadre de vie. Il remplit à ce titre, une mission de conseil auprès des particuliers et des collectivités qui souhaitent optimiser leurs projets de construction ou d'aménagement. Il assure également une mission d'information et de sensibilisation des publics, ainsi que, depuis peu, de formation des élus et des professionnels.

La Métropole Rouen Normandie adhère au CAUE 76 et est accompagnée par ce dernier via un programme d'actions formalisé au sein d'une convention d'accompagnement triennale.

La convention triennale 2023-2025, approuvée par délibération du Bureau en date du 25 septembre 2023, arrivera à échéance fin 2025.

Pendant la durée de cette convention, le CAUE 76 a pu faire bénéficier les habitants de la Métropole et les services de leur compétence en qualité architecturale, urbaine, paysagère. Les permanences régulières du CAUE 76 ont ainsi permis d'apporter des conseils sur des projets de construction ou de rénovation, directement aux habitants ou via les services instructeurs (845 sur la seule année 2024). Une trentaine d'études ont également été réalisées pour les communes de la Métropole. Le CAUE 76 a également co-animé des ateliers de travail du PLUi, participé à la mise en place de l'exposition « Reconstruire... », siégé à des jurys de concours de Maîtrise d'œuvre, sensibilisé les habitants au patrimoine et à l'architecture et formé les services à la lecture de paysage...

Au vu du bilan positif de l'accompagnement du CAUE 76 depuis 2023, un nouveau programme d'actions est proposé pour les années civiles 2026 à 2028.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général portée par le CAUE 76, dix actions à mener avec la Métropole sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, ont ainsi été fléchées :

- Assistance dans le cadre des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT, Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi et Règlement Local de Publicité intercommunal - RLPi) et du Plan Local de l'Habitat (PLH),
- Accompagnement et sensibilisation des collectivités et des habitants sur les sujets

développés par la Métropole,

- Conseil architectural dans le cadre d'une permanence bi-mensuelle,
- Assistance « Autorisations Droit des Sols » dans le cadre d'une permanence bi-mensuelle,
- Conseil architectural dans le cadre d'Énergies Métropole et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Métropole,
- Accompagnement à la sensibilisation du public scolaire,
- Conseil aux pôles de proximité de la Métropole dans le cadre d'un suivi de conseil aux collectivités,
- Participation aux réunions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),
- Accompagnement à la sensibilisation et à la lecture des paysages du territoire métropolitain,
- Accompagnement de la Métropole sur la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

La convention d'accompagnement annexée à la présente délibération fixe les modalités de déroulement et de mise en œuvre de cette feuille de route.

Il est proposé la signature de la convention d'accompagnement spécifique, jointe à cette délibération, dans le respect du formalisme s'imposant au CAUE 76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 6 à 8,

Vu le décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II du la loi n° 77-22 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment le titre III de l'annexe I,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le CAUE 76 est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, visant plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme et de paysage, répondant à des objectifs d'amélioration du cadre de vie,

- que la Métropole en est adhérente et a signé, avec le CAUE 76, une première convention d'accompagnement sur la période 2023-2025, véritable feuille de route permettant un travail partenarial de qualité au service des missions d'intérêt général portées par les deux signataires,

PROJET

- que neuf actions, à mener de façon conjointe par le CAUE 76 et la Métropole de 2026 à 2028, ont été fléchées et formalisées au sein d'une convention d'accompagnement triennale, portant sur cette période triennale,

Décide :

- d'approuver la convention d'accompagnement triennale, portant sur les années 2026 à 2028, jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer et mettre en œuvre cette convention.

PROJET

Réf dossier : 11484
N° ordre de passage : 35

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) - Convention de subvention au fonctionnement global 2026-2028 à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions forfaitaires

Créé en 1978 par le Conseil Général de la Seine-Maritime, en application de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) est une association chargée d'une mission de service public : la promotion dans le département, de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et du cadre de vie. Il remplit à ce titre une mission de conseil auprès des particuliers et des collectivités qui souhaitent optimiser leurs projets de construction ou d'aménagement. Il assure également une mission d'information et de sensibilisation des publics et de formation à destination des élus et des professionnels.

Le financement de cette association est assuré principalement par le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement que perçoit le Département de la Seine-Maritime.

Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime a institué la Taxe d'Aménagement par délibération du 11 octobre 2011, fixant le taux de la part départementale de la Taxe d'Aménagement à 1,6 %, taux reconduit jusqu'à une délibération du 27 mars 2025, qui l'a porté à 2,5 %, taux plafond pour la part départementale de cet impôt.

Pour autant, la répartition du taux de la part départementale de taxe d'aménagement n'a pas connu d'évolution pour le CAUE 76, qui reste attributaire de 0,3 %, le différentiel de taux ayant bénéficié à la préservation des espaces naturels sensibles, dont la part est passée de 1,3 à 2,2 %.

Cette ressource, directement assise sur le dynamisme constructif du territoire, suit les fluctuations importantes dont les évolutions, haussières ou baissières, dépendent du nombre des autorisations de construire délivrées, sans pouvoir être anticipées.

Ces dernières années, le CAUE 76 a subi de plein fouet les conséquences de la crise dans le secteur de la construction, le reversement du Département ayant chuté de 2023 à 2024, passant de 1 375 k€ à 855 k€ en 2024, soit 38 % de baisse.

Dans ce contexte difficile, le CAUE 76 continue de porter une attention particulière à la pérennisation de sa structure et à la préservation de l'équilibre financier de ses comptes : maîtrise des charges d'exploitation et action sur les recettes.

PROJET

La Métropole Rouen Normandie avait déjà, par délibération du Bureau en date du 25 septembre 2023, approuvé un soutien au fonctionnement général de l'association à hauteur de 30 000 € pour chacun des exercices 2023 à 2025.

Elle est à nouveau sollicitée dans ce cadre et pour le même montant, au titre des exercices 2026 à 2028.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention globale forfaitaire de soutien au fonctionnement du CAUE 76, d'un montant annuel de 30 000 € au titre des exercices comptables 2026 à 2028 et la signature de la convention afférente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-3 2°),

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment ses articles 6 à 8,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II du la loi n° 77-22 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment le titre III,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 septembre 2025 portant sur une convention de partenariat pluriannuel 2026-2028 à intervenir avec l'Association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 76 (CAUE 76), sous réserve de son adoption,

Vu le courrier de demande du CAUE 76 en date du 2 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le CAUE 76 réalise des missions d'intérêt général utiles à la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences,

- que les recettes du CAUE 76 sont constituées en majeure partie du reversement par le Département de la Seine-Maritime d'une quote-part de la Taxe d'Aménagement dont il est bénéficiaire,

PROJET

- que le niveau de la Taxe d'Aménagement, dont le mode de calcul est assis sur les autorisations de construire délivrées, est soumis de fait à une variabilité importante, à la hausse ou à la baisse et que la Chambre Régionale des Comptes a souligné la nécessité pour le CAUE 76 de nouer des partenariats financiers avec les interlocuteurs publics,

- que la CAUE 76 connaît, dans un contexte de crise de la promotion immobilière, une baisse effective de la Taxe d'Aménagement, reversée par le Département de Seine-Maritime passée de 1 375 k€ en 2023 à 855 k€ en 2024,

- que, malgré l'augmentation du taux de la quote-part départementale de Taxe d'Aménagement pour le porter de 1,6 à 2,5 %, taux plafond en la matière, le Conseil Départemental n'a pas augmenté la part du taux de cet impôt reversé au CAUE 76, maintenu à 0,3 %,

- que le CAUE 76 a formulé une demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie pour soutenir le fonctionnement global de l'association pour les années 2026 à 2028 à hauteur de 30 000 € par année,

Décide :

- d'attribuer une subvention forfaitaire au fonctionnement global du CAUE 76 de 30 000 € par an sur les exercices 2026, 2027 et 2028, soit 90 000 € au total, sous réserve de l'inscription et de l'approbation de ces crédits aux budgets primitifs concernés,

- d'approuver la convention de soutien forfaitaire au fonctionnement global jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer et mettre en œuvre cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11524
N° ordre de passage : 36

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Résorption de friches - Seine-Sud - Site NPL/ESTATES - Poursuite des études techniques relatives au sol - Convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie : autorisation de signature

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2025, la Métropole Rouen Normandie a validé le nouveau cadre partenarial défini par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) et approuvé sa feuille de route et les fiches projets correspondantes.

Au titre des interventions en faveur du développement économique, le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF Normandie identifie le secteur d'ensemble dit « Seine-Sud » comme un de ses secteurs d'interventions pour le compte de la Métropole. L'EPF de Normandie est notamment mobilisé sur cette opération d'ensemble pour la réalisation d'études.

Le projet de régénération des friches industrielles qui constitue l'opération d'ensemble « Seine-Sud » a engagé les études pré-opérationnelles pour la reconversion des friches « Orgachim-Yorkshire et NPL/Estates ».

Par délibération en date du 15 avril 2024, le Bureau métropolitain a autorisé la signature avec l'EPF Normandie, dans le cadre du Fonds Friches d'une convention d'études pour la réalisation des diagnostics liés à la pollution potentielle des sols afin d'appréhender les enjeux dans le cadre de la reconversion de ces fonciers et d'identifier l'état du sous-sol en amont d'éventuelles démarches d'acquisition. Cette convention a été signée le 6 mai 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette intervention, pour un montant global de 60 000 € était le suivant :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	18 000
EPF Normandie (30 %)	18 000
Métropole Rouen Normandie (40 %)	24 000
TOTAL	**60 000**

La Métropole doit de surcroît supporter la TVA à 20 % afférente à la part restant à sa charge, ce qui porte sa participation totale maximale TTC à 28 800 € sur cette première enveloppe.

Les premiers résultats d'études appellent une deuxième phase d'investigations. Cette nouvelle phase d'investigations nécessite de compléter l'enveloppe des études afin d'identifier les coûts de

dépollution des sols pour leur reconversion. L'appréhension de ces coûts est déterminante pour approcher la faisabilité économique de reconversion de ce secteur de friches.

L'enveloppe maximale allouée à la réalisation des études techniques est portée à **140 000 € HT**.

Un complément d'enveloppe de 80 000 € HT s'ajoute aux 60 000 € HT de financement initial.

Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit ainsi :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (30 %)	42 000
EPF Normandie (30 %)	42 000
Métropole Rouen Normandie (40 %)	56 000
TOTAL	**140 000**

Le montant de TVA facturé à la Métropole Rouen Normandie s'élèvera à 11 200 €, soit 20 % de sa participation financière, qui est portée à **67 200 €**.

Pour prendre en compte cette nouvelle enveloppe, une nouvelle convention d'intervention, jointe en annexe, a été établie.

Cette convention découle du nouveau cadre partenarial défini par l'EPF Normandie, reposant sur une convention unique d'intervention par opération et viendra par conséquent se substituer, à sa date de signature, à la précédente convention « fonds friches » signée le 6 mai 2024.

L'enveloppe complémentaire de 80 000 € n'ayant pas encore été soumise à l'approbation des instances délibérantes de la Région Normandie, la Métropole s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région à prendre en charge la part de celle-ci.

Dans ce cas le plan de financement serait revu de la sorte :

Répartition des financements	Montant en euros HT
EPF Normandie (30 %)	42 000
Métropole Rouen Normandie (70 %)	98 000
TOTAL	**140 000**

La participation totale de la Métropole s'élèverait alors à 117 600 € (98 000 € HT et 19 600 € de TVA).

Le projet de convention d'intervention qui vous est soumis porte sur :
- Les prestations d'études, estimées à 140 000€ HT, que fera réaliser l'EPF Normandie sur le site NPL/Estates à Oissel,
- Les modalités de financement de l'intervention de l'EPF Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2.

Vu les statuts de la Métropole.

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude Seine-Sud.

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 autorisant la signature des conventions de veille foncière et convention d'intervention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie.

Vu la convention sur le lancement des études techniques relatives à l'état des sols sur le secteur NPL/Estates, signée le 6 mai 2024, avec l'EPF, Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Métropole prend appui sur le partenariat avec l'EPF Normandie, tant en matière d'acquisition et de portage fonciers, qu'en matière de recyclage foncier (études et travaux),

- que le plan de financement prévisionnel figurant dans la convention d'études techniques relatives à l'état des sols du secteur NPL Estates prévoyait une enveloppe d'un montant de 60 000 € HT,

- qu'il résulte des premières investigations qu'une enveloppe complémentaire de 80 000 € HT, portant au total le montant des études à 140 000 € HT, est nécessaire pour la poursuite des analyses sur le secteur NPL Estates,

- que l'EPF de Normandie a défini un nouveau cadre contractuel reposant sur l'approbation d'une feuille de route et de fiches-projets, qui se déclinent en conventions d'interventions venant se substituer, à la date de leur signature, aux précédents dispositifs contractuels,

- que l'augmentation de l'enveloppe études sur le site NPL Estates doit par conséquent faire l'objet d'une convention d'intervention selon ce nouveau format,

- que sur un montant de 140 000 € HT, une somme maximale de 98 000 € HT serait mise à la charge de la Métropole Rouen Normandie, TVA en sus pour un montant de 19 600 €,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'intervention sur le secteur NPL Estates ci-annexée à intervenir avec l'EPF de Normandie, qui viendra se substituer, à sa date de signature, à la convention « fonds friches » signée le 6 mai 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11523
N° ordre de passage : 37

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Résorption de friches - Aménagement Seine-Sud - Diagnostic urbain du site SCO-YARA - Convention de cofinancement à intervenir avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires « ANCT » : autorisation de signature - Attribution d'une participation financière

La revitalisation du secteur Seine-Sud constitue l'un des projets majeurs du territoire métropolitain. Le réaménagement de ce secteur, qui représente un potentiel foncier d'environ 200 ha localisé sur Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel-sur-Seine, permettra d'offrir de nouvelles opportunités foncières bénéficiant d'un emplacement privilégié au cœur du bassin d'emploi, de la proximité d'importantes activités économiques et d'un potentiel d'accessibilité multimodale.

Ce territoire constitue une forte opportunité de renouvellement urbain pour l'accueil d'activités et le développement de la stratégie économique de la Métropole : il représente en effet environ 30 % du foncier à régénérer à l'échelle de la Métropole.

Le plan guide identifiant les grandes vocations de l'opération a été validé en 2021.

Il détaille la stratégie du développement de Seine-Sud qui vise à concilier économie, nature et qualité du cadre de vie des usagers en zone urbaine.

L'opération d'ensemble a été amorcée par l'aménagement des parcs d'activités du Halage et de la Sablonnière.

En 2024, la Métropole a été désignée lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'État « site industriel clé en main » pour les fonciers des entreprises « Société Chimique d'Oissel » (SCO) et YARA, actuellement propriétaires de ces terrains, dont les installations sont en cours de cessation d'activité sur la commune d'Oissel-sur-Seine.

Ces fonciers représentent un ensemble stratégique pour la Métropole dans le cadre de la réindustrialisation de la France.

Ce tènement foncier d'environ 40 ha bénéficie d'un fort potentiel d'attractivité, il est idéalement localisé au cœur d'un tissu économique dense, parfaitement accessible depuis les grands axes autoroutiers, et bénéficie de possibilités de raccordement ferroviaire et fluvial, en immédiate proximité d'Haropa Port de Rouen.

La reconversion économique du site « SCO-YARA », suite à sa désignation comme site industriel

clé en main, s'établit en partenariat étroit avec les services de l'Etat. Dans le cadre de ce partenariat, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La Métropole a engagé depuis 2024, une phase de négociation avec les propriétaires des fonciers, pour, d'une part, travailler sur le délai de libération de ces fonciers afin d'obtenir un foncier réhabilité pour un usage industriel au plus tard fin 2027 et, d'autre part, en devenir propriétaire.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie sollicite la réalisation d'un diagnostic urbain du site, afin d'en identifier les atouts et les contraintes dans la perspective de l'installation d'un futur prospect et d'accompagner les négociations foncières pour objectiver le prix d'acquisition du foncier en l'état.

C'est dans ce contexte que la convention de cofinancement relatif au diagnostic urbain du site SCO-YARA entre la Métropole Rouen Normandie et l'ANCT, jointe en annexe, vous est proposée.

Cette dernière prévoit la réalisation du diagnostic urbain par SETEC ORGANISATION, titulaire du marché n° 2025AC4-5 de l'ANCT. Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 56 100 € TTC. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Métropole à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 28 050 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1231-2 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la résorption des friches est un facteur déterminant de l'aménagement du territoire,

- que la stratégie métropolitaine en matière de résorption des friches doit permettre d'accélérer la mise à disposition des fonciers pour la réindustrialisation de la France notamment,

- que la réalisation d'un diagnostic urbain est nécessaire pour poursuivre les négociations foncières avec les propriétaires anciens exploitants SCO et YARA et facilitera l'implantation du futur prospect,

PROJET

Décide :

- d’approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 28 050 € TTC maximum, représentant 50 % du coût du diagnostic urbain du site SCO-YARA, réalisé par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires en partenariat avec les services de la Métropole,

- d’approuver les termes de la convention de cofinancement afférente annexée à la présente délibération,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

Réf dossier : 11469
N° ordre de passage : 38

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Cléon - Aménagement des rues Allende et de l'Eglise - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Selon le programme NPNRU et dans le cadre de l'aménagement de la rue Salvador Allende et de la rue de l'Église à Cléon, certains travaux de paysagement qualitatif et de réseau d'illuminations festives nécessitent une participation financière de la commune au profit de la Métropole Rouen Normandie :
- les espaces verts situés sur le domaine public de la rue Salvador Allende : confortement d'arbres existants, terre végétale, plantations, semis et accessoires de plantation,
- les prises d'illuminations festives positionnées sur les mâts d'éclairage public du mail Allende et la rue de l'Église.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien ultérieures des ouvrages et de financement de ces aménagements.

Le montant des travaux s'élève à 780 000 € TTC et la participation de la ville de Cléon est arrêtée forfaitairement à 51 737,50 €.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Cléon.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Cléon en date du 26 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

PROJET

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent ces deux projets d'aménagement du mail Allende et de la rue de l'Église,

- que la Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Cléon, fixant le montant du fonds de concours à 51 737,50 € demandé à la ville pour l'aménagement du mail Allende et de la rue de l'Église,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11429
N° ordre de passage : 39

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Anneville-Ambourville - Rue de la Forge et du hameau le Manoir Brésil - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La Métropole va effacer les réseaux aériens de la rue du la Forge et du hameau le Manoir Brésil à Anneville-Ambourville, opération estimée à 114 600 € TTC.

La commune a décidé d'apporter un fonds de concours à hauteur de 42 000 € qui pourra évoluer dans une limite de 20 % en fonction du montant réel des travaux réalisés. Ce fonds de concours correspond à la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'effacement des réseaux de télécommunications et basse tension.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune d'Anneville-Ambourville aux travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue de la Forge et du hameau le Manoir Brésil.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux Métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération adoptant le programme de travaux voirie de la Métropole en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Astrid LAMOTTE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

PROJET

- l’intérêt que représentent les travaux d’effacement des réseaux aériens de la rue de la Forge et du hameau le Manoir Brésil à Anneville-Ambourville, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que la commune a décidé d’apporter un fonds de concours pour cette opération,

Décide :

- d’approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d’Anneville-Ambourville, fixant sa participation à 42 000 € pour les travaux d’effacement des réseaux aériens de la rue de la Forge et du hameau le Manoir Brésil,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s’y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11430
N° ordre de passage : 40

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Epinay-sur-Duclair - Route du Trait (partie) - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La Métropole va effacer les réseaux aériens sur une partie de la route du Trait à Epinay-sur-Duclair, opération estimée à 72 700 € TTC.

La commune a décidé d'apporter un fonds de concours à hauteur de 28 000 € qui pourra évoluer dans une limite de 20 % en fonction du montant réel des travaux réalisés. Ce fonds de concours correspond à la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'effacement des réseaux de télécommunications et basse tension.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune d'Epinay-sur-Duclair aux travaux d'effacement des réseaux aériens d'une partie de la route du Trait.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux Métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération adoptant le programme de travaux voirie de la Métropole en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Astrid LAMOTTE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

PROJET

- l’intérêt que représentent les travaux d’effacement des réseaux aériens sur une partie de la route du Trait à Epinay-sur-Duclair, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que la commune a décidé d’apporter un fonds de concours pour cette opération,

Décide :

- d’approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d’Epinay-sur-Duclair, fixant sa participation à 28 000 € pour les travaux d’effacement des réseaux aériens sur une partie de la route du Trait,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s’y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11431
N° ordre de passage : 41

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Rue des Maisons Fleuries - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La Métropole va effacer les réseaux aériens de la rue des Maisons Fleuries à Saint-Martin-de-Boscherville, opération estimée à 147 000 € TTC.

La commune a décidé d'apporter un fonds de concours à hauteur de 52 000 € qui pourra évoluer dans une limite de 20 % en fonction du montant réel des travaux réalisés. Ce fonds de concours correspond à la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'effacement des réseaux de télécommunications et basse tension.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville aux travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue des Maisons Fleuries.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux Métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération adoptant le programme de travaux voirie de la Métropole en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Astrid LAMOTTE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

PROJET

- l’intérêt que représentent les travaux d’effacement des réseaux aériens de la rue des Maisons Fleuries à Saint-Martin-de-Boscherville, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que la commune a décidé d’apporter un fonds de concours pour cette opération,

Décide :

- d’approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, fixant sa participation à 52 000 € pour les travaux d’effacement des réseaux aériens de la rue des Maisons Fleuries,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s’y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11417
N° ordre de passage : 42

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Yainville - Rues de l'Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La Métropole va effacer les réseaux aériens des rues de l'Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun à Yainville, opération estimée à 846 000 € TTC.

La commune a décidé d'apporter un fonds de concours à hauteur de 275 000 € qui pourra évoluer dans une limite de 20 % en fonction du montant réel des travaux réalisés. Ce fonds de concours correspond à la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'effacement des réseaux de télécommunications et basse tension.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Yainville aux travaux d'effacement des réseaux aériens des rues de l'Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux Métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération adoptant le programme de travaux voirie de la Métropole en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Astrid LAMOTTE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

PROJET

- l’intérêt que représentent les travaux d’effacement des réseaux aériens des rues de l’Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun à Yainville, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que la commune a décidé d’apporter un fonds de concours pour cette opération,

Décide :

- d’approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Yainville, fixant sa participation à 275 000 € pour les travaux d’effacement des réseaux aériens des rues de l’Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s’y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11447
N° ordre de passage : 43

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Oissel-sur-Seine - Quai du Buisson - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le Plan Pluriannuel d'Investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des Maires du 6 juillet 2021, prévoit la requalification du quai du buisson. Préalablement aux travaux de voirie, la ville de Oissel-sur-Seine a sollicité l'effacement des réseaux aériens.

Le montant de ces travaux est estimé à 78 500,00 € TTC, soit 65 416,67 € HT. Ces travaux, souhaités par la ville de Oissel-sur-Seine participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fonds de concours correspond au financement de 100 % des travaux liés à l'effacement du réseau de télécommunication.

A ce stade, le montant est estimé à 15 500 € et sera ajusté en fonction des dépenses réelles supportées par la Métropole.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

PROJET

- l’intérêt que représente les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication sur le quai du Buisson à Oissel-sur-Seine, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d’approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine fixant sa participation à 15 500,00 €,

et

- d’habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s’y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11505
N° ordre de passage : 44

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Rue Gadeau de Kerville - Travaux de requalification des espaces publics et de convivialité - Convention de délégation transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Logéo Seine : autorisation de signature

La rue Gadeau de Kerville fait l'objet d'un projet de requalification des espaces publics. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de rénovation urbaine et d'amélioration du cadre de vie à Sotteville-lès-Rouen. Ce projet vise à :

- Améliorer la qualité et la fonctionnalité des espaces publics,
- Aménager des espaces de détente et de rencontre pour les habitants,
- Renforcer la sécurité et le confort des usagers,
- Embellir l'environnement urbain.

La continuité des espaces métropolitains, communaux et privés du bailleur amène à concevoir l'espace urbain comme un ensemble où interagissent différents espaces de vie. L'intégration dans l'appréhension des espaces des sujets de renaturation nécessite une approche globale du paysage urbain. Le traitement fluide et homogène du passage d'un espace à un autre conduit à privilégier les solutions englobantes plutôt qu'une succession de solutions se juxtaposant les unes par rapport aux autres.

Le montant estimé des travaux s'élève à 950 000 € TTC dont 200 000 € TTC relevant des compétences du bailleur Logéo Seine.

Par délibération présentée au Bureau métropolitain du 3 février 2025, les termes d'une convention constitutive d'un groupement de commandes ont été approuvés et le Président autorisé à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Après signature des deux parties, la convention a été notifiée le 10 mars 2025 permettant le lancement de la consultation des entreprises. Les candidats étaient invités à remettre leur offre avant le 14 avril 2025 - 16 h 00.

A l'issue de l'analyse, le 17 juillet 2025, le Pouvoir Adjudicateur informait le candidat arrivé en première position pour le lot 1 (voirie) que son offre était retenue sous réserve de la remise de documents administratifs avant le 21 juillet 2025. Le candidat a transmis l'ensemble des éléments dans les délais permettant la notification du marché relatif au lot 1, mais a signifié que compte tenu de son plan de charge, il était dans l'incapacité de démarrer les travaux avant le 1er trimestre 2026.

Les travaux de requalification intégrant des plantations de végétaux, il est nécessaire de pouvoir

engager ces prestations réalisées par le lot n° 2 avant la fin mars 2026. Le report du démarrage de chantier n'est donc pas compatible avec le calendrier de reprise des végétaux.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'entreprise, il a été convenu collégialement (Direction du pôle de proximité Seine Sud et Direction de l'Achat Public) de déclarer sans suite le lot n° 1 - Voirie et réseaux divers et de recourir à l'accord-cadre C25061 « Travaux de restructuration et création de voirie » pour réaliser le chantier dans le planning initial.

La convention de groupement de commandes n'étant pas prévue pour les travaux réalisés par l'intermédiaire de l'accord-cadre C25061, la convention notifiée le 10 mars 2025 ne pourra s'appliquer que sur le lot n° 2 - Espaces verts et paysages.

De ce fait, afin de garantir l'unicité de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers entre les espaces métropolitains, communaux et du bailleur, il vous est proposé que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage unique et de définir les modalités d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux situés sur les emprises du bailleur via une nouvelle convention comme le prévoit l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Par ce transfert de maîtrise d'ouvrage, le bailleur confie à la Métropole Rouen Normandie la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers sur ses espaces. Pour les travaux d'aménagements paysagers, la convention de groupement de commandes du 10 mars 2025 reste de vigueur.

Le montant des travaux de voirie et réseaux divers réalisés sur les emprises du bailleur est estimé à 150 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2422-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la rue Gadeau de Kerville à Sotteville-lès-Rouen et ses abords au titre de la compétence espaces publics de la Métropole,

- l'intérêt de réaliser une maîtrise d'ouvrage unique dans un souci d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers,

PROJET

- la nécessité de conclure une convention avec le bailleur Logéo Seine,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage avec le bailleur Logéo Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 45 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11395
N° ordre de passage : 45

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Yainville, Mont-Saint-Aignan, Rouen, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Boos, Grand-Quevilly, Orival, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Tourville-la-Rivière, Le Trait, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-Epinay, Déville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Gouy et Jumièges : autorisation de signature

PROJET

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **4 300 365,75 €.**

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Projet 1 : Mise en place de la vidéoprotection sur la commune

La commune souhaite installer des caméras sur l'ensemble de la commune afin de sécuriser les abords des bâtiments communaux. En 2025, 21 caméras vont être posées (phase 1). Ces travaux consistent à sécuriser et protéger des personnes et des biens et prévenir de tout acte menaçant la vie

d'autrui, à savoir la prévention d'actes terroristes, du trafic de stupéfiants, des risques naturels ou technologiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 415 527,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 48 381,75 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	48 381,75 €
Total aides extérieures :	222 000,00 €
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :	145 145,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Projet 2 : Reconstruction de la restauration scolaire Marcel Touchard

La commune souhaite apporter une transformation d'importance sur le restaurant scolaire Marcel Touchard. La commune souhaite mettre aux normes, améliorer les performances thermiques et d'établir ce lieu en cuisine de préparation afin de produire les 200 repas quotidiens nécessaires au groupe scolaire. La redistribution des locaux pour une nouvelle organisation de travail soit : un local plonge, un local de préparation froide, un local de déchargement, un local poubelles, un vestiaire homme et femme, des douches et des sanitaires pour le personnel, des sanitaires filles et garçons (primaire et maternelle), un local entretien, ainsi qu'un espace de préparation chaude avec fours, friteuse, grill et/ou plancha, four, plaque à induction et hotte, un espace de préparation froide, un espace pour le service des plats chauds, du mobilier type îlots centraux pour les entrées et les desserts, ainsi que les plateaux et couverts.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 781 734,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 400 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	400 000,00 €
Total aides extérieures :	180 000,00 €
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :	1 201 734,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet 1 : Aménagement des plateaux à l'Atelier 23

La commune d'Elbeuf-sur-Seine souhaite réaliser des travaux dans l'Atelier 23 pour : - Déposer une cloison mobile et des cloisons - Cloisonner les bureaux et reposer la cloison mobile au R+3 - Réaliser les installations électriques des bureaux - Réaliser les installations de chauffage des bureaux - Peindre les locaux.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 142 552,04 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 24 946,60 € à la commune dans le

PROJET

cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	24 946,60 €
Total aides extérieures :	42 765,61 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine :	74 839,83 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Projet 2 : Travaux de sécurisation et de réaménagement de locaux dans l'Hôtel de ville

La commune d'Elbeuf-sur-Seine est contrainte de faire des travaux à la Mairie suite à une visite de la commission de sécurité. Il semble qu'il y ait absence d'encloisonnement et de désenfumage d'un escalier de service desservant des locaux à risque et les combles, ainsi que l'insuffisance d'isolement de locaux à risque constitués de locaux de stockage non isolés.
La commission a émis un avis défavorable à la poursuite d'exploitation en imposant : - Le dépôt d'une ATERP en amont des travaux - prescription 1 du PV - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux de protection de l'escalier de service et d'isolément des locaux de stockage - prescription 2 du PV - Le recoupement des combles inaccessibles - prescription 6 du PV.
L'opération est scindée en 4 interventions distinctes : - Le cloisonnement de l'escalier de désenfumage desservant des locaux à risques et les combles - L'isolement des locaux à risque en compartimentant les combles - La transformation d'un ancien logement de gardien au rez-de-chaussée pour accueillir la police municipale - La mise en accessibilité d'un sanitaire au 2ème étage.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 405 053,59 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 70 884,37 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	70 884,37 €
Total aides extérieures :	121 516,08 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine :	212 653,14 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Projet 3 : Travaux de mise en accessibilité Adap pour l'EMIJ et la salle de sport Richardson

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), des travaux de mise en accessibilité seront réalisés à l'École de Musique d'Improvisation Jazz (EMIJ), ainsi qu'à la salle de sport Richardson. Ces interventions ont pour objectif de garantir un accès facilité et conforme aux normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Description des travaux :
• École de Musique EMIJ :
Création d'une rampe extérieure PMR pour un accès sécurisé aux personnes en fauteuil roulant ou présentant des difficultés de déplacement. Aménagement de sanitaires PMR au rez-de-chaussée, conformes aux exigences d'accessibilité et d'ergonomie.

• Salle de sport Richardson :

PROJET

Modification et adaptation des sanitaires pour améliorer leur accessibilité et leur confort d'usage. Aménagement du local arbitre afin de garantir des conditions optimales d'accueil et d'utilisation.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 84 224,42 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 8 422,44 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	8 422,44 €
Total aides extérieures :	50 534,66 €
Commune d'Elbeuf-sur-Seine :	25 267,32 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Commune de YAINVILLE

Projet : Restauration générale de l'Eglise tranche conditionnelle 3 : intérieurs

La commune de Yainville continue la restauration de son église. La tranche 3 consiste à l'achèvement de la restauration générale de l'Eglise : ultime tranche sur les intérieurs : maçonnerie, harmonisation des badigeons, restauration des sols, des emmarchements, rampe PMR, intervention sur la voûte lambrissée, réseaux.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 191 619,35 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 23 302,83 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	23 302,83 €
Total aides extérieures :	98 408,00 €
Commune de Yainville :	69 908,52 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2021.

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet 1 : Travaux de construction d'un terrain multisport au quartier Saint-André

Labellisée Terre de Jeux 2024, la commune de Mont-Saint-Aignan a mené diverses actions sportives obtenant ainsi le label Génération 2024 pour ses établissements scolaires. Chaque année, elle organise la journée Elem Olymp' associant les ateliers sportifs et le développement durable dans sa politique sportive.
Cette politique sportive s'est manifestée par de nombreux projets d'investissement et amène la ville à un nouveau projet : la construction d'un terrain multi-sports, à proximité de la Maison des Associations. Il proposera un équipement adapté aux besoins des sportifs, confirmés ou amateurs, permettant ainsi la pratique footballistique et celle du basketball dans le quartier Saint-André. La proximité immédiate avec la Maison des Associations apporte une nouvelle perspective à cet espace, en regroupant les associations sportives du bâtiment et les utilisateurs libres autour de ce lieu de vie.
Cette construction vient en remplacement d'un terrain aujourd'hui vétuste et inadapté.

PROJET

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 69 203,69 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 8 650,46 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	8 650,46 €
Total aides extérieures :	34 601,85 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	25 951,38 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 28 mai 2025 conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2021 donnant délégation au Maire.

Projet 2 : Rénovation du terrain synthétique de football, de la piste d'athlétisme et de l'éclairage

Situés au centre sportif des coquets, le terrain synthétique, la piste d'athlétisme et l'éclairage sont des lieux de rencontre pour les sportifs, que ce soit dans le cadre associatif, scolaire ou d'une pratique libre. Du fait d'une fréquentation importante, les équipements présentent des signes de vétusté, qui peuvent occasionner des blessures pour les usagers et réduire la performance des équipements. Les travaux du terrain synthétique ont vocation à améliorer les fondations, proposer un nouveau drainage et remplacer le gazon synthétique pour répondre aux exigences sportives. Les granulats de remplissage seront de type organique (liège de préférence), dès la fin des travaux. Les travaux de la piste d'athlétisme intègrent les terrassements, les réseaux et les fondations. Le revêtement synthétique sera également remplacé par un revêtement imperméable, qui est la meilleure solution en termes de fonctionnement et de maintenance. L'étude a permis par ailleurs de se questionner sur la position de chaque atelier d'athlétisme et les redéfinir pour obtenir une solution cohérente et adapté aux usages de chacun. Enfin, les éclairages halogènes seront remplacés par des solutions plus performantes en LED.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 2 000 404,45 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 381 278,78 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	381 278,78 €
Total aides extérieures :	475 289,30 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	1 143 836,37 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 28 mai 2025 conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2021 donnant délégation au Maire.

Projet 3 : Travaux d'accessibilité au gymnase de l'école du Village

La Ville de Mont-Saint-Aignan est équipée de 5 groupes scolaires qui disposent de leur gymnase, utilisé principalement par les enfants et les associations sportives.
Le gymnase du village est mitoyen avec l'école élémentaire. L'étage est composé d'un bloc vestiaires et d'un sanitaire individuel servant de local ménager, le tout situé à l'étage et est accessible du côté rue. L'espace terrain et sanitaires/douches est accessible par l'étage par un escalier ou par un accès dédié aux personnes à mobilité réduite, à l'arrière du gymnase. Cet équipement permet donc d'accueillir toute personne, à mobilité réduite ou non, en vue de la pratique d'une activité sportive. Pour autant, la ville souhaite renforcer l'accessibilité de ce bâtiment

PROJET

en recréant un espace douches hommes et femmes, avec une douche PMR. Cet aménagement nécessite donc des travaux de plomberie, de cloisons et menuiseries et de revêtements de sols.
Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des aménagements réalisés chaque année en vue de rendre ses bâtiments publics plus accessibles.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 45 148,60 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 11 287,15 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	11 287,15 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	33 861,45 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 05 juin 2025 conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2021 donnant délégation au Maire.

Projet 4 : Maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire M. Berthelot

La Ville de Mont-Saint-Aignan dispose de 5 groupes scolaires fréquentés par des enfants aussi bien en maternelle qu'en élémentaire. Aujourd'hui, ces cours bitumées sont vieillissantes et doivent être refaites.

Plutôt que de les refaire à l'identique, la ville souhaite les transformer en cours végétalisées. Pour le même coût qu'une réfection en bitume, la ville souhaite proposer de nouveaux aménagements permettant de s'inscrire en faveur d'une école durable, exemplaire et ouverte sur son environnement. Il s'agit notamment de répondre aux objectifs suivants : • Lutter contre le réchauffement climatique (création d'îlots de fraîcheur, gestion de l'eau…), préserver la biodiversité et la ressource en eau • Mettre au cœur du projet le bien-être des enfants, penser des espaces favorisant le développement moteur, psychologique et social de tous, faire de la cour un lieu d'expression, d'apprentissage et de découvertes • Intégrer la nature dans les lieux de vie des enfants • Sensibiliser les enfants et les adultes au respect de l'environnement • Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression des enfants.

Pour ce faire, la Ville souhaite faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser cette étude de réaménagement de l'école élémentaire Berthelot. Dans un premier temps, il sera réalisé une esquisse dans une démarche participative en recensant les attentes des enfants, des familles, des professionnels travaillant sur site. Par la suite, l'étude portera sur la conception du projet, l'aspect technique et la réalisation des plans. Elle permettra également de déterminer le coût des travaux. Le projet finalisé sera présenté aux familles, enfants et professionnels. Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires peuvent être accordés dans le cadre du thème « Environnement ».

Financement : Le montant total de cette étude s'élève à 13 800,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 900,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	6 900,00 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	6 900,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 9 juillet 2025 conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2021 donnant délégation au Maire.

PROJET

Projet 5 : Travaux de réhabilitation de l'aire de jeux de la maison des associations

La commune de Mont-Saint-Aignan a prévu dans ses différents investissements de l'année 2025, la fourniture et la pose d'une aire de jeux inclusive, en vue de remplacer l'équipement actuel vieillissant. Ce projet s'inscrit dans une démarche de création d'un nouvel espace ludique à destination des enfants du quartier Saint-André, plus éloigné des équipements municipaux.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 55 705,37 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 176,34 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	10 176,34 €
Total aides extérieures :	15 000,00 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	30 529,03 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 10 juillet 2025 conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2021 donnant délégation au Maire.

Projet 6 : Acquisition de projecteurs pour les salles de spectacles de l'espace Marc Sangnier

La commune de Mont-Saint-Aignan dispose d'équipements culturels multiples, permettant ainsi au public Mont-Saint-Aignanais de bénéficier d'une offre diversifiée. A ce titre, la Ville gère un cinéma municipal et un espace culturel « Marc Sangnier » qui dispose de deux salles de spectacles, une salle de danse et de salles de classe. Inauguré en 2019, l'Espace Marc Sangnier est le cœur de l'activité culturelle et accueille chaque année toute une programmation riche, en lien avec le Centre Dramatique National. Pour garantir la qualité de son accueil et pour prendre en considération les objectifs de réduction de la consommation énergétique, la Ville investit sur les exercices 2025, 2026 et 2027 dans des projecteurs LED. Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires peuvent être accordés dans le cadre du thème « énergie ».

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 49 971,50 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 12 492,87 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	12 492,87 €
Total aides extérieures :	24 985,75 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	12 492,88 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 9 juillet 2025 conformément à la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2021 donnant délégation au Maire.

Commune de ROUEN

Projet 1 : Création du jardin de la Rochefoucault

La commune de Rouen souhaite créer un jardin à proximité du parvis de la gare de Rouen Rive Droite. Le futur jardin de la Rochefoucauld permet de végétaliser et de donner un accès à la nature dans un environnement urbain très urbanisé.

PROJET

Doté d'aménagements d'agrès constituants un « parcours agilité » et un potager urbain, ce jardin s'adresse à tous les publics. Il pourra être fréquenté par les habitants du quartier, les usagers de la gare mais également l'ensemble des personnes qui travaillent dans le quartier.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 199 801,98 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 49 950,49 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	49 950,49 €
Commune de Rouen :	149 851,49 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2025.

Projet 2 : Création d'une piscine sur les Hauts de Rouen

La commune de Rouen souhaite construire une piscine sur les Hauts de Rouen.
Le programme de la piscine se décompose ainsi :
Halle Bassins : - Bassin sportif 25x15 m (6 couloirs, profondeur allant de 1 m 30 à 1 m 80 et inox polymérisé) - Bassin loisirs 150 m² avec accès escalier - Pataugeoire 60 m² - Pentagliss intérieur - Plages gradinées
Espace Bien-être humide : - Sauna, - Hammam, - Douches sensorielles, - Espace détente, - Bain bouillonnant
Fosse de plongée : - Bassin de 10 mètres de profondeur
Espaces extérieurs : - Solarium minéral - Solarium végétal - Plaine de jeux aqualudique (splashpad)
Espaces divers : - Accueil - Administration - Vestiaires baigneurs - Sanitaires - Douches - Locaux techniques.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 15 349 567,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 677 497,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 677 497,50 €
FAGIP Métropole Rouen Normandie :	2 000 000,00 €
Fonds de concours ANRU Métropole Rouen Normandie :	1 250 000,00 €
Total aides extérieures :	5 389 577,00 €
Commune de Rouen :	5 032 492,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2025.

Projet 3 : Rénovation thermique école Pouchet Graindor - partie 1

Le groupe scolaire Pouchet Graindor fait l'objet d'une importante rénovation thermique. Dans un premier temps, il est prévu de refaire l'isolation, l'étanchéité et la structure de la toiture pour 2025.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 624 536,80 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 156 134,20 € à la commune dans le cadre du FACIL.

PROJET

FACIL Métropole Rouen Normandie : 156 134,20 €
Commune de Rouen : 468 402,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2025.

<u>Projet 4</u> : Remplacement des menuiseries du bâtiment administratif Bourg l'Abbé

Le bâtiment Bourg l'Abbé d'une surface de 1 950 m² héberge plusieurs services de la Ville de Rouen, il est accolé à l'Hôtel de Ville qui a été entièrement rénové il y a 5 ans et est chauffé par une chaudière à cogénération qui avait été installée à l'occasion de cette rénovation thermique et énergétique. Traversant et articulé autour d'un patio, il dispose de très grandes ouvertures orientées Nord et Sud qui n'avaient jamais été changées. Une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable) a été obtenue le 21 juillet 2023. Le changement des menuiseries (qui sont toutes d'origine) a été entamé en 2023 avec une première tranche qui s'est concentrée sur une dizaine de fenêtres dont le changement présentait un caractère d'urgence (au 4ème étage). Pour 2025, les travaux sont prévus au 4ème étage (toutes celles qui n'ont pas été changées), au 3ème étage (ensemble des menuiseries) et au deuxième étage (70 % des menuiseries). Des tranches optionnelles qui couvrent le reste des menuiseries à changer sont prévues pour 2026 et 2027 mais elles ne sont pas concernées par la présente demande de subvention.

<u>Financement</u> : Le montant total de cet équipement s'élève à 575 098,32 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 75 892,20 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie : 75 892,20 €
Total aides extérieures : 271 529,50 €
Commune de Rouen : 227 676,62 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020.

<u>Projet 5</u> : Rénovation du centre socio-culturel André Malraux

Le projet de requalification du centre Malraux a pour objectifs une remise à niveau du bâtiment et la recomposition des espaces afin d'apporter un meilleur confort d'usage, de prendre en compte l'évolution des besoins et de permettre la mise en œuvre d'un nouveau projet social et culturel attractif. Cette action vise à renforcer l'attractivité de l'équipement, conforter son action sur le territoire et doit permettre de participer à améliorer l'image de la centralité de la Grand Mare.

<u>Financement</u> : Le montant total de cet équipement s'élève à 2 559 462,34 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 285 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie : 285 000,00 €
Fonds de concours ANRU Métropole Rouen Normandie : 260 421,00 €
Total aides extérieures : 1 466 956,00 €
Commune de Rouen : 547 085,34 €

PROJET

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023.

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet 1 : Installation d'un système de chauffage avec pompe à chaleur haute performance

La mise en place d'une pompe à chaleur haute performance va permettre à la collectivité de réduire ses efforts dans la réduction de sa consommation d'énergie fossile et de continuer sa transition énergétique. Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaires peuvent être accordés dans le cadre du thème « énergie ».

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 26 828,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 9 389,74 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	9 389,74 €
Total aides extérieures :	8 048,52 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	9 389,74 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 26 mai 2025 conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2022 donnant délégation au Maire.

Projet 2 : Réfection des revêtements muraux et sols de la Médiathèque

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public et du confort des usagers, la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a pour projet de procéder à la réfection complète des revêtements muraux et des sols de la médiathèque. En effet, les surfaces actuelles, vieillissantes et dégradées, la commune souhaite garantir.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 19 087,73 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 771,93 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	4 771,93 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	14 315,80 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 26 mai 2025 conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2022 donnant délégation au Maire.

Projet 3 : Mise en accessibilité de la salle polyvalente Ostermeyer

Dans le cadre de son agenda pluriannuel visant à rendre les bâtiments communaux plus accessibles, la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a prévu en 2025 d'effectuer les travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente Ostermeyer.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 120 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 21 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

PROJET

FACIL Métropole Rouen Normandie :	21 000,00 €
Total aides extérieures :	36 000,00 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	63 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 26 mai 2025 conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2022 donnant délégation au Maire.

Projet 4 : Renaturation de la cour de l'école maternelle " Les Sources"

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite engager un projet de renaturation de la cour de l'école maternelle « Les Sources » en faveur de la transition écologique. Les travaux sont estimés à 249 797,70 € HT incluant les études, les travaux, les plantations, ainsi que le mobilier extérieur adapté.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 249 797,70 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 62 449,42 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	62 449,42 €
Total aides extérieures :	124 898,86 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	62 449,42 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 26 mai 2025 conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2022 donnant délégation au Maire.

Commune de BOOS

Projet : Rénovation énergétique de la halle des sports

La salle des sports a été construite au début des années 1990. D'une superficie de 1 636 m², cette salle accueille les élèves du collège, ainsi que les écoles et de nombreuses associations sportives (basket, gymnastique, volley, Roller Hockey, Badminton…). Dotée de gradins, elle accueille de nombreux tournois des associations communales et notamment une étape du championnat de France handisport de Tennis de table. Cette salle indispensable à la vie sportive communale est malheureusement énergivore car les murs en maçonnerie ne sont pas isolés. La charpente quant à elle, est partiellement isolée mais en raison du poids supporté par la structure, tout complément d'isolation nécessite un renforcement de la charpente. Le chauffage de type radiant gaz n'est plus que partiellement fonctionnel et inadapté. Le chauffage est donc mis en service au 1er novembre pour être éteint au 1er avril de chaque année afin de limiter les consommations. La consommation de gaz sur l'année 2023 s'élève à 43 218,16 € TTC. Par conséquent, afin d'accueillir les enfants et adultes dans des conditions de confort satisfaisantes, tout en faisant des économies d'énergie, une rénovation énergétique du bâtiment s'impose.

Le projet de rénovation énergétique consisterait à renforcer la charpente pour pouvoir mettre un isolant sous toiture, isoler les murs périphériques, changer les menuiseries, changer les luminaires pour de la Led, changer le système de chauffage (suppression du gaz au profit d'un système de pompe à chaleur).

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 1 231 878,92 € HT.

PROJET

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 218 974,00 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	218 974,00 €
Total aides extérieures :	572 857,60 €
Commune de Boos :	440 047,32 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2025.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet 1 : Aménagement du logement du cimetière

La Ville de Grand-Quevilly a pour projet de réaliser des travaux d'aménagement du logement du cimetière. Les travaux consisteront à aménager le logement existant en 2 nouveaux espaces distincts : - Le premier espace servira de salle de recueillement avec un toilette PMR pouvant accueillir du public et un local entretien. - Le second espace sera dédié aux agents de la commune. Il sera composé d'une tisanerie, de deux vestiaires et de deux sanitaires et du garage (Goupil). Un local TGBT (Tableau Général Basse Tension) sera créé dans le garage existant avec accès par l'extérieur. Pour réaliser cet aménagement, la ville de Grand-Quevilly a lancé une consultation en vue d'attribuer un marché composé comme suit : - Lot 1 : Curage, Maçonnerie, Carrelage et Faïence - Lot 2 : Cloisons, plafonds et Isolations - Lot 3 : Menuiseries Intérieures et Extérieures - Lot 4 : Electricité - Lot 5 : Plomberie, Chauffage et Ventilation - Lot 6 : Peinture Après une phase de consultation aux entreprises, le lot 3 ayant été déclaré infructueux (absence de remise d'offre), une procédure de gré à gré avec l'entreprise Aménagement Malitourne a été faite. Le suivi des travaux est réalisé en interne par le Service Travaux, Etudes et Projets (STEP).

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 182 348,30 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 45 587,05 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	45 587,05 €
Commune de Grand-Quevilly :	136 761,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 5 juin 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire.

Projet 2 : Restructuration et rénovation du centre de tri POST : Phase 1 : travaux de désamiantage du site

Le site « POST » est actuellement un lieu dédié à l'art urbain avec l'organisation d'expositions temporaires, d'une surface de 575,00 m² avec une cour fermée de 550,00 m², un local de stockage extérieur de 80,00 m² et un logement de 125,00 m². L'objectif est de créer un seul lieu dédié à l'expression corporelle et la danse. La ville est propriétaire depuis 2019 des locaux de l'ancien centre de tri de la Poste situé avenue Léon Blum. Le bâtiment, auparavant centre de tri postal, est de type industriel constitué d'une structure béton sur vide-sanitaire.
Le projet de restructuration du site visant la création de salles destinées aux activités d'expression corporelle pour les associations du territoire est phasé en deux temps : 1. Phase de désamiantage/curage du bâtiment dans sa globalité 2. Phase de conception et de réalisation des

PROJET

travaux (pour ce faire, une maîtrise d'œuvre accompagnera prochainement la collectivité dans la définition du besoin).
Présentation de la phase de désamiantage / curage du site : Le projet consiste en la réalisation des travaux de désamiantage et de curage du bâtiment de l'ancien centre de tri postal, avenue Léon Blum. Cette opération doit se réaliser en amont de celle prévue pour la réhabilitation et la restructuration complète du site. Les travaux de désamiantage / curage concernent le niveau 0, les façades extérieures et l'ancien logement au niveau 1.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 304 069,17 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 76 017,29 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	76 017,29 €
Commune de Grand-Quevilly :	288 051,88 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 24 juin 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire.

Projet 3 : Aménagement d'un préau dans la cour de l'école maternelle Louis Pasteur

La Ville de Grand-Quevilly souhaite améliorer les conditions d'accueil et de confort des enfants en aménageant un préau dans la cour de récréation de l'école maternelle Louis Pasteur. L'école maternelle Louis Pasteur accueille 108 élèves répartis sur 5 classes. Le préau permettra de protéger les élèves des intempéries et du soleil tout en offrant un espace couvert pour les activités extérieures. Le projet a été pensé et projeté en lien étroit avec l'équipe pédagogique exerçant à l'école maternelle Louis Pasteur. Le préau sera constitué de 6 modules carrés de 5 x 5 mètres, avec deux fûts centraux. La structure sera en aluminium anodisé, surmontée de toiles tendues fixées par clipsage dans un profilé à gorge. Le profilé extrudé constitue le cadre périphérique du toit métallo-textile. Sa forme intègre la gouttière qui permet la récupération des eaux de pluies et sera raccordées au réseau d'évacuation existant. L'ensemble du procédé permet un assemblage étanche, une parfaite finition avec l'absence de pièces dégradables pour garantir la pérennité des ouvrages. Les modules seront supportés par des massifs bétons enterrés, garantissant leur stabilité et leur ancrage au sol. Le préau sera installé dans la partie sud de la cour de récréation, de manière à offrir un espace couvert suffisamment grand pour accueillir les groupes d'élèves tout en laissant les autres zones de la cour libres pour les activités sportives et récréatives. Un bac à sable sera retiré pour permettre l'installation du préau et sera déplacé à proximité du labyrinthe. Les modules seront fabriqués en métal avec une toile tendue résistante aux intempéries et aux UV. La structure métallique sera traitée contre la corrosion afin de garantir sa durabilité. La toile, de couleur gris clair, assurera une luminosité agréable tout en offrant une protection solaire efficace. L'aménagement sera conforme aux normes de sécurité en vigueur pour les établissements scolaires. Les fûts centraux seront protégés pour éviter tout risque d'accident (protection de couleur afin d'assurer le contraste visuel). L'accès au préau sera adapté aux personnes à mobilité réduite.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 69 456,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 17 364,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	17 364,00 €
Commune de Grand-Quevilly :	52 092,00 €

PROJET

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 25 juin 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire.

<u>Projet 4</u> : Réhabilitation du théâtre Charles Dullin : Phase de désamiantage et curage additionnels

La Ville de Grand-Quevilly propose de nombreux équipements publics : deux crèches, un relais petite enfance, quinze écoles, trois collèges, un lycée, un centre de loisirs, un espace jeunesse, de nombreux gymnases et terrains de sports, une piscine, un Centre Communal d'Action Sociale. En termes culturels, la Ville dispose du théâtre Charles Dullin, du centre culturel Marx Dormoy, de la médiathèque François Mitterrand, d'une école de musique associative, d'une maison des arts, d'une artothèque et de 2 salles de résidences pour les artistes. Le livre des projets aspire à faire de l'Allée des Arcades une véritable « allée des arts » en rapprochant les acteurs culturels : maison des arts, théâtre Charles Dullin, école de musique, association du centre socio-culturel. Salle ouverte au début des années 80, le théâtre Charles Dullin propose une programmation éclectique, riche, variée et ouverte à tous les publics, entre grands succès des théâtres nationaux, spectacle d'humour, musique, danse classique, lyrique et spectacles jeune public. Le théâtre Charles Dullin participe ainsi au rayonnement culturel de grande qualité sur le territoire. Depuis le 1er janvier 2023, la Ville de Grand-Quevilly a repris l'exploitation du théâtre Charles Dullin et du centre culturel Marx Dormoy en régie simple. Dans le cadre d'un projet global de réhabilitation du théâtre Charles Dullin lancé en septembre 2023, la Maîtrise d'Ouvrage souhaite procéder au désamiantage du bâtiment, préalablement aux travaux de réaménagement. Cette nouvelle phase de désamiantage et curage additionnels s'inscrit dans la continuité de deux phases de désamiantage précédentes (lot 1 et lot 15), qui n'ont pas pu être menées à leur terme en raison de différents aléas.

<u>Financement</u> : Le montant total de cet équipement s'élève à 512 005,90 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 128 001,47 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	128 001,47 €
Commune de Grand-Quevilly :	384 004,43 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 9 juillet 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire.

<u>Projet 5</u> : Modernisation de l'éclairage d'équipements publics

La Ville de Grand-Quevilly propose de nombreux équipements publics : deux crèches, un relais petite enfance, quatorze écoles, trois collèges, un lycée, un centre de loisirs, un espace jeunesse, de nombreux gymnases et terrains de sports, une piscine, un Centre Communal d'Action Sociale.

La modernisation de l'éclairage public repose essentiellement sur l'installation de luminaires modernes, moins énergivores et plus durables. L'installation de luminaires à LED sont au cœur de la modernisation de l'éclairage public. Ce sont des luminaires économes en énergie et durables. Ils permettent jusqu'à une économie de plus de 50 % sur les consommations d'électricité et réduisent aussi les coûts d'entretien grâce à leur durée de vie de plus de 20 ans.

<u>Financement</u> : Le montant total de cet équipement s'élève à 29 871,30 € HT.

PROJET

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 14 935,65 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	14 935,65 €
Commune de Grand-Quevilly :	14 935,65 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 12 août 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire.

Commune d'ORIVAL

Projet : Remplacement chaudière école/salle communale

La chaudière actuelle datant de 1987 est hors service et ne permet plus d'assurer le chauffage de la prochaine période automnale. Le remplacement est indispensable avant cette dernière. Il a été préconisé à la commune un système de chaudières à condensation à haut rendement assurant une réduction énergétique de plus de 30 %. Ce qui assurerait à la commune une économie non négligeable. La demande de subvention ne tient pas compte des 25 % supplémentaires en cas de gains énergétiques car cette bonification est déjà faite auprès du Département.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 41 317,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 990,96 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	5 990,96 €
Total aides extérieures :	17 353,14 €
Commune d'Orival :	17 972,90 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Rénovation des sanitaires PMR de la salle BRUNEL

La commune souhaite procéder à la rénovation des sanitaires PMR de la salle des fêtes Brunel.
Le sanitaire nécessite une rénovation car la salle est utilisée pour la location.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 229,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 307,25 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 307,25 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	1 307,25 €
Commune d'Hautot-sur-Seine :	2 614,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

PROJET

Commune d'HENOUVILLE

Projet : Rénovation de l'église

L'église d'Hénouville est remarquable. Elle date du 16ème siècle et contient des graffitis anciens gravés sur les murs. Elle se situe directement sur le GR2 qui traverse le village et peut donc constituer un point de visite touristique intéressant. Avec ses cloches désormais électrifiées, elle ponctue la vie du village. Elle est construite en pierres de Caumont issues de la période du crétacé supérieur qui datent du 17ème siècle. La commune a entrepris depuis plusieurs années de la maintenir en l'entretenant et en la restaurant : toiture et charpente du clocher, cloches, stalles et retables, une peinture du 17ème siècle...
La commune a prévu les travaux suivants :
- rénovation du meuble de la sacristie, rénovation du plafond, voûte et lambris, suite à un traitement fongicide contre les champignons lignivores types coniophores des murs et bas de charpente de la sacristie de l'église.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 050,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 883,75 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	883,75 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	883,75 €
Total aides extérieures :	1 515,00 €
Commune d'Hénouville :	1 767,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2025.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet : Travaux chauffage groupe scolaire

La commune de Tourville-la-Rivière souhaite changer son système de chauffage du groupe scolaire Louis Aragon dans le cadre du marché de Performance Énergétique des bâtiments communaux. La commune souhaite installer une chaudière à condensation, une pompe à chaleur et mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 102 762,40 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 21 901,67 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	21 901,67 €
FAA Métropole Rouen Normandie :	21 901,67 €
Total aides extérieures :	15 155,40 €
Commune de Tourville-la-Rivière :	43 803,36 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

PROJET

Commune du TRAIT

Projet : Reconversion de l'ancien groupe scolaire Flaubert

La commune du Trait a entrepris la reconversion de l'ancien groupe scolaire Flaubert situé le long de la voie verte. La réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Flaubert consiste en un projet intégré, transformant, doté d'un haut niveau d'ambition sociale et environnementale et mobilisant des solutions innovantes.
L'ancien groupe scolaire réhabilité comprendra : - un espace de services publics (agence postale, Maison France Services, centre social) - un tiers lieu (co-working, fab-lab, salle de séminaire) - un parc urbain, espace de fraîcheur, le long de la voie verte (renaturation des cours d'école) - l'intégration de ce nouvel espace de plus de 3 500 m² en centre-ville dans un schéma de mobilités douces s'appuyant sur la voie verte - l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) - l'exemplarité des modalités du confort d'hiver et du confort d'été.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 718 066,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 306 048,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	306 048,00 €
Total aides extérieures :	3 493 874,00 €
Commune du Trait :	918 144,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2025.

Commune de OISSEL

Projet 1 : Végétalisation du cimetière centre

La ville de Oissel dispose de deux cimetières, dont celui du Cimetière Centre. Les travaux ont pour objet la végétalisation du cimetière centre.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 18 512,20 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 628,05 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	4 628,05 €
Commune de Oissel :	13 884,15 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 25 juin 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 donnant délégation au Maire.

Projet 2 : Réfection des sanitaires du groupe scolaire Jean Jaurès et de l'école Pasteur

La ville de Oissel a pour projet de procéder à des travaux de réfection des sanitaires situés au sein du groupe scolaire Jean Jaurès ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension à la suite du sinistre survenu en 2018, ainsi que des travaux au sein de l'école Pasteur, ayant fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique.

PROJET

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 237 039,30 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 33 185,50 € à la commune dans le cadre du FACIL. Cette somme est demandée par la commune.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	33 185,50 €
Total aides extérieures :	71 111,79 €
Commune de Oissel :	132 742,01 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 25 juin 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 donnant délégation au Maire.

Projet 3 : Sécurisation du patrimoine par vidéoprotection

La commune de Oissel souhaite continuer de développer son système de vidéoprotection urbaine sur son territoire avec une nouvelle tranche N° 3 avec la mise en place de 30 caméras et acquisition de 2 caméras mobiles.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 230 055,80 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 48 408,45 € à la commune dans le cadre du FACIL. Cette somme est demandée par la commune.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	48 408,45 €
Métropole Rouen Normandie Fonds de concours investissement sur la gare / pôle multimodal :	12 422,02 €
Total aides extérieures :	24 000,00 €
Commune de Oissel :	145 225,33 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 4 juillet 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 donnant délégation au Maire.

Projet 4 : Rénovation du patrimoine communal multisites

La ville de Oissel dispose d'un patrimoine communal dont des travaux de rénovation ont été retenus au budget 2025 sur différents sites (l'école municipale de musique et de danse, l'école Claudel, le cercle des loisirs, la mairie, l'école Ferry, l'école Pasteur, et l'école Jaurès). Ces travaux consistent à de la menuiserie, de la toiture/couverture et de la peinture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 74 767,47 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 18 691,86 € à la commune dans le cadre du FACIL. Cette somme est demandée par la commune.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	18 691,86 €
Commune de Oissel :	56 075,61 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 4 juillet 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 donnant

PROJET

délégation au Maire.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Etude projet aménagement du Centre Bourg

Dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg de la commune de Saint-Aubin-Epinay, des études et la mise en place d'une procédure de dialogue compétitif sont nécessaires.

Financement : Le montant total de l'étude s'élève à 9 100,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 275,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	2 275,00 €
Commune de Saint-Aubin-Epinay :	6 825,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2025.

Commune de DEVILLE-LES-ROUEN

Projet 1 : Aménagement parc du logis

La commune de Déville-lès-Rouen souhaite aménager le parc du logis afin de le rendre visible. Les travaux vont permettre de créer une allée pour mettre en valeur le bien.

Financement : Le montant total de l'étude s'élève à 28 845,99 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 211,49 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	7 211,49 €
Commune de Déville-lès-Rouen :	21 634,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

Projet 2 : Achat et installation de défibrillateurs

La commune de Déville-lès-Rouen souhaite faire l'acquisition de défibrillateurs afin de les installer dans les établissements recevant du public.

Financement : Le montant total de l'étude s'élève à 14 074,10 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 518,52 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	3 518,52 €
Commune de Déville-lès-Rouen :	10 555,58 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du

PROJET

11 juillet 2024.

Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Projet : Construction d'une Halle Couverte (demande complémentaire)

Par convention financière signée le 11 juillet 2024, la Métropole s'est engagée à prendre en charge le projet de construction d'une Halle Couverte à hauteur de 379 098,60 € (représentant 50 % du reste à charge du plan de financement initial) dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local.

Le montant prévisionnel de l'investissement inscrit dans la convention signée le 11 juillet 2024 était de 1 563 662,00 € HT, alors qu'à la date du 1er juillet 2025, il est de 1 742 549,16 € HT. Cette augmentation s'explique par : - Des avenants au marché de maîtrise d'œuvre et au marché de travaux lot 1 : gros œuvre - Le lancement d'un nouveau marché pour le lot 2, après résiliation avec la première entreprise.

Financement : Le montant total de l'étude s'élève à 1 742 549,16 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 84 365,46 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	84 365,46 €
FACIL Métropole Rouen Normandie du 17/06/2024 :	379 098,60 €
Total aides extérieures :	805 464,80 €
Commune de Caudebec-lès-Elbeuf :	473 620,30 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 3 juillet 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 donnant délégation au Maire.

Commune de GOUY

Projet : Remise en état de l'église

Afin de permettre aux habitants de la commune de Gouy de pouvoir se recueillir dans un lieu de culte sécurisé, la commune continue les travaux qui permettront de remettre en état ce lieu sacré. Les habitants sont demandeurs d'une église en bon état et fonctionnelle afin d'y organiser leurs cérémonies de mariage, baptême et funérailles. La commune de Gouy a vraiment à cœur de pouvoir remettre en état ce patrimoine usé par le temps et les années. C'est la raison pour laquelle nous demandons une subvention. La commune à elle seule ne peut pas porter le poids du prix des travaux de remise en état.

Financement : Le montant total de l'étude s'élève à 14 394,52 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 598,63 € à la commune dans le cadre du FACIL ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	3 598,63 €
Commune de Gouy :	10 795,89 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du

PROJET

26 juin 2025.

Commune de JUMIEGES

Projet : Etudes préliminaires, instrumentation et sondages superstructures église Saint Valentin

La commune de Jumièges doit restaurer une partie d'église Saint Valentin. Pour cela, une étude préliminaire, d'instrumentation et sondages superstructure est nécessaire aux études d'avant-projet pour définir la partie de la restauration et les protocoles à mettre en place lors de la restauration du pignon ouest de l'église et la confortation des arrachements des contreforts et chapelles.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 44 510,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 907,75 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL Métropole Rouen Normandie :	6 907,75 €
FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	6 907,75 €
Total aides extérieures :	16 879,00 €
Commune de Jumièges :	13 815,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 juin 2024 approuvant les modifications du règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu les délibérations et décisions précitées des communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Yainville, Mont-Saint-Aignan, Rouen, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Boos, Grand-Quevilly, Orival, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Tourville-la-Rivière, Le Trait, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-Epinay, Déville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Gouy et Jumièges.

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

PROJET

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à :

- d'attribuer les Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Yainville, Mont-Saint-Aignan, Rouen, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Boos, Grand-Quevilly, Orival, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Tourville-la-Rivière, Le Trait, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-Epinay, Déville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Gouy et Jumièges.

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11538
N° ordre de passage : 46

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution - Conventions à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition ;
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Il est proposé d'attribuer la somme globale de **1 510 421,00 €** au titre du fonds de concours au titre de l'article L5215-26 du CGCT au regard de l'enveloppe budgétaire propre aux opérations ANRU précédemment votée.

La commune de Rouen a sollicité la Métropole au titre du projet suivant :

Projet ANRU 1 : Création d'une piscine sur les Hauts de Rouen

La commune de Rouen souhaite construire une piscine sur les hauts de Rouen.
Le programme de la piscine se décompose ainsi :
Halle Bassins : - Bassin sportif 25x15 m (6 couloirs, profondeur allant de 1 m 30 à 1 m 80 et inox polymérisé) - Bassin loisirs 150 m² avec accès escalier - Pataugeoire 60 m² - Pentagliss intérieur - Plages gradinées
Espace Bien-être humide : - Sauna, - Hammam, - Douches sensorielles, - Espace détente, - Bain bouillonnant
Fosse de plongée : - Bassin de 10 mètres de profondeur
Espaces extérieurs : - Solarium minéral - Solarium végétal - Plaine de jeux aqualudique (splashpad)
Espaces divers : - Accueil - Administration - Vestiaires baigneurs - Sanitaires - douches - Locaux techniques.

PROJET

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 15 349 567,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 250 000,00 € à la commune dans le cadre du Fonds de Concours ANRU.

Fonds de concours ANRU Métropole Rouen Normandie :	1 250 000,00 €
FAGIP Métropole Rouen Normandie :	2 000 000,00 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 677 497,50 €
Total aides extérieures :	5 389 577,00 €
Commune de Rouen :	5 032 492,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2025.

La commune de Rouen a sollicité la Métropole au titre du projet suivant :

Projet ANRU 2 : Rénovation du centre socio-culturel André Malraux

Le projet de requalification du centre Malraux a pour objectifs une remise à niveau du bâtiment et la recomposition des espaces afin d'apporter un meilleur confort d'usage, de prendre en compte l'évolution des besoins et de permettre la mise en œuvre d'un nouveau projet social et culturel attractif. Cette action vise à renforcer l'attractivité de l'équipement, conforter son action sur le territoire et doit permettre de participer à améliorer l'image de la centralité de la Grand Mare. Le projet consiste en la requalification du centre Malraux, comprenant la rénovation de la couverture et des façades, la reprise des installations électriques et de ventilation et le réaménagement de certains espaces intérieurs.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 2 559 462,34 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 260 421,00 € à la commune dans le cadre du Fonds de Concours ANRU.

Fonds de concours ANRU Métropole Rouen Normandie :	260 421,00 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	285 000,00 €
Total aides extérieures :	1 466 956,00 €
Commune de Rouen :	547 085,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 octobre 2022 adoptant les règles d'attribution du fonds de concours aux opérations ANRU,

PROJET

Vu les délibérations précitées de la commune de Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant global de 1 510 421,00 € selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes avec la commune de Rouen,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11537
N° ordre de passage : 47

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAGIP - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen et Grand-Couronne : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines nécessite le respect de trois conditions :
- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **2 018 252,07 €** pour les projets explicités ci-après.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de ROUEN

Projet : Création d'une piscine sur les Hauts de Rouen

La commune de Rouen souhaite construire une piscine sur les hauts de Rouen.

Le programme de la piscine se décompose ainsi :
- Halle Bassins : - Bassin sportif 25 x 15 m (6 couloirs, profondeur allant de 1 m 30 à 1 m 80 et inox polymérisé) - Bassin loisirs 150 m^2 avec accès escalier - Pataugeoire 60 m^2 - Pentagliss intérieur - Plages gradinées ;

- Espace Bien-être humide : - Sauna, - Hammam, - Douches sensorielles, - Espace détente, - Bain bouillonnant ;
- Fosse de plongée : - Bassin de 10 mètres de profondeur ;
- Espaces extérieurs : - Solarium minéral - Solarium végétal - Plaine de jeux aqualudique (splashpad) ;
- Espaces divers : - Accueil - Administration - Vestiaires baigneurs - Sanitaires - douches - Locaux techniques.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 15 349 567,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 000 000,00 € à la commune dans le cadre du FAGIP.

FAGIP Métropole Rouen Normandie :	2 000 000,00 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 677 497,50 €
Fonds de concours ANRU Métropole Rouen Normandie :	1 250 000,00 €
Total aides extérieures :	5 389 577,00 €
Commune de Rouen :	5 032 492,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2025.

Commune de GRAND-COURONNE

Projet : Travaux complémentaires pour la réfection du centre aquatique Alex Jany

La commune de Grand-Couronne souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation du centre Alex Jany et effectuer les différentes rénovations suivantes :
- Carrelage de la piscine - Fourniture et pose de la traînasse intérieur dans le hall - Mise en place d'un pont Wi-Fi - Acquisition défibrillateur - Reprise jointement petit bassin - Acquisition sono portable bluetooth.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 60 840,26 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 18 252,07 € à la commune dans le cadre du FAGIP.

FAGIP Métropole Rouen Normandie :	18 252,07 €
Commune de Grand-Couronne :	42 588,19 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 8 juillet 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2022 donnant délégation au Maire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

PROJET

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 mettant en place un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines,

Vu les délibérations précitées des communes de Rouen et Grand-Couronne,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d’attribuer les Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes, aux communes de Rouen et Grand-Couronne,

- d’approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes de Rouen et Grand-Couronne,

et

- d’habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11536
N° ordre de passage : 48

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL Culture - Enveloppe A : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Grand-Couronne, Yville-sur-Seine, Saint-Paër, Jumièges, Bihorel, Bois-Guillaume et La Londe : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Pour la Métropole Rouen Normandie, la transformation du territoire, au cœur de son projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la transition social-écologique et la culture.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :
• la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse
• la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative
• la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Lors de sa séance du 30 septembre 2024, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local à vocation culturel « Enveloppe A » destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : **149 397,89 €.**

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet 1 : Acquisition de matériel technique et scénique pour l'espace culturel Y. Boitrelle

Cette opération d'acquisition de matériel technique et scénique pour l'espace culturel Y. Boitrelle s'inscrit dans un projet global de revitalisation de la culture sur la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis. En effet, en décembre 2024, la Mairie a fait le choix d'ouvrir un poste

de responsable culturel pour redynamiser et structurer l'offre culturelle bourdenysienne. Le responsable est en charge de : - Mettre en place une saison culturelle professionnelle à raison de 2 rdv mensuels et de développer l'action culturelle en lien avec cette programmation - Mettre un place un projet de réhabilitation et réaménagement de la médiathèque J.R. Rouzé - Structurer et développer l'action de l'école de musique communale.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 268,37 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 134,18 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	4 134,18 €
Total aides extérieures :	8 000,00 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	4 134,19 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 19 mars 2025 conformément à la délibération du 23 janvier 2025 donnant délégation au Maire.

Projet 2 : Réaménagement de la médiathèque J.R.R. de Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Les travaux de réaménagement de la médiathèque ont été programmés dès 2025 : la médiathèque Jean René Rouzé de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis est un établissement culturel majeur pour la commune. Elle joue un rôle central dans la promotion de la lecture publique et dans l'animation culturelle du territoire. Cependant, après plusieurs années de service, la médiathèque nécessite des travaux de réaménagement pour améliorer son confort et le service public rendu aux usagers. Ces travaux sont essentiels pour garantir la pérennité et la qualité des services offerts aux usagers. Le but étant d'améliorer l'aspect et le confort de la médiathèque pour développer le stationnement, de donner envie de devenir usager de l'espace et non plus consommateur. Ce projet de réaménagement est crucial pour moderniser la médiathèque et la rendre plus attractive pour les usagers. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine culturel de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et de promotion de la lecture publique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 114 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 25 400,00 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	25 400,00 €
Total aides extérieures :	63 200,00 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	25 400,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Projet 3 : Opération de réaménagement de la médiathèque J.R.R. de Saint-Léger-du-Bourg-Denis

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a décidé de procéder à une opération de réaménagement de la médiathèque. Ce projet est crucial pour moderniser la médiathèque et la rendre plus attractive et accessible pour les usagers.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 105 124,04 € HT.

PROJET

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 22 962,02 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	22 962,02 €
Total aides extérieures :	59 200,00 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	22 962,02 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Commune de GRAND-COURONNE

Projet 1 : Mise aux normes des équipements de la salle de spectacle "Avant-scène"

La commune de Grand-Couronne souhaite réaliser la mise aux normes des équipements techniques de la salle de spectacle « Avant-scène » à la suite d'un état des lieux du matériel en place (son, vidéoprojecteur, lumières, réseau électrique, informatique et numérique). L'Avant-scène, autrefois foyer municipal, est avant tout un théâtre et une salle de spectacle mise à disposition aux professionnels du spectacle, aux associations Couronnaises, au CRD... Elle est aussi le lieu d'accueil des manifestations organisées par la Municipalité (semaine du jeu, jumelage, cérémonies officielles, vœux...).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 213 386,95 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 30 346,73 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	30 346,73 €
Total aides extérieures :	92 000,00 €
Commune de Grand-Couronne :	91 040,22 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 10 juin 2025 conformément à la délibération du 9 novembre 2021 donnant délégation au Maire.

Projet 2 : Acquisition de matériels destinés aux activités culturelles dans différents sites de la commune

Dans le cadre de la volonté de la Ville de Grand-Couronne d'investir dans ses différents sites et bâtiments municipaux, ces acquisitions s'inscrivent dans une démarche d'amélioration du confort, tant pour les habitants que pour le personnel administratif. Le projet consiste à l'installation d'une borne d'accueil à la bibliothèque pour personnes à mobilité réduite, l'achat de tablettes graphiques et différents accessoires pour le service communication et l'achat de livres pour personnes malvoyantes pour la bibliothèque.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 13 505,39 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 376,35 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	3 376,35 €
Commune de Grand-Couronne :	10 129,04 €

PROJET

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 10 juin 2025 conformément à la délibération du 9 novembre 2021 donnant délégation au Maire.

Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Restauration du chœur de l'église

Suite à la restauration du tableau de l'église, la commune a décidé de refaire le mur qui accueillera le tableau. Ce dernier est endommagé par l'humidité et le revêtement se décolle. Les soubassements des bancs du chœur de l'église sont également détériorés par l'humidité. Ils sont devenus inutilisables.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 061,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 530,50 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	7 530,50 €
Total aides extérieures :	5 000,00 €
Commune d'Yville-sur-Seine :	7 530,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2025.

Commune de SAINT-PAËR

Projet : Restauration des vitraux de l'église

Dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine, la commune de Saint-Paër souhaite engager des travaux de restauration des vitraux de l'église. Certains vitraux actuels présentent un état de dégradation avancée : verres cassés, plombs oxydés… Ce constat a été établi à l'issue d'un diagnostic réalisé par la Société Vitraux d'art Forfait.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 42 364,50 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 14 827,57 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	14 827,57 €
Total aides extérieures :	12 709,35 €
Commune de Saint-Paër :	14 827,58 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

Commune de JUMIEGES

Projet : Etudes préliminaires, instrumentation et sondages superstructures église Saint Valentin

PROJET

La commune de Jumièges doit restaurer une partie d'église. Pour cela, une étude préliminaire, d'instrumentation et sondages superstructure est nécessaire aux études d'avant-projet pour définir la partie de la restauration et les protocoles à mettre en place lors de la restauration du pignon ouest de l'église et la confortation des arrachements des contreforts et chapelles.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 44 510,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 6 907,75 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	6 907,75 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	6 907,75 €
Total aides extérieures :	16 879,00 €
Commune de Jumièges :	13 815,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.

Commune de BIHOREL

Projet : Restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame des Anges

La commune de Bihorel souhaite restaurer l'orgue de l'église Notre-Dame des Anges. Cet orgue a été construit et installé par la Maison Jacquot-Lavergne de Rambervillers, commandé en 1946 et livré en 1948. De facture éprouvée et robuste, il souffre néanmoins d'une usure naturelle, notamment quant à ses membranes devenues poreuses et commençant à se déchirer.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 68 785,07 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 392,53 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie :	16 392,53 €
Total aides extérieures :	36 000,00 €
Commune de Bihorel :	16 392,54 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Commune de BOIS-GUILLAUME

Projet : Acquisition de matériel de musique

La commune de Bois-Guillaume accueille le siège de l'école de musique intercommunale Bois-Guillaume - Bihorel - Isneauville. Cette association enseigne à divers niveaux la théorie et la pratique d'instruments de musique, mais également le chant sous toutes ses formes. Outre les élèves qu'elle forme, elle intervient fréquemment sur les temps péri et extrascolaires de la Ville et lors de manifestations en lien avec la Ville - notamment le festival annuel Jazz in Mars. La Ville souhaite acquérir le matériel musical nécessaire à l'activité de l'association pour les années 2025 à 2027 afin de le lui prêter.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 822,52 € HT.

PROJET

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 411,26 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie : 10 411,26 €
Commune de Bihorel : 10 411,26 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 7 août 2025 conformément à la délibération du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire.

Commune de LA LONDE

Projet : Acquisition d'une œuvre d'art pour la médiathèque

Dans le cadre de la construction de la nouvelle Médiathèque « Marlène Jobert » située dans le pôle d'activités de la commune de La Londe (Maison du Temps Libre, Maison des sports, groupe scolaire et crèche), il convient, afin de répondre au décret n° 2002-677 du 22 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, de consacrer un pour cent du budget de l'édifice à l'acquisition d'une œuvre d'art auprès d'un artiste.

Le projet artistique retenu est une sculpture de l'artiste Lituanienne Jurga. Son inspiration se réfère aux contes de fées, aux personnages de bandes dessinées et aux films d'animation de son époque.
L'œuvre en bronze sera installée sur l'espace vert qui jouxte la médiathèque.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 218,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 7 109,00 € à la commune dans le cadre du FACIL CULTURE.

FACIL CULTURE Métropole Rouen Normandie : 7 109,00 €
Commune de La Londe : 7 109,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2025.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 septembre 2024 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local Culture - « Enveloppe A »,

Vu les délibérations précitées des communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Grand-Couronne, Yville-sur-Seine, Saint-Paër, Jumièges, Bihorel, Bois-Guillaume et La Londe,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

PROJET

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local Culture - « Enveloppe A », selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Grand-Couronne, Yville-sur-Seine, Saint-Paër, Jumièges, Bihorel, Bois-Guillaume et La Londe.

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11530
N° ordre de passage : 49

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Duclair, Sahurs, Montmain, La Londe, Hautot-sur-Seine, Roncherolles-sur-le-Vivier, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Hénouville, Saint-Pierre-de-Manneville, Jumièges, Tourville-la-Rivière, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Celloville et Bardouville : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants, un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de DUCLAIR

Projet : Création d'un local bouliste

Suite à la naissance du Parc de l'Austreberthe, la commune de Duclair envisage d'aménager un espace pour le dédier aux activités sportives notamment pour la pétanque en créant un local bouliste aux abords des terrains de pétanque.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 57 525,16 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 28 762,58 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	28 762,58 €
Commune de Duclair :	28 762,58 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 9 avril 2025 conformément à la délibération du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire.

Commune de SAHURS

Projet : Création d'un local pour l'accueil d'animaux errants sur la commune

Le Maire étant habilité à mettre fin à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur notre territoire et ayant constaté un taux d'abandon plus prononcé sur la période estivale, la commune souhaite aménager un local pour accueillir les animaux errants le temps de leurs transferts à la SNPA ou de la recherche du propriétaire. Pour compléter ce dispositif, la commune va également

s'équiper d'un détecteur d'identification animale pour éviter les déplacements chez un vétérinaire pour connaître le nom du propriétaire.

Financement : Le montant total de cet équipement s'élève à 3 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 750,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 750,00 €
Commune de Sahurs :	1 750,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2025.

Commune de MONTMAIN

Projet 1 : Etude de la structure du gymnase

La commune de Montmain a fait construire dans les années 90, un gymnase avec une structure en bois (poutres de type lamellé collé). La commune dispose à l'heure actuelle du plan de la structure, mais pas des notes de calcul qui permettent de connaître les charges admissibles. D'autre part, en 30 ans, des fissures et des décollements sont apparus sans en connaître l'impact. La commune de Montmain souhaite faire installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase. Dans le cadre de sa mise en conformité avec ses obligations réglementaires en matière d'économies d'énergies, la commune de Montmain envisage de remplacer la toiture du bâtiment par une solution beaucoup plus performante thermiquement.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 8 730,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 365,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 365,00 €
Commune de Montmain :	4 365,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

Projet 2 : Remplacement d'une porte d'entrée de la mairie

Les présents travaux ont pour objet le remplacement d'une porte détériorée par un incendie qui s'est déclaré à la Mairie en date du 3 juillet 2025. La porte existante, y compris son bâti et ses accessoires (poignée, serrure, charnières...), est fortement endommagée et ne remplit plus sa fonction de sécurité et/ou de protection. La porte à remplacer est en bois et la commune souhaite installer une porte en PVC.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 402,84 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 701,42 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 701,42 €

PROJET

Commune de Montmain : 2 701,42 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

Commune de LA LONDE

Projet : Rénovation et sécurisation de la Maison du temps libre

La Maison du temps libre est une structure qui accueille tout au long de l'année les enfants de La Londe dans le cadre des activités péri et extrascolaires. Elle est composée de 4 salles d'animation d'une capacité de 25 personnes chacune et d'une salle polyvalente de 50 à 60 places selon l'utilisation. Ce grand espace fait également office de lieu de convivialité pour certains évènements portés par la commune de La Londe, mais également par le tissu associatif. Près de 15 ans après sa 1ère mise en service, l'usure de la salle principale rend son fonctionnement de plus en plus complexe et la motorisation des stores des salles d'animation n'est plus certaine, ce qui rend le système défectueux, voire dangereux quand les pannes régulières bloquent les accès de secours. Il convient donc de programmer des travaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 43 826,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 10 957,00 € à la commune dans le cadre du FAA, somme demandée par la commune.

FAA Métropole Rouen Normandie :	10 957,00 €
Total aides extérieures :	13 148,00 €
Commune de La Londe :	19 721,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2025.

Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Rénovation des sanitaires PMR de la salle Brunel

La commune souhaite procéder à la rénovation des sanitaires PMR de la salle des fêtes Brunel.
Ce sanitaire nécessite une rénovation car la salle est utilisée pour la location.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 229,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 307,25 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 307,25 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	1 307,25 €
Commune d'Hautot-sur-Seine :	2 614,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

PROJET

<u>Projet 1</u> : Installation d'un système de protection informatique

La Mairie a été piratée. Il s'agit d'installer un système de protection plus performant comportant une sauvegarde immuable, un mail in black et de nouveaux antivirus.

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève à 14 517,39 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 629,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 629,35 €
Total aides extérieures :	7 258,69 €
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :	3 629,35 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

<u>Projet 2</u> : Remplacement des serrures électroniques et achat d'un logiciel de gestion des salles de la Pépinière

Le système informatique de la Mairie a été piraté. La Mairie n'a pas pu récupérer le logiciel d'ouverture des portes de la salle polyvalente. Il est nécessaire de remplacer le système car actuellement les portes ne sont plus gérées informatiquement.

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève à 5 229,30 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 614,65 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 614,65 €
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :	2 614,65 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

<u>Projet 3</u> : Remplacement du serveur de la Mairie

Le système informatique de la Mairie a été piraté. La Mairie fait installer un système de sauvegarde immuable et autres systèmes de protection. Le serveur étant obsolète, la commune souhaite profiter de ces travaux pour le remplacer.

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève à 6 905,40 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 3 452,70 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 452,70 €
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :	3 452,70 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

PROJET

<u>Projet 4</u> : Remplacement d'une chaudière dans un logement communal

La chaudière du logement communal est hors service. Il est nécessaire de la remplacer rapidement.

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève à 3 588,40 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 794,20 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 794,20 €
Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier :	1 794,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

<u>Commune de BOOS</u>

<u>Projet</u> : Construction d'une halle de marché

La commune de Boos dans le cadre de l'aménagement du centre bourg avec la végétalisation du parking de la salle polyvalente, souhaite construire une petite halle pour à la fois organiser des manifestations en plein air (type concert, fête de musique, exposition…) et pouvoir accueillir le marché hebdomadaire du dimanche. Le projet porte sur la construction d'une halle de 152 m² ouverte en bois qui sera équipée de rideaux en polycarbonate permettant la fermeture lorsque celle-ci ne sera pas utilisée. La toiture de cette halle accueillera des panneaux photovoltaïques de manière à pouvoir générer une production d'électricité qui sera utilisée par la salle polyvalente située à proximité.

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève à 429 994,58 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 132 421,19 € à la commune dans le cadre du FAA ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen Normandie :	132 421,19 €
Total aides extérieures :	114 353,02 €
Commune de Boos :	183 220,37 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire en date du 4 juin 2025 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

<u>Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL</u>

<u>Projet 1</u> : Déplacement et aménagement de la Place du Monument aux Morts

Suite aux travaux menés pour le réaménagement du carrefour Rue des Andelys - Rue de l'Église - Rue de la Lande, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel est contrainte de déplacer le Monument aux Morts. La commune a donc fait le choix de profiter de son déplacement pour réaliser un aménagement autour de celui-ci et donc de le restaurer.

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève à 40 118,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 14 041,30 € à la commune dans le

PROJET

cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	14 041,30 €
Total aides extérieures :	12 035,40 €
Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel :	14 041,30 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

<u>Projet 2</u> : Installation de nouveaux systèmes d'éclairage performants dans nos bâtiments publics

La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel a fait le choix pour cette année 2025 de remplacer les systèmes d'éclairage de la Mairie, des écoles, de la salle polyvalente et du centre multi-loisirs pour un éclairage plus lumineux et moins consommateur d'énergie.

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève à 19 669,91 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 4 917,47 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 917,47 €
Total aides extérieures :	9 834,96 €
Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel :	4 917,48 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

<u>Projet 3</u> : Remplacement du système de chauffage à la Salle Polyvalente Guy de Maupassant

La commune de La Neuville-Chant-d'Oisel a fait le choix pour cette année 2025 de remplacer le système de chauffage à la Salle Polyvalente Guy de Maupassant, car l'actuel est devenu trop ancien et n'assure plus un bon chauffage de l'espace, à cela s'ajoutant une consommation énergivore.

<u>Financement</u> : Le montant total des travaux s'élève à 34 614,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 9 092,89 € à la commune dans le cadre du FAA ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen Normandie :	9 092,89 €
Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel :	25 521,11 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

<u>Commune d'HENOUVILLE</u>

<u>Projet</u> : Rénovation de l'église

L'église d'Hénouville est remarquable. Elle date du 16ème siècle et contient des graffitis anciens gravés sur les murs. Elle se situe directement sur le GR2 qui traverse le village et peut donc constituer un point de visite touristique intéressant. Avec ses cloches désormais électrifiées, elle

PROJET

ponctue la vie du village. Elle est construite en pierres de Caumont issues de la période du crétacé supérieur qui datent du 17ème siècle. La commune a entrepris depuis plusieurs années de la maintenir en l'entretenant et en la restaurant : toiture et charpente du clocher, cloches, stalles et retables, une peinture du 17ème siècle...
La commune a prévu les travaux suivants :
- rénovation du meuble de la sacristie, rénovation du plafond, voûte et lambris, suite à un traitement fongicide contre les champignons lignivores types coniophores des murs et bas de charpente de la sacristie de l'église.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 050,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 883,75 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	883,75 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	883,75 €
Total aides extérieures :	1 515,00 €
Commune d'Hénouville :	1 767,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2025.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet : Remplacement d'une chaudière au presbytère

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite remplacer la chaudière du presbytère car elle est hors service.
Une nouvelle chaudière va être installée pour continuer de réaliser des économies d'énergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 713,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 356,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 356,50 €
Commune de Saint-Pierre-de-Manneville :	1 356,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

Commune de JUMIEGES

Projet 1 : Réalisation d'une place de stationnement PMR Ferme Foubert

La commune de Jumièges souhaite se mettre en conformité avec la réglementation et conformément à l'agenda d'accessibilité programmée déposé. Une place de stationnement PMR doit être créée au niveau de la Ferme Foubert, ERP communal.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 4 506,20 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 1 577,17 € à la commune dans le

PROJET

cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 577,17 €
Total aides extérieures :	1 351,86 €
Commune de Jumièges :	1 577,17 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2025.

Projet 2 : Mise aux normes PMR des sanitaires de la salle des fêtes

La commune de Jumièges souhaite se mettre en conformité avec la réglementation d'accessibilité et a décidé de procéder à des travaux dans les sanitaires de la salle des fêtes : modification de cloisons, changement de portes, plomberie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 11 776,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 355,20 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 355,20 €
Total aides extérieures :	7 065,60 €
Commune de Jumièges :	2 355,20 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2025.

Projet 3 : Restauration du tableau de l'Eglise "Allégorie de la foi"

La commune de Jumièges souhaite procéder à la restauration du tableau "Allégorie de la foi", exposé dans l'église Saint Valentin de Jumièges. Ce tableau est un objet inscrit au titre des monuments historiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 10 669,50 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 134,25 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 134,25 €
Total aides extérieures :	6 401,00 €
Commune de Jumièges :	2 134,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.

Projet 4 : Remise aux normes électricité vestiaires stade Georges Boutard

Suite à un contrôle APAVE de l'ensemble des ERP de la commune, il apparaît que l'ensemble des installations électriques dans les vestiaires du stade Georges Boutard est à refaire. Le rapport indique des défaillances importantes auxquelles il est nécessaire d'y remédier au plus vite. Les vestiaires sont indispensables au bon fonctionnement et à l'utilisation du stade par le FBS (Football Club des Boucles de Seine).

PROJET

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 7 727,99 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 2 704,79 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 704,79 €
Total aides extérieures :	2 318,40 €
Commune de Jumièges :	2 704,80 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2025.

Commune de TOURVILLE-LA-RIVIERE

Projet 1 : Travaux complexe sportif Durel

La commune de Tourville-la-Rivière a décidé d'effectuer des travaux dans le complexe sportif Durel.

Les travaux consistent en la réfection du circuit d'eau chaude sanitaire, dans le cadre du marché de Performance Énergétique des bâtiments communaux et le remplacement des tuyauteries et équipements nécessaires à la distribution d'eau d'adduction.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 26 836,70 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 13 418,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	13 418,35 €
Commune de Tourville-la-Rivière :	13 418,35 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

Projet 2 : Travaux chauffage groupe scolaire

La commune de Tourville-la-Rivière souhaite changer son système de chauffage du groupe scolaire Louis Aragon dans le cadre du marché de Performance Énergétique des bâtiments communaux. La commune souhaite installer une chaudière à condensation, une pompe à chaleur et mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC).

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 102 762,10 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 21 901,67 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	21 901,67€
FACIL Métropole Rouen Normandie :	21 901,67 €
Total aides extérieures :	15 155,40 €
Commune de Tourville-la-Rivière :	43 803,36 €

PROJET

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2025.

Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

Projet : Installation LEDS - Bâtiments communaux

La salle polyvalente Roger DEBARRE, la bulle de tennis et le complexe sportif et associatif du Cormier sont actuellement équipés d'un système d'éclairage non performant. Il convient, pour réaliser des économies d'énergie, de remplacer les actuels tubes fluorescents par des leds.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 370,20 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 5 092,55 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	5 092,55 €
Total aides extérieures :	10 185,10 €
Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen :	5 092,55 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet : Mission de programmiste pour une étude de réorganisation des écoles

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite disposer pour les élèves, de meilleures conditions d'enseignement et d'accueil. En effet, depuis quelques années, les effectifs de l'école sont croissants, la salle de motricité a dû se transformer en cantine scolaire et la cour de l'école élémentaire est devenue trop exiguë pour les élèves des quatre classes qui la côtoient actuellement. Une étude de programmiste comprenant le recueil des besoins, les études de faisabilités et l'élaboration du programme pourrait être menée afin d'étudier les possibilités d'évolution des bâtiments scolaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 150,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 12 075,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	12 075,00 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	12 075,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025.

Commune de BARDOUVILLE

Projet : Entretien dans les bâtiments communaux et installation d'un logiciel pour la gestion du cimetière

La commune souhaite procéder à des travaux de rénovation dans les bâtiments communaux (porte,

PROJET

clôture, portillon). La commune souhaite également gérer la gestion du cimetière grâce à un logiciel informatique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 36 947,00 € HT.

Après étude du dossier, il est proposé d'attribuer la somme de 16 127,09 € à la commune dans le cadre du FAA ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

FAA Métropole Rouen Normandie :	16 127,09 €
Commune de Bardouville :	20 819,91 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du 21 mars 2022 attribuant les enveloppes du FAA 2022,

Vu la délibération du 6 février 2023 attribuant les enveloppes du FAA 2023,

Vu la délibération du 15 avril 2024 attribuant les enveloppes du FAA 2024,

Vu la délibération du 3 février 2025 attribuant les enveloppes du FAA 2025,

Vu la délibération du 31 mars 2025 approuvant la modification du règlement du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu les délibérations ou décisions des communes de Duclair, Sahurs, Montmain, La Londe, Hautot-sur-Seine, Roncherolles-sur-le-Vivier, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Hénouville, Saint-Pierre-de-Manneville, Jumièges, Tourville-la-Rivière, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Celloville et Bardouville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

PROJET

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE

PROJET

Réf dossier : 11464
N° ordre de passage : 50

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement agents contractuels

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

Un poste de chargé(e) des relations presse et réseaux sociaux au sein du Cabinet du Président.
La mission confiée à la personne recrutée sera de participer à la réflexion stratégique autour des relations avec la presse ; de recueillir, analyser, rédiger et mettre en forme l'information institutionnelle ainsi que de développer et gérer les relations avec les journalistes en lien avec l'attachée de presse.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine des relations presse ; une expérience d'au moins 2 ans sur un poste similaire ; une bonne connaissance du territoire, de ses acteurs et du paysage médiatique local et régional ainsi qu'une excellente capacité de synthèse et de rédaction.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 juillet 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'études de faisabilité - projets eau et assainissement au sein de la direction Cycle de l'eau.
La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer le suivi et le pilotage des missions de maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité des opérations préalables du lancement des phases de maîtrise d'œuvre des opérations en eau et assainissement ; d'apporter une expertise technique de façon transversale sur les opérations en eau et en assainissement ainsi que d'assurer le suivi et le pilotage des études de révision des schémas directeurs en eau et assainissement.

Ce poste requiert une formation d'ingénieur dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; une expérience équivalente dans de domaine ainsi que des connaissances en eau, assainissement et en hydraulique urbaine ainsi que du cadre réglementaire et institutionnel des collectivités.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 10 juillet 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'études protection de la ressource en eau au sein de la direction Cycle de l'eau.
La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter des études dans le domaine de la protection de la ressource en eau ; de contribuer à l'amélioration de la connaissance ; de participer à la mise en œuvre de la stratégie foncière, des actions de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses dans les aires d'alimentation des captages ainsi que d'apporter une expertise technique auprès des autres services de la Métropole, des communes et autres parties prenantes.

PROJET

Ce poste requiert une formation d'ingénieur ou un master 2 avec spécialisation en hydrogéologie, gestion de l'eau et/ou environnement ; une expérience confirmée sur une fonction similaire ; de bonnes connaissances en gestion des ressources en eau, en protection des captages ainsi qu'une bonne maîtrise des outils et méthodes de l'hydrogéologie et du cadre réglementaire afférent.
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 juillet 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de gestionnaire administratif(ve) au sein du département Environnement, Eau, Déchets, Réseaux.
La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer une gestion administrative polyvalente et modernisée intégrant les outils numériques, collaboratifs et dématérialisés ; d'optimiser la gestion administrative des activités du secrétariat ; d'assurer et organiser le bon fonctionnement de la cellule secrétariat ; d'assister la hiérarchie dans son organisation ; d'assurer les missions d'agent relais RH ainsi que d'assurer les missions de correspondant(e)-ressources auprès des différentes directions en binôme avec l'assistante administrative.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de l'assistanat de direction ; une expérience sur un poste similaire ; une maîtrise des outils informatiques ; une appétence avérée pour les nouvelles technologies et les outils collaboratifs ainsi qu'une excellente capacité rédactionnelle.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 août 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'opérations agricoles et foncières au sein de la direction Transition environnementale.
La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter et mettre en œuvre la politique foncière à vocation agricole de la Métropole en lien avec les services biodiversité, grand cycle de l'eau, foncier et immobilier ainsi que de piloter et mettre en œuvre le règlement d'aides du projet alimentaire de territoire.

Ce poste requiert une expérience dans le domaine de l'animation territoriale et l'accompagnement agricole ; une maîtrise de la cartographie, du système d'information géographique (SIG) ainsi que des connaissances des outils de gestion foncière agricole (baux, conventions...).
Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 juin 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de responsable du Plan Local Urbanisme intercommunal au sein de la direction Planification urbaine.
La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter les dossiers du service ; d'organiser et de piloter les instances politiques de gouvernance ainsi que d'assurer le rôle de chef de projet dans le cadre de la révision générale du PLUi en cours.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire ou du développement territorial ; une connaissance approfondie du droit de l'urbanisme, de l'urbanisme réglementaire et des documents de planification ; une forte sensibilité aux problématiques liées au réchauffement climatique et aux enjeux énergétiques avec une adaptation dans les projets d'aménagement ainsi qu'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 23 juin 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'opérations immobilières et foncières au sein de la direction

PROJET

Administration, stratégie et action foncières.
La mission confiée à la personne recrutée sera de participer à la valorisation du domaine public et privé dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie foncière ; de définir et d'assurer la mise en œuvre des procédures foncières adaptées ; de suivre et instruire les procédures d'acquisition et de cession ; d'assurer le suivi budgétaire des opérations foncières et/ou immobilières ainsi que de réaliser des missions d'expertise en matière de droit des opérations foncières.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine juridique ; une expérience significative sur un poste similaire au sein d'une collectivité territoriale ou d'un office notarial ; une solide culture juridique, notamment en matière immobilière et en droit de l'urbanisme ainsi que des connaissances des outils de la maîtrise foncière et du fonctionnement des collectivités et de l'intercommunalité.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 juin 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de chargé(e) d'unité médiation musées Beauvoisine et industriels au sein de la direction des Musées.
La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter la conception des activités de médiation éducative et culturelle conformément aux orientations stratégiques de la politique des publics ainsi que d'assurer la chefferie des projets de médiation dans le cadre de la rénovation du musée Beauvoisine.

Ce poste requiert une formation supérieure en médiation scientifique et technique, valorisation du patrimoine, histoire, archéologie ou éventuellement histoire de l'art ; une expérience professionnelle sur un poste similaire ; une maîtrise de la conduite de projet en médiation scientifique et technique, valorisation du patrimoine, histoire, archéologie ou éventuellement histoire de l'art ainsi que des connaissances en patrimoine.
Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 23 juin 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de menuisier(e) au sein de la direction des Musées.
La mission confiée à la personne recrutée sera de concevoir et réaliser des travaux d'artisanat d'art d'agencement scénographique muséographique ; de contrôler les équipements et d'assurer le suivi et la maintenance du matériel et des fournitures ainsi que de transporter et manipuler les œuvres.

Ce poste requiert une formation en menuiserie ainsi qu'une expérience réussie sur un poste similaire dans le domaine du bois ou de l'ébénisterie.
Ce poste relève du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 27 mai 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de gestionnaire des politiques contractuelles et des financements extérieurs au sein du Pôle de proximité de Rouen.
La mission confiée à la personne recrutée sera d'assurer la gestion administrative, comptable et financière des conventions pilotées par le pôle, ainsi que de formaliser, suivre et aider au montage des dossiers de subventions et de financements.

Ce poste requiert une expérience sur un poste similaire ; des connaissances en lien avec l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et les politiques publiques locales ; une maîtrise des règles comptables et budgétaires publiques ainsi que des notions en matière de droit public et des règles d'élaboration des actes.
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de

PROJET

vacance d’emploi le 23 juin 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de dessinateur(trice) au sein du Pôle de proximité seine sud.
La mission confiée à la personne recrutée sera de réaliser les études préalables et les plans de conceptions ; de réaliser les documents graphiques ainsi que de suive et mettre à jour les bases de données.

Ce poste requiert une formation dans le domaine du dessin industriel, de la voirie réseaux divers, du métier de géomètre topographe ; une expérience professionnelle dans ces domaines et/ou sur des projets de nature comparable ainsi que la maîtrise de Pack Office, Autocad, ArcGis et des logiciels de représentation 3D.
Ce poste relève du cadre d’emplois des agents de maîtrise territoriaux et a fait l’objet d’une déclaration de vacance d’emploi le 23 juin 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste d’ingénieur.e systèmes au sein de la direction des systèmes d’informations et du numérique.
La mission confiée à la personne recrutée sera de veiller au bon fonctionnement du système d’informations (SI), de piloter les projets de modernisation des divers composants du SI, de coordonner et suivre les prestataires impliqués dans les projets et l’exploitation ainsi qu’assurer un support de niveau 3 aux chargés de support des SI pour garantir une exploitation efficace.

Ce poste requiert une formation supérieure en informatique ou domaine connexe ; une expérience significative sur un poste similaire ; une maîtrise des systèmes Windows, Linux avec une expérience dans leurs installation, configuration et maintenance ; des connaissances solides en réseaux, protocoles TCP/IP, DHCP et sécurité réseau ; une connaissance des outils de scripting (Bash, Powershel) et d’automatisation ; de bonnes connaissances en gestion de projets, outils de planification, communication et travail en équipe.
Ce poste relève du cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l’objet d’une déclaration de vacance d’emploi le 13 août 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de technicien(ne) informatique au sein de la direction des systèmes d’informations et du numérique.
La mission confiée à la personne recrutée sera de préparer et déployer des équipements informatiques innovants pour les écoles, tout en intégrant des solutions d'affichage modernes ; de gérer l'attribution et la configuration des terminaux mobiles ; de veiller à la bonne gestion du stock de matériel et à la mise à jour du référentiel du parc matériel ainsi que d’assurer le suivi des demandes et fournir un support technique de niveau 2.

Ce poste requiert une formation supérieure en informatique, une expérience professionnelle similaire dans le domaine ; une solide connaissance des systèmes d'exploitation tels que Windows 10/11, active Directory, suite Microsoft Office M365, Android, IOS ainsi que des logiciels de productivité et des outils de gestion des appareils mobiles (MDM).
Ce poste relève du cadre d’emplois des techniciens territoriaux et a fait l’objet d’une déclaration de vacance d’emploi le 27 mai 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Un poste de gestionnaire paie et carrière au sein de la direction des Ressources humaines.
La mission confiée à la personne recrutée sera d’assurer la gestion intégrée (carrière et paie) d'un portefeuille de salariés de droit privé ; de gérer la carrière et la rémunération des agents publics des régies d'eau et d'assainissement ainsi que de prendre en charge en binôme le mandatement de la paie et la DSN des salariés de droit privé.

Ce poste requiert une qualification dans le domaine de ressources humaines, une expérience sur un

PROJET

poste similaire, de bonnes connaissances du statut de la fonction publique territoriale et de l'organisation des services des collectivités ainsi que la maîtrise des outils bureautiques et des logiciels métiers (Civil Finances, SEDIT).
Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 juin 2025 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 332-8 2°, L 332-9 à L 332-11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des emplois auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- la vacance des emplois au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de :

  - chargé(e) des relations presse et réseaux sociaux,
  - chargé**(**e) d'études de faisabilité - projets eau et assainissement,
  - chargé(e) d'études protection de la ressource en eau,
  - gestionnaire administratif(ve),
  - chargé(e) d'opérations agricoles et foncières,

PROJET

- responsable du Plan Local Urbanisme intercommunal,
- chargé(e) d'opérations immobilières et foncières,
- chargé(e) d'unité médiation musées Beauvoisine et Industriels,
- menuisier ébéniste,
- gestionnaire des politiques contractuelles et des financements extérieurs,
- dessinateur(trice),
- ingénieur.e systèmes,
- technicien(ne) informatique,
- gestionnaire paie et carrière,

- à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans maximum, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser, le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précités,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11304
N° ordre de passage : 51

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Protocole transactionnel

Les articles 2044 et suivants du Code Civil prévoient que les employeurs et leurs collaborateurs puissent convenir, après discussions et concessions réciproques, de régler leur différend dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Par courrier adressé par son Conseil le 27 mars 2025, un agent métropolitain indiquait qu'il était actuellement en arrêt de travail suite à la dégradation de ses conditions de travail caractérisée par une évolution de charge de travail et un management inadapté.

Cet arrêt de travail a été pris en charge au titre d'un accident de travail après sa reconnaissance en tant que tel par la CPAM.

La Métropole et l'agent se sont rapprochés en vue de la rupture conventionnelle du contrat de travail de ce dernier et celle-ci est intervenue le 31 mai 2025.

Le 16 juin 2025, par courrier adressé par son Conseil, l'agent a exprimé à la Métropole le fait qu'il ne se sentait pas intégralement réparé du fait des modalités d'exécution de son contrat de travail et en particulier, du fait du manquement de la Métropole à son obligation de santé et de sécurité envers lui.

La Métropole ne partage pas le même avis que l'agent.

L'agent ne s'est jamais plaint de se trouver dans une situation de charge de travail inadaptée. Par ailleurs, tous les moyens nécessaires sont mis en œuvre par la Métropole afin qu'un collaborateur ne se trouve pas dans une situation de charge de travail inadaptée.

De surcroît, la Métropole ne comprend pas pourquoi l'agent invoque seulement maintenant des difficultés managériales alors que la méthode de management n'a pas changé depuis son arrivée à la Métropole.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable.

Dans un souci d'apaisement et pour mettre définitivement fin au litige qui les oppose, la Métropole et l'agent ont convenu, après plusieurs discussions et concessions réciproques, de régler leur différend dans le cadre d'un protocole transactionnel conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

PROJET

La Métropole accepte ainsi de verser à l’agent une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de 13 000 € en réparation du préjudice qu'il prétend avoir subi du fait de l’exécution de son contrat de travail.

En contrepartie, l’agent renonce définitivement, irrévocablement et sans réserve à contester les modalités de la rupture de son contrat de travail et les conditions d'exécution de sa relation professionnelle avec la Métropole, ainsi qu'à revendiquer toute autre forme d'indemnisation ou de salaire auquel il aurait pu prétendre à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire, ainsi que les clauses de confidentialité réciproque.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les articles 2044 et suivants du Code Civil prévoient que les employeurs et leurs collaborateurs puissent convenir, après discussions et concessions réciproques, de régler leur différend dans le cadre d’un protocole transactionnel,

Décide :

- d’approuver le protocole transactionnel ci-annexé,

- d’habiliter le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé,

et

- de charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget correspondant à l’affectation de

PROJET

l’agent.

PROJET

Réf dossier : 11446
N° ordre de passage : 52

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.
Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.
Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction: Département Environnement, Eau, déchets, réseaux / Direction Eau / Assainissement - Régies

Nature et objet du marché : **Fourniture et pose d'équipements sur les ouvrages d'assainissement**

Caractéristiques principales :
L'accord-cadre est décomposé en 3 lots de la façon suivante :
Lot 1 : métallerie
Lot 2 : appareils et accessoires de levage :
Lot 3 : équipements hydrauliques et travaux :

Coûts prévisionnels :
Lot 1 : 603 334 € HT / 724 000.80 € TTC
Lot 2 : 57 953.47 € HT / 69 544.16 € TTC
Lot 3 : 602 740.04 € HT / 723 288.05 € TTC

Durée du marché : un an renouvelable trois fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

PROJET

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum
Lot 1 : avec minimum 60 000 € HT et avec maximum 800 000 € HT
Lot 2 : sans minimum et avec maximum de 100 000 € HT
Lot 3 : avec minimum de 60 000 € HT et avec maximum 800 000 € HT

Procédure : Appel d'offres ouvert.

Critères de jugement des offres :
Prix : 60 %
Valeur technique : 30 %
Performances environnementales/sociales : 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 30/04/2025

Date de la réunion de la CAO :19/09/2025

Nom(s) du/des attributaires :
Lot 1 : SADE CGTH
Lot 2 : SADE CGTH
Lot 3 : SOGEA NORD OUEST TP

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :
Montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif (non contractuel)
Lot 1 : 176 574,00 € TTC
Lot 2 : 106 589,93 € TTC
Lot 3 : 251 417,40 € TTC

2) <u>Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée</u>

Département / Direction : Ressources et Moyens – Direction Immobilier et Moyens Généraux

Objet du marché : **Prestation de gardiennage et de surveillance pour les bâtiments et les sites de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Garantir la sécurité des sites métropolitains ainsi que la sécurité du public lors de manifestations organisées par la MRN. Le marché est composé de 3 lots :
Lot n° 1 : Gardiennage des sites métropolitains
Lot n° 2 : Surveillance de manifestations dans un cadre évènementiel
Lot n° 3 : Médiation sur le site du Parc des Bruyères

Montants prévisionnels des marchés :
Lot n° 1 : 187 887 € HT, soit 225 465,17 € TTC
Lot n° 2 : 156 243 € HT, soit 187 492,58 €TTC
Lot n° 3 : 96 016,24 € HT, soit 115 219,49 € TTC

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : Accord-Cadre à bons de Commande sans montant minimum et avec montant maximum

PROJET

Lot n° 1 : 250.000 € HT
Lot n° 2 : 200 000 € HT
Lot n° 3 : 250 000 € HT

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
40 % : Prix
50 % : Valeur technique
10 % : Performances en matière de protection de l'environnement

Département / Direction : E2DR - Direction Eau / Assainissement - Régies

Objet du marché : **Fourniture d'enrobé à froid stockable (en vrac) noir pour les réfections de tranchées, de trottoirs et de voiries.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Cet enrobé à froid sera mis en œuvre manuellement et utilisé pour les réfections provisoires suite aux interventions d'entretien et de maintenance sur le réseau d'eau potable et sur voirie.

Montant prévisionnel du marché : 50 000,00 € HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : Accord Cadre à bons de commande avec montant minimum de 30 000 € HT et avec maximum de 100 000 € HT

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :
60 % : Prix
30 % : Valeur technique
10 % : Performances environnementales

Département / Direction : Environnement, Eau, Déchets, Réseaux / Direction Eau Assainissement - Régies

Objet du marché : **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un bassin de stockage et restitution de 25 000 m^3, de traversées de Seine et du doublement d'un émissaire**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du marché de réalisation du Bassin Pasteur et de ses ouvrages associés, de la finalisation du doublement de l'émissaire et des 2 nouvelles traversées de Seine. Mission de conseil, d'assistance et de pilotage du marché de maîtrise d'œuvre. Mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) sur la totalité du projet. Mission de réalisation des documents administratifs (appels d'offres complémentaires, dossier de loi sur l'eau, autorisations réglementaires, subventions…). Mission concernant la communication et les concertations en lien avec le projet. Mission de suivi environnemental du projet.

Montant prévisionnel du marché : 4 500 000,00 € HT

PROJET

Durée du marché : 8 ans

Forme du marché : Marché Ordinaire

Procédure : Avec négociation

Critères de jugement des offres :
Prix : 45 %
Valeur technique : 50 %
Performances environnementales : 5 %

Département / Direction : Territoire et Proximité

Objet du marché : **Entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Niveau 1 pour le pôle de proximité Val de Seine**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Les prestations sont réparties en 2 lots :
Lot B1 : Pôle Val de Seine : Grand-Quevilly / Petit-Couronne
Lot B2 : Pôle Val de Seine : Caudebec-lès-Elbeuf / Saint-Pierre-lès-Elbeuf / Elbeuf
Les prestations sont déclinées en 4 catégories :
- Prestations ponctuelles,
- Prestations d'entretien courant,
- interventions ayant un caractère d'urgence avérée,
- Astreinte.

Montants prévisionnels des marchés :
Lot B1 : 563 102,93 € HT
Lot B2 : 467 188,69 € HT

Durée du marché : un an reconductible trois fois un an

Forme du marché : accord-cadre de travaux à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum annuel :
Lot n° 1 : 750 000.00 € HT
Lot n° 2 : 750 000.00 € HT

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :
40 % : Prix
50 % : Valeur technique
10 % : Performances environnementales/sociales

3) <u>Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics</u>

Département / Direction : Direction des Espaces Publics et de la Mobilité Durable

Modification n° 1 au marché M2154

PROJET

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'itinéraire « La Seine à Vélo » - Lot n° 1 : Secteur Elbeuf – Rouen

Titulaire du marché : Groupement SODEREF / TROISIEME PAYSAGE

Montant initial du marché : 255 645,00 € HT, soit 306 774,00 € TTC

Objet de la modification :
- de prendre en compte la modification du tracé de « La Seine à Vélo » suite à la phase de concertation et aux études environnementales réalisées
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase PRO pour les tranches optionnelles 07 et 08 ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour les tranches optionnelles 07 et 08.

Montant de la modification / % du montant du marché : 37 395,50 € HT / 44 874,60 € TTC / + 14,64 %

Montant du marché modifications cumulées : 292 860,50 € HT / 351 432,60 € TTC / + 14,64 %
Avis favorable de la CAO du 22/08/2025

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable/ Investissement, Ouvrages d'art et Projets Neufs

Modification n° 1 au marché M24078

Objet du marché : Création d'un parking bus au dépôt bus des deux rivières à Rouen – Lot n° 1 VRD - GROS ŒUVRE – SERRURERIE

Titulaire du marché :
Groupement BOUYGUES BÂTIMENT GRAND OUEST / OUEST FONDATIONS / ETN

Caractéristiques principales : Marché de travaux

Montant initial du marché : 4 172 636,00 €HT/ 5 007 163,20 € TTC

Objet de la modification :
- Contractualisation des prix nouveaux introduits par l'ordre de service n° 02 ;
- Création des prix nouveaux PN27 et PN28 ;
- Contractualisation de la prolongation du délai d'exécution du marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 104 204,97 € HT / 125 045,97 € TTC / + 2,50 %

Montant du marché modification cumulée : 4 276 840,97 € HT/ 5 132 209,17 € / + 2,50 %

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable/ Investissement, Ouvrages d'art et Projets Neufs

Modification n° 3 au marché M24125

PROJET

Objet du marché : Prestation de gros entretien et d'amélioration du système de distribution de sable et renouvellement de 4 postes de distribution

Titulaire du marché : ESAM

Caractéristiques principales : Les prestations sont relatives au gros entretien et à l'amélioration du système de distribution de sable et au renouvellement de 4 postes de distribution pour le dépôt métro Saint-Julien.

Montant initial du marché : 480 982,00 € HT, soit 577 178,40 € TTC

Objet de la modification : Acquisition de deux distributeurs de sablière de secours

Montant de la modification / % du montant du marché : 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC / + 6,65 %

Montant du marché modifications cumulées : 512 982,00 € HT, soit 615 578,40 € TTC / + 6,65 %

Avis favorable de la CAO du 19/09/2025

Département / Direction : Direction Eau – Assainissement Régies

Modification n° 5 au marché M19104

Objet du marché : marché de prestations assainissement de service de secteur ouest

Caractéristiques principales : La collecte et le traitement des eaux usées des communes sont décomposés en 14 systèmes d'assainissement distincts :
<u>4 Systèmes de collecte des effluents</u>
Saint-Pierre-de-Varengeville
Epinay-sur-Duclair
Saint-Paër
Saint-Marguerite-sur-Duclair

<u>10 Systèmes de collecte et de traitement des effluents</u>
Anneville-Ambourville (Anneville-Ambourville et Berville-sur-Seine)
Bardouville
Duclair Nord
Duclair bord de seine
Hénouville
Jumièges
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Saint-Martin-de-Boscherville (Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon)
Yainville

Titulaire du marché : EAUX DE NORMANDIE - SUEZ

Montant initial du marché :
Montant des prestations dues au titre de l'exploitation pour les 6 années du marché :
4 725 149,13 € HT, soit 5 197 664,04 € TTC (TVA 10 %)
- Montant des prestations dues au titre du renouvellement pour les 6 années du marché :

PROJET

495 831,50 € HT, soit 594 997,80 € TTC (TVA 20 %)
- Montant des prestations dues au titre de la réalisation des travaux de branchements neufs et visite d'inspection domiciliaire en domaine public pour les 6 années du marché : 211 048,75 € HT, soit 253 258,50 € TTC (TVA 20 %)

Objet de la modification : La modification a pour objet de rendre définitifs l'ajout de trois (3) prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) renouvellement et d'un prix (1) prix nouveau au Compte Prévisionnel d'Exploitation (CPE) du marché.

Montant de la modification au titre de l'exploitation sur la durée du marché :
8 542,61 € HT / 9 396 ,87 € TTC (TVA 10 %)
% d'écart introduit par la présente modification : 0,18 %

Montant de la modification au titre du renouvellement sur la durée du marché :
45 839,35 € HT / 55 007,22 € TTC (TVA 20 %)
% d'écart introduit par la présente modification : 9,24 %

Montant du marché modifications cumulées :
Nouveau montant des prestations dues au titre de l'exploitation pour les 6 années du marché :
Montant HT : 4 778 696,45 € HT / 5 256 566,10 € TTC (TVA 20 %)

Nouveau montant des prestations dues au titre du renouvellement pour les 6 années du marché :
541 670,85 € HT / 650 005,02 € TTC (TVA 20 %)

Montant total de la modification n°5 : 54 381,96 € HT, soit 64 404,09 € TTC (Taux de TVA à 10 % et 20 %)

L'écart introduit par la présente modification sur le montant total du marché :
5 486 411,34 € HT : la présente modification introduit 0,69 % d'écart
6 089 219,56 € TTC : la présente modification introduit 1,07 % d'écart

Nouveau montant des prestations totales pour les 6 années du marché :
5 531 416,05 € HT :la présente modification introduit 1,83 % d'écart
6 138 724,24 € TTC : la présente modification introduit 1,89 % d'écart

Département / Direction : E2DR / Direction Eau – Assainissement Régies

Modification n° 1 au marché M24115

Objet du marché : Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable des Canadiens à Bihorel

Titulaire du marché : Groupement TEOS / I2E

Caractéristiques principales : Réhabilitation du réservoir d'eau potable sur tour rue des Canadiens à Bihorel : Génie Civil, canalisations, étanchéité, métallerie, huisseries.

Montant initial du marché : 629 429,00 € HT, soit 755 314,80 € TTC

Objet de la modification : Acter l'application d'un prix nouveau pour des prestations supplémentaires et de contractualiser la nouvelle répartition financière des travaux de la tranche ferme induite par ce prix nouveau, entre les deux cotraitants.

PROJET

Montant de la modification / % du montant du marché : 51 776,02 € HT, soit 62 131,22 € TTC / + 8,84 % des tranches affermies

Montant du marché modifications cumulées : 681 205,02 € HT, soit 817 446,02 € TTC / + 8.84 %

Avis favorable de la CAO du 05 septembre 2025

Département / Direction : Territoire et Proximité / Direction Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Modification n° 1 au marché M25008

Objet du marché : Aménagement d'une aire familiale locative à Petit-Couronne de 20 emplacements

Titulaire du marché : BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST

Montant initial du marché : 2 978 827,40 € HT, soit 3 574 592,88 € TTC

Objet de la modification : Mise en œuvre d'assises béton et travaux annexes
Gardiennage supplémentaire du chantier suite à dégradation et actes de vandalisme

Montant de la modification / % du montant du marché : 252 192,65 € HT / 302 631,18 € TTC / + 8,47 %

Montant du marché modifications cumulées : 3 231 030,05 € HT / 3 877 224,06 € TTC / + 8,47 %
Avis favorable de la CAO du 22/08/2025

Département / Direction : Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments

Modification n° 4 au marché M23101

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour la réhabilitation du pôle muséal Beauvoisine à Rouen

Titulaire du marché : GROUPEMENT ATELIER D'ARCHITECTURE RICHARD DUPLAT – CBA CHRISTOPHE BIDAUD ARCHITECTES – RRC ARCHITECTES – BMF – KUBE STRUCTURE – SOGETI INGENIERIE – IMPACT – ATELIER VERT LATITUDE – ATELIERS ADELINE RISPAL PARIS – LES ECLAIREURS – STUDIO IRRESISTIBLE – INNOVISION – ASK STEPHANIE LIKES – AVLS

Montant initial du marché : 8 338 170,67 € HT toutes missions confondues

Objet de la modification : forfaitisation définitive de la rémunération du maître d'œuvre.

Montant de la modification / % du montant du marché : 356 780,63 € HT / 428 136,76 € TTC / + 4,28 %

Montant du marché modifications cumulées : 8 694 951,30 € HT / 10 433 941,56 € TTC / + 4,28 %

PROJET

Département / Direction : Urbanisme, Habitat et Energie, Direction administration, stratégie et action foncière

Modification n° 1 au marché M24116

Objet du marché : Suivi-animation de l'OPAH RU de Rouen

Titulaire du marché : Groupement CITEMETRIE SAS – SJM AVOCATS SELARL

Caractéristiques principales :
Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole 2020-2025 ont montré la nécessité d'un dispositif opérationnel permettant l'amélioration de l'habitat privé sur le centre de Rouen.

Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a été menée par la Métropole sur la ville de Rouen, en même temps et en lien avec une étude sur le logement vacant privé à l'échelle de la Métropole. Cette étude prévoit la mise en œuvre en 2024 d'une OPAH-RU multi-sites sur le centre de la Ville de Rouen. Elle doit comprendre un fort volet copropriétés dégradées et un volet foncier et immobilier. Sur la rive gauche de Rouen, le volet foncier est réfléchi en lien avec le projet de renouvellement urbain autour de la nouvelle gare rive-gauche.

L'objet de la consultation vise à recruter un opérateur afin d'assurer le suivi-animation de l'OPAH-RU.

Montant initial du marché : 1 727 090,00 € HT, soit 2 072 508,00 € TTC

Objet de la modification : La modification a pour objet de rajouter la mission ravalement de façade.

L'ANAH, la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et le Département de la Seine Maritime ont signé une convention d'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat le 02 décembre 2024.
Cette convention ne comprenait pas un volet ravalement obligatoire car l'ANAH avait arrêté ses financements pour le ravalement au 1er janvier 2024.

Début 2025 la Ville et la MRN ont décidé de financer sur leur propre budget le ravalement de deux rues essentielles au renouvellement du centre de Rouen, rue de Beauvoisine et rue Saint-Sever. La Ville et la MRN ont délibéré sur une modification à la convention dans ce sens en juin 2025.

Une modification au marché de l'OPAH-RU est nécessaire afin qu'un seul et même opérateur accompagne les propriétaires pour leur dossier de ravalement et de rénovation.

Montant de la modification / % du montant du marché : 278 600,00 € HT, soit 334 320,00 € TTC / + 16,13 %

Montant du marché modifications cumulées avec incidence financière : 2 005 690,00 € HT, soit 2 406 828,00 € TTC / + 16,13 %

Avis favorable de la CAO du 05/09/2025

Département / Direction : Espaces Publics et Mobilité Durable

PROJET

Modification n°2 au marché M23121

Objet du marché : Rénovation des ouvrages Corneille et des ouvrages d'accès à l'île Lacroix à Rouen - Lot 1 : Etanchéité et joints de chaussée

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE NORMANDIE / EUROVIA ILE DE France S.A.S / RCA

Caractéristiques principales : Les travaux visés au programme général des travaux concernent les ouvrages du franchissement Corneille sur la Seine et ouvrages associés :
• Le pont OA340 sur la Seine,
• Le pont OA341 sur la Seine,
• Le ponceau d'accès à l'Ile Lacroix,
• La trémie Corneille.
Les travaux sont :
Interventions relatives aux déplacements des culées contrepoids
Interventions relatives aux ancrages sur culées
Interventions de libération du tablier
Interventions relatives à l'assainissement et à l'appareillage des culées et des piles
Remise à niveau des équipements

Montant initial du marché : 1 929 556,13 € HT soit 2 315 467.35 € TTC

Objet de la modification : Contractualisation des prix nouveaux ajoutés par les OS 3, 5 et 8. Modification de la masse des travaux.

Montant de la modification / % du montant du marché :
464 877,30 € HT soit 557 852.76 € TTC / +24.09 %

Montant du marché modifications cumulées :
2 394 433,43 € HT soit 2 873 320,12 € TTC / +24.09 %

Avis favorable de la CAO du 05/09/2025

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

PROJET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

PROJET

Réf dossier : 11171
N° ordre de passage : 53

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Rue de Sotteville - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AK934 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

A l'occasion d'une transaction immobilière en 2019, Monsieur et Madame NUNES FERREIRA, propriétaires de la parcelle anciennement cadastrée section AK n° 859, située rue de Sotteville à Amfreville-la-Mivoie, ont constaté qu'une partie de leur terrain correspondait à une portion de la Route Départementale (RD) n° 6015 et à son accotement. Il a aussi été constaté que leur abri de jardin était aménagé sur la parcelle anciennement cadastrée section AK n° 757, correspondant au pied du talus de soutènement de la voie de contournement sans être affectée à l'usage du public - cette parcelle demeurant alors la propriété de l'État.

Afin de régulariser cette situation, le Bureau métropolitain a approuvé, par délibération en date du 31 janvier 2022, l'acquisition à titre gratuit et le classement dans le domaine public routier métropolitain, de la parcelle cadastrée section AK n° 920. Cette parcelle, d'une surface de 53 m², appartenait à Monsieur et Madame NUNES FERREIRA et correspondait à la portion de la RD n° 6015 et à son accotement.

Corrélativement à cette acquisition, la délibération prévoyait de régulariser ultérieurement l'implantation de l'abri de jardin situé sur la parcelle anciennement cadastrée section AK n° 757, dont l'emprise sera cédée gratuitement à Monsieur et Madame NUNES FERREIRA après transfert de cette parcelle de l'État vers la Métropole.

La voie de déviation du centre-ville de la commune d'Amfreville-la-Mivoie a été déclarée d'utilité publique en 1992, mise en œuvre par l'État, puis transférée au Département de la Seine-Maritime en 1999. Du fait de sa prise de compétence, l'ensemble des voiries départementales ont fait l'objet d'un transfert à la Métropole le 1er janvier 2016.

Après sollicitation des services de l'État, il a été confirmé que la parcelle cadastrée section AK n° 757 avait intégré le domaine public routier départemental, sur la base d'un procès-verbal édité en 2004 qui n'avait pas été publié au service de publication foncière jusqu'alors. Compte tenu de ce qui précède, il appartient à la Métropole de poursuivre la régularisation foncière de la situation, initiée par la délibération du 31 janvier 2022.

L'intervention d'un géomètre a permis de délimiter l'emprise de domaine public à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 757, correspondant à l'abri de jardin de Monsieur et Madame NUNES FERREIRA, désormais cadastrée section AK n° 934 et d'une surface de 50 m². Après consultation du pôle d'évaluation domaniale, il est proposé à Monsieur et

PROJET

Madame NUNES FERREIRA une cession à leur profit de la parcelle cadastrée section AK n° 934, à titre gratuit. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole.

La cession de la parcelle cadastrée section AK n° 934 correspond à un transfert de charge et est sans incidence sur les conditions de desserte et de circulation de la RD n° 6015 à Amfreville-la-Mivoie. Son déclassement du domaine public pourra donc être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions des articles L 141-3 à L 141-7 du Code de la Voirie Routière.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il convient de constater la désaffection et de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AK n° 934, préalablement à sa cession à Monsieur et Madame NUNES FERREIRA.

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Par conséquent, il est proposé de désaffecter, de déclasser la parcelle cadastrée section AK n° 934, d'autoriser sa cession dans les conditions sus-mentionnées et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de l'article L 2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 mai 2025,

Vu l'accord de Monsieur et Madame NUNES FERREIRA en date du 28 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré :

PROJET

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- qu'une portion de la propriété de Monsieur et Madame NUNES FERREIRA, anciennement cadastrée section AK n° 859 et située rue de Sotteville à Amfreville-la-Mivoie, en bordure de la RD n° 6015, correspondant désormais à la parcelle cadastrée section AK n° 920 d'une surface de 53 m², constitue une portion de la RD n° 6015 et à son accotement,

- que la régularisation de cette situation, à savoir l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AK n° 920 au profit de la Métropole, en vue de son intégration dans le domaine public, a été approuvée par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022,

- que l'abri de jardin de Monsieur et Madame NUNES FERREIRA est aménagé sur une portion de la parcelle anciennement cadastrée section AK n° 757, située au pied du talus de soutènement de la RD n° 6015, qui n'a pas vocation à être affectée à l'usage du public,

- que cette parcelle désormais cadastrée section AK n° 934, d'une surface de 50 m² et issue du domaine public, doit en contrepartie être cédée à Monsieur et Madame NUNES FERREIRA afin de rectifier définitivement l'alignement de leur propriété,

- que cette cession d'une portion du domaine public correspond à un transfert de charge, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et dispense donc la démarche d'une enquête publique,

- qu'il convient de désaffecter et de déclasser la parcelle cadastrée section AK n° 934 issue du domaine public préalablement à sa cession,

Décide :

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de l'emprise issue du domaine public correspondant à la parcelle cadastrée section AK n° 934, d'une surface de 50 m², située le long de la RD n° 6015 à Amfreville-la-Mivoie,

- d'autoriser la cession à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, de la parcelle cadastrée section AK n° 934, au bénéfice de Monsieur et Madame NUNES FERREIRA,

- de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s),

- de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de Monsieur et Madame NUNES FERREIRA,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

PROJET

Réf dossier : 11489
N° ordre de passage : 54

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bardouville - Périmètre de protection du captage - Acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle B19 - Versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

La Métropole exploite le captage de Bardouville à des fins de production d'eau potable.

A la suite d'une enquête publique, les périmètres de protection de ce captage seront révisés et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

L'actuel périmètre de protection immédiate sera ainsi étendu.

L'assiette foncière du nouveau périmètre de protection immédiate sera constituée de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Bardouville section B 20, dont la Métropole est déjà propriétaire et d'une partie de la parcelle cadastrée B 21 d'une surface d'environ 970 m² appartenant actuellement aux consorts MARTINY (partie hachurée sur le plan figurant en annexe).

En vertu de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique, cette emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée B 21 doit être acquise par la Métropole.

Son acquisition condamnera le chemin menant à la propriété des consorts MARTINY, située sur la parcelle cadastrée B 32, depuis le chemin du Roy.

Afin de remplacer cet accès, il a été envisagé d'acheter à Mme Edith LE CLERC DE BUSSY, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée B 19, une bande de 5 mètres de large d'une surface d'environ 400 m² le long du site de captage depuis le chemin du Roy jusqu'à la parcelle cadastrée B 32 (pied de talus environ), puis de la rétrocéder dans un second temps aux consorts MARTINY, (cette bande est schématisée en jaune dans le plan figurant en annexe).

L'acquisition de cette bande et sa rétrocession nécessiteraient l'éviction de l'exploitant agricole au droit de cette bande.

Compte tenu du fait que la parcelle figure en zone NA (naturelle aquatique et milieux ouverts) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une proposition d'acquisition a été adressée à Mme Edith LE CLERC DE BUSSY à hauteur de 0,80 € le m², soit pour une surface d'environ 400 m² un montant total d'environ TROIS CENT VINGT EUROS (320,00 €).

La proposition précise qu'en cas d'accord, la Métropole prendrait à sa charge :

- la création d'un accès à cette bande depuis le chemin du Roy. La création de cette entrée, qui serait indépendante du site de captage, impliquerait de combler le fossé existant sur 5 mètres de large, de poursuivre le busage et d'abattre les arbres sur la même largeur,
- les frais liés aux prestations d'un géomètre. Son intervention permettrait par ailleurs de déterminer précisément la surface à détacher et donc le montant exact du prix de vente,
- les indemnités d'éviction dus à l'exploitant agricole.

En application du protocole d'accord signé entre les services fiscaux et les organismes professionnels agricoles, son montant s'élève pour une emprise d'environ 400 m² à la somme de CENT SOIXANTE CINQ EUROS (165,00 €) ventilée de la manière suivante :

* Indemnité d'éviction pour une parcelle en 1ère classe cadastrale dans une commune située « Vallée de Seine » = 143,00 €
* Indemnité de perte de fumures et arrières-fumures = 22,00 €

- les frais d'acte notarié (correspondant à l'acte de vente et à la résiliation partielle du bail avec l'exploitant agricole)
- l'implantation d'une clôture de fils barbelés en limite séparative de la bande d'accès créé et du restant de la parcelle cadastrée B 19. Cette clôture deviendrait la propriété exclusive de Mme Le CLERC DE BUSSY au terme de l'acte de vente.

Par courrier en date du 6 février 2025, Mme Edith LE CLERC DE BUSSY a fait part de son accord pour vendre selon les conditions énoncées.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

Il vous est enfin précisé que cette acquisition est susceptible d'être financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de Mme Edith LE CLERC DE BUSSY en date du 6 février 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les périmètres de protection du captage d'eau potable de Bardouville seront prochainement révisés et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral,

PROJET

- que le nouveau périmètre de protection immédiate nécessite d'acquérir une emprise foncière d'environ 970 m² à détacher de la parcelle cadastrée B 21 appartenant aux consorts MARTINY,

- que cette acquisition privera les consorts MARTINY de l'accès à leur parcelle cadastrée B 32 depuis le chemin du Roy,

- que pour proposer une solution de remplacement à cet accès, la Métropole souhaite acquérir une emprise foncière d'environ 400 m² le long du site de captage à détacher de la parcelle cadastrée B 19 appartenant à Mme Edith LE CLERC DE BUSSY,

- que suite à la proposition qui lui a été adressée, Mme Edith LE CLERC DE BUSSY a fait part de son accord par courrier en date du 6 février 2025,

- que cette acquisition peut bénéficier de 80 % de subvention de l'AESN,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 400 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Bardouville section B 19 moyennant un prix de vente d'un montant total d'environ TROIS CENT VINGT EUROS (320,00 €) selon les conditions de vente sus-énoncées,

- d'autoriser le versement à l'exploitant agricole d'une indemnité d'éviction d'un montant d'environ CENT SOIXANTE CINQ EUROS (165,00 €),

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11488
N° ordre de passage : 55

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Rue du Vallon - Réservoir de biodiversité des coteaux calcaires - Cession d'une emprise foncière à détacher de la parcelle AW 93 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre de la politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole conduit une stratégie de gestion et de conservation des pelouses calcicoles.

En partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CEN Normandie), un travail est spécialement mené sur les réservoirs de biodiversité des coteaux calcaires envahis par la végétation, faute d'entretien.

Conformément à cette stratégie, la Métropole a acquis le 1er août 2024, un terrain agricole avec des bâtiments figurant au cadastre de la commune de Canteleu section AW n° 93 d'une contenance totale de 6ha 32a 85ca.

Informés de cette acquisition, M. et Mme Vincent BOURGES, les propriétaires de la maison d'habitation jouxtant ledit bien, ont manifesté leur volonté d'acquérir une emprise foncière d'environ 260 m² à détacher de ladite parcelle afin notamment d'entretenir leur dépendance en limite de propriété et ainsi supprimer toute servitude d'échelle.

Le détachement de ce tènement foncier n'ayant pas d'incidence sur les projets poursuivis par la Métropole, si ce n'est d'éviter tout conflit éventuel de voisinage qui pourrait naître lors de l'exercice de la servitude d'échelle, une cession de cette emprise foncière a été proposée aux propriétaires voisins moyennant un prix de vente couvrant intégralement le prix d'acquisition (additionnée des frais d'acte) à hauteur de 1,33 € le m², soit un prix de vente d'un montant total d'environ TROIS CENT QUARANTE SIX EUROS (346,00 €).

La proposition posait comme conditions la prise en charge exclusive par l'acquéreur des frais de l'acte de vente correspondant, ainsi que ceux liés à l'intervention d'un géomètre rendue nécessaire pour l'opération.

Le 23 juin 2025, M. et Mme BOURGES faisaient part de leur accord sur les conditions de vente.

Dès lors, il vous est proposé d'autoriser la cession de ladite emprise foncière et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 13 juin 2025,

Vu l'accord de M. et Mme Vincent BOURGES en date du 23 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est propriétaire d'une parcelle agricole figurant au cadastre de la commune de Canteleu section AW n° 93 d'une contenance totale de 6ha 32a 85ca,

- que les propriétaires de la maison riveraine de cette parcelle sise au 44 bis rue du Vallon à Canteleu ont manifesté leur intention d'acquérir une emprise foncière d'environ 260 m² pour entretenir leur dépendance sans avoir à pénétrer sur la parcelle cadastrée AW 93,

- que le prélèvement d'une emprise foncière de faible contenance n'a pas d'incidence sur les projets poursuivis par la Métropole,

- que lesdits propriétaires acceptent d'acquérir cette emprise au prix validé par les services du Domaine et selon les conditions de vente sus-énoncées,

Décide :

- d'autoriser la cession d'une emprise foncière d'une surface d'environ 260 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Canteleu section AW 93 au prix de 1,33 € le m² soit un prix de vente d'un montant total d'environ TROIS CENT QUARANTE SIX EUROS (346,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge exclusive de l'acquéreur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11491
N° ordre de passage : 56

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Cléon - Zone d'activités Souday Ouest - Cession des parcelles AH 329 et 330 - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par lettre en date du 24 avril 2025, la société Mc Donald's France a manifesté le souhait d'acquérir, les parcelles AH 329 et 330 d'une contenance totale d'environ 2 515 m², propriétés de la Métropole, au sein de la zone d'activités Souday à Cléon.

L'enseigne souhaite implanter sur ces parcelles un restaurant et un drive d'une surface de plancher totale inférieure à 500 m² conformément au règlement du PLUi en vigueur en zonage URP3 limitant le développement des activités commerciales en deçà de cette limite.

Cette emprise foncière serait complétée d'une partie de la parcelle AH 718 pour environ 2 100 m², propriété de la ville de Cléon, nécessaire pour permettre la réalisation du projet. Une délibération en Conseil municipal pour la cession de ces fonciers sera proposée en séance du 25 septembre 2025.

Sous réserve du vote favorable des deux assemblées délibérantes, Mc Donald's France bénéficierait ainsi d'un ensemble foncier d'environ 4 000 m² permettant la réalisation de son projet et d'engager dans le même temps, le traitement de cet espace d'entrée de ville d'environ 1 ha à l'état de friche depuis l'incendie de l'entreprise Celame en 2016.

L'enseigne prévoit la création d'une quarantaine d'emplois à l'ouverture du restaurant à horizon juin 2026.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 26 août 2025, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 2 515 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 100 € HT le m², soit 251 500 € HT environ. La TVA sur le prix total serait à la charge de l'acquéreur.

La cession serait réalisée au profit de la société Mc Donald's France ou de toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

PROJET

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Cléon du 25 septembre 2025 approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 718,

Vu la lettre du 24 avril 2025 de la société Mc Donald's France relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 2 515 m² à Cléon,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 26 août 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la zone d'activités de Souday a vocation à recevoir des activités économiques,

- que la zone d'activités de Souday dispose de parcelles de terrain à céder, actuellement en l'état de friche,

- que le prix de cession proposé est en conformité avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale,

- que la société Mc Donald's France souhaite acquérir auprès de la Métropole deux parcelles actuellement cadastrées AH 329 et 330 situées à Cléon, dans le cadre d'une opération de remembrement d'environ 4 000 m², incluant la parcelle AH 718, propriété de la ville de Cléon,

Décide :

- de céder les parcelles AH 329 et 330 d'une surface respective de 15 m² et 2 500 m² environ, sur la zone d'activités de Souday Ouest à Cléon, à la société Mc Donald's France, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition suspensive : sous la réserve de l'approbation, par le conseil municipal de la ville de Cléon du 25 septembre 2025, de la délibération relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 718,

PROJET

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 100 € HT / m², soit un total de 251 500 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.

- Conditions annexes : les frais de géomètre, de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11368
N° ordre de passage : 57

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Cléon - Chemin du Moulin - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle BA 198 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAE du Moulin IV, entre la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement, la Métropole a donné son accord en 2024, pour la cession de l'ensemble des terrains cadastrés section BA n° 206 et BA n° 207, pour une contenance de 68 433 m², au profit de la SPICLEON.

Ce terrain est destiné à la réalisation d'un projet immobilier comprenant la construction d'un entrepôt logistique de 36 000 m² environ de surface de plancher.

Le 26 février 2025, une convention de servitude a été régularisée entre la SPICLEON et la Métropole pour permettre l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement provenant des parkings et de la toiture du bâtiment qui seront édifiés sur la parcelle cadastrée section BA n° 207, sise le Moulin et appartenant à la société.

Par lettre en date du 30 mai 2025, la société SPICLEON a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section BA n° 198, chemin du moulin, sur la commune de Cléon afin d'y construire un bassin d'infiltration.

Ladite parcelle classée en zone naturelle aquatique et milieux humides (NA), est actuellement non aménagée, en état de friche et constitue une réserve foncière ne présentant plus d'intérêt à long terme dans le cadre de l'exercice des compétences de la Métropole.

Cette parcelle, entretenue occasionnellement depuis plusieurs années, n'a fait l'objet d'aucune valorisation spécifique par la Métropole.

Après avoir réalisé une étude de sol, la société a transmis une offre d'acquisition moyennant un prix de vente total d'un montant 20 037,50 € HT, soit 12,50 € HT / m².

Cette valeur concorde avec l'avis du Domaine rendu par le pôle d'évaluation domanial en date du 1er juillet 2025.

A ce titre, dans le cadre de la politique d'optimisation patrimoniale de la Métropole, il vous est proposé d'accepter l'offre et de céder ladite parcelle à la SPICLEON ou toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

PROJET

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la proposition d'acquisition de SPICLEON en date du 30 mai 2025,

Vu l'avis du Domaine en date du 1er juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la parcelle cadastrée section BA n° 198 ne présente plus d'intérêt dans le cadre de l'exercice des compétences de la Métropole,

- que la SPICLEON s'est proposée de l'acquérir, moyennant un prix de vente d'un montant de VINGT MILLE TRENTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (20 037,50 €) sans condition de financement,

- que ce prix de vente est conforme à l'avis du Domaine, rendu par le pôle d'évaluation domanial en date du 1er juillet 2025,

- que les frais d'acte et notarié seront pris en charge par la SPICLEON,

Décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section BA n°198 d'une surface totale de 1 603 m², sise à Cléon - chemin du Moulin - et de prononcer son déclassement,

- d'autoriser la cession à la société SPICLEON de la parcelle BA n° 198 sise à Cléon - chemin du Moulin, moyennant un prix de vente d'un montant de VINGT MILLE TRENTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (20 037,50 €) sans condition de financement,

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

PROJET

- que cette délibération cessera de produire ses effets en cas de non régularisation, soit par un avant-contrat, soit par l'acte de vente, dans le délai de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 24 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11425
N° ordre de passage : 58

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - 8 rue de la Prairie - Cession de la parcelle AP 256 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature - Abrogation partielle de la délibération B2021_0566 du 13 décembre 2021

La Métropole est propriétaire d'un immeuble situé à Elbeuf-sur-Seine, à l'angle du 8 rue de la Prairie et 24 rue Bourdon, édifié sur la parcelle cadastrée AP n° 256 de ladite commune, d'une contenance totale de 3 753 m².

Cet immeuble a été construit aux fins d'accueillir l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, dénommée AFPA, dont les modalités d'occupation et financières ont été régularisées aux termes d'un bail emphytéotique administratif conclu entre la CAEBS et l'AFPA les 25 et 28 mars 2002, avec effet rétroactif au 1er avril 1998.

Dans un souci de rationalisation de son parc immobilier et de réduction des dépenses, par courrier en date du 10 septembre 2021, l'AFPA a émis sa volonté de résilier par anticipation le bail au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Bureau métropolitain a notamment autorisé la résiliation anticipée et amiable du bail emphytéotique avec l'AFPA, dont les modalités devaient être régularisées par avenant et habilité le Président à signer un bail emphytéotique au profit d'INITIA FORMATION.

Lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie réalisé par huissier le 14 décembre 2021, il a été constaté que d'importants travaux étaient à réaliser par l'AFPA conformément aux dispositions légales du bail emphytéotique.

Le Bureau d'Etudes ARTELIA, missionnée par la Métropole en décembre 2024, a évalué le montant des travaux de réhabilitation de l'immeuble entre 1,9 M€ et 2,2 M€ (hors travaux d'amélioration complémentaire type décret tertiaire).

A ce jour, une procédure de médiation avec l'AFPA est en cours aux fins de trouver un accord sur le montant des travaux à prendre en charge par l'organisme AFPA. De le même temps, l'organisme INITIA FORMATION n'a pas donné suite à la conclusion d'un bail emphytéotique.

A la suite de ces circonstances et parallèlement à la procédure engagée avec l'AFPA, il a été procédé à une étude interne afin d'envisager des options de rénovation d'urgence à court terme pour la sauvegarde de l'immeuble, de réhabilitation à moyen terme afin de revitaliser le secteur. Après

interrogation du Pôle de proximité Val de Seine, il s'avère que cet immeuble nécessitant de lourds travaux de remise en état, ne répond plus aux attentes des services compte tenu de l'évolution des besoins immobiliers et des démarches de rationalisation des espaces exploités par la Métropole.

Ainsi, en cohésion avec la politique d'optimisation du parc immobilier de la Métropole, il a été décidé d'engager une démarche de mise en vente du site.

L'OGEC-ECE, Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques d'Elbeuf, a montré un vif intérêt pour l'acquisition dudit immeuble afin d'y transférer l'activité du lycée professionnel Notre-Dame (Groupe Scolaire Fénelon d'Elbeuf-sur-Seine), établissement géré et administré par l'OGEC-ECE.

En effet, le lycée professionnel Notre-Dame, implanté à Elbeuf depuis 1955, est constitué d'un ensemble immobilier construit pour partie au XIX^{ème} siècle et la partie la plus récente date des années 2000. En 2025, l'établissement propose cinq filières en bac professionnel et accueille près de 300 élèves. Au regard des actions éducatives et économiques menées durant ces années, le lycée a su s'adapter et s'ancrer dans le paysage elbeuvien en formant et tissant des liens avec les entreprises de services et celles de l'industrie reconnues localement.

Toutefois, en septembre 2024, une commission de sécurité a mis en évidence un risque réel à poursuivre une activité d'enseignement dans les parties les plus anciennes du bâtiment.

En décembre 2024, en garantissant des conditions de sécurité, le lycée a pu à nouveau accueillir partiellement ses élèves.

La situation ne pouvant ainsi perdurer, l'OGEC-ECE se voit contrainte de fermer cet établissement et de trouver rapidement un autre lieu permettant ainsi aux élèves de poursuivre leur parcours d'enseignement professionnel.

Par conséquent, l'immeuble situé à Elbeuf-sur-Seine, à l'angle du 8 rue de la Prairie et 24 rue Bourdon, appartenant à la Métropole Rouen Normandie, actuellement en situation de vacance à la suite d'un départ de l'AFPA, apparaît comme une solution favorable.

Après une visite et une étude de ses services, l'OGEC confirme que l'immeuble répond aux besoins exprimés tant en surface que dans la typologie des espaces existants (ateliers, alvéoles techniques).

En effet, le lieu présente à la fois l'opportunité de retrouver un cadre propice à l'enseignement professionnel dans le périmètre elbeuvien et également de redonner à un immeuble public un usage conforme à l'intérêt général et à sa destination première.

A ce titre et après négociation, l'OGEC-ECE a présenté une offre de prix de UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €), conforme à l'avis rendu par le service du Domaine.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé d'accepter l'offre de prix et d'autoriser la cession dudit bien immobilier au profit de l'OGEC-ECE (ou de toute autre entité s'y substituant) et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L 242-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 5 juin 2025,

Vu l'offre d'achat de l'OGEC-ECE en date du 18 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est propriétaire d'un immeuble situé 8 rue Bourdon / 24 rue de la Prairie à Elbeuf-sur-Seine, anciennement occupé par l'AFPA et vacant depuis le 1er janvier 2022,

- qu'au regard de la politique d'optimisation de son parc immobilier, la Métropole a souhaité engager une démarche de mise en vente de l'immeuble,

- que l'OGEC-ECE, désireuse de trouver rapidement de nouveaux locaux pour transférer l'activité d'enseignement professionnel du lycée Notre-Dame, a émis sa volonté d'acquérir ledit immeuble et a fait une proposition d'achat à hauteur de UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €),

- que les actions menées par l'OGEC-ECE au travers des établissements d'enseignement implantés sur le périmètre elbeuvien répondent à une mission éducative et économique et répondent à l'intérêt général,

- que la cession au profit de l'OGEC-ECE de l'immeuble permettrait de maintenir une offre de formation professionnelle et de préserver un immeuble dans sa vocation première d'enseignement,

- que l'offre de prix est conforme à l'avis rendu par le service du Domaine et déterminé en fonction du montant des travaux évalué entre 1,9 M€ et 2,2 M€ (hors travaux type décret tertiaire),

Décide :

- d'abroger partiellement la délibération du Bureau en date du 13 décembre 2021 en ce qu'elle autorise la signature du bail emphytéotique avec INITIA FORMATION,

- de constater la désaffectation de l'immeuble situé 8 rue Bourdon/24 rue de la Prairie à Elbeuf-sur-Seine et de prononcer son déclassement,

PROJET

- d’autoriser la cession au profit de l’OGEC-ECE (ou de toute autre entité s’y substituant) de l’immeuble situé à Elbeuf-sur-Seine, à l’angle du 8 rue de la Prairie et 24 rue Bourdon, édifié sur la parcelle cadastrée section AP n° 256 pour une contenance totale de 3 753 m², au prix de UN MILLION D’EUROS (1 000 000,00 €) et selon les conditions sus-énoncées,

- d’habiliter le Président à signer l’acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- que cette délibération cessera de produire ses effets en cas de régularisation, soit par un avant-contrat, soit par l’acte de vente, dans un délai de 18 mois à compter de sa date d’entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11364
N° ordre de passage : 59

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Hénouville - Allée l'Orée de la Forêt (Tranche 3) - Acquisition de la parcelle AA 60 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « assainissement et eau ».

L'indivision LEFEBVRE-AVELINE, représentée par Monsieur Michel LEFEBVRE et Monsieur Christophe AVELINE, est propriétaire de la parcelle cadastrée AA 60 d'une contenance de 1 311 m² - située allée l'Orée de la Forêt - Tranche 3 à Hénouville. Cette parcelle constitue la voirie et la noue du lotissement qui desservent un ensemble d'habitations.

En 2019, la commune d'Hénouville a sollicité la Métropole pour poursuivre la procédure de rétrocession de la tranche 3 de l'allée l'Orée de la Forêt.

Par courriers en date du 14 juillet 2021 et du 11 juin 2021, Monsieur LEFEBVRE et Monsieur AVELINE ont respectivement donné leurs accords pour céder à titre gratuit la parcelle cadastrée AA 60 au profit de la Métropole Rouen Normandie.

La demande d'intégration dans le domaine public a fait l'objet d'une expertise technique auprès des différents services de la Métropole (eau potable, DECI, assainissement, voirie, déchets et éclairage public).

Il convient de préciser que cette démarche a fait l'objet d'une procédure judiciaire opposant l'ASL des riverains, la commune et les propriétaires. Celle-ci a mené à la nomination d'un médiateur.

Dans ce contexte spécifique et afin de faire aboutir cette rétrocession complexe :
- A la demande de la Direction de l'assainissement, Monsieur Michel LEFEBVRE et la commune ont missionné la SARP afin de réaliser les travaux de pompage et nettoyage du poste de refoulement ainsi que des réseaux d'assainissement le 23 avril 2025,

- Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure et conformément à l'accord des concessionnaires, d'incorporer la parcelle cadastrée AA 60 sise Allée l'Orée de la Forêt - Tranche 3 à Hénouville, dans

le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Monsieur Christophe AVELINE en date du 11 juin 2021,

Vu l'accord de Monsieur Michel LEFEBVRE en date du 14 juillet 2021,

Vu le constat d'accord partiel en médiation établi par le médiateur Monsieur BAUDEU en date du 17 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des

PROJET

voiries et des espaces publics de son territoire, ainsi que les compétences en matière d'assainissement et eau,

- que la parcelle privée appartenant à l'Indivision LEFEBVRE-AVELINE est située dans le lotissement allée l'Orée de la Forêt-Tranche 3 à Hénouville et cadastrée section AA 60 pour une contenance de 1 113 m²,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée section AA 60 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique du lotissement allée l'Orée de la Forêt - Tranche 3,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AA 60 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle constitue une voirie ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AA 60 d'une contenance de 1 113 m², appartenant à l'Indivision LEFEBVRE-AVELINE, située allée l'Orée de la Forêt - Tranche 3 à Hénouville,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AA 60 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11359
N° ordre de passage : 60

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Isneauville - Lotissements "Les Jardins du Mesnil I et II" - Acquisition des voies et réseaux pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « assainissement et eau ».

C'est dans ce cadre que les Associations Syndicales Libres « Les Jardins du Mesnil I » et « Les Jardins du Mesnil II » ont sollicité la Métropole Rouen Normandie, respectivement les 16 juillet 2024 et 20 août 2024, pour une intégration dans le domaine public métropolitain des voies et réseaux de ces deux lotissements, correspondant à la rue de la Prairie à Isneauville. Ces demandes concernent d'une part, les parcelles cadastrées section ZB n° 123 et n° 80, appartenant à l'ASL « Les Jardins du Mesnil I » et d'autre part, les parcelles cadastrées section ZB n° 79 et n° 94, appartenant à l'ASL « Les Jardins du Mesnil II », pour une contenance totale de 7 692 m².

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à intégrer dans le domaine public, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie (eaux usées et eaux pluviales, adduction d'eau potable, voirie, éclairage public, déchets) a été requis. Ils émettent un avis favorable à l'intégration de ces ouvrages dans le domaine public métropolitain.

Les frais d'acte seront pris en charge par les ASL, demandeuses de cette intégration dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent.

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie, Madame la Maire d'Isneauville a donné un avis favorable à l'intégration de la rue de la Prairie dans le domaine public métropolitain, au titre de son pouvoir de police de

PROJET

circulation.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section ZB n° 123, n° 80, n° 79 et n° 94 et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'ASL « Les Jardins du Mesnil I » pour l'intégration dans le domaine public de la voie et des réseaux du lotissement « Les Jardins du Mesnil I » en date du 16 juillet 2024,

Vu la demande de l'ASL « Les Jardins du Mesnil II » pour l'intégration dans le domaine public de la voie et des réseaux du lotissement « Les Jardins du Mesnil II » en date du 20 août 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire, ainsi que les compétences en matière d'assainissement et eau,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée appartiennent d'une part, à l'ASL « Les Jardins du Mesnil I » pour les parcelles cadastrées section ZB n° 123 et n° 80 et d'autre part, à l'ASL « Les Jardins du Mesnil II » pour les parcelles cadastrées section ZB n° 79 et n° 94, sont situées sur la commune d'Isneauville, constituent l'emprise des voies et réseaux des lotissements « Les Jardins du Mesnil I et II » correspondant à la rue de la Prairie et représentant une contenance totale de 7 692 m².

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des voies des « Jardins du Mesnil I et II » n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,

PROJET

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une cession amiable à titre gratuit, sans indemnité,

- que les frais d'acte seront pris en charge par les ASL « Les Jardins du Mesnil I » et « Les Jardins du Mesnil II »,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées section ZB n° 123 et n° 80, appartenant à l'ASL « Les Jardins du Mesnil I » et les parcelles cadastrées section ZB n° 79 et n° 94, appartenant à l'ASL « Les Jardins du Mesnil II », situées sur la commune d'Isneauville, correspondant à la rue de la Prairie, d'une contenance totale de 7 692 m²,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

PROJET

Réf dossier : 11482
N° ordre de passage : 61

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Balade du Cailly - Acquisition de la parcelle AE 815 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Abrogation de la délibération B2025_0042 du 3 février 2025

Dans le cadre du projet de la Balade du Cailly, dont le but est de créer un parcours de promenade pour piétons et cyclistes entre Malaunay et Rouen, le Bureau métropolitain a approuvé par délibération en date du 3 février 2025, l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 52 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Malaunay section AE n° 24 moyennant un prix de vente de 130,00 € le m².

Après intervention d'un géomètre, il s'avère que la parcelle utile au projet estimée initialement à environ 52 m² est en définitive de 114 m².

Compte tenu de l'écart substantiel de surface entre le plan projeté et les documents d'arpentage, il vous est demandé de bien vouloir abroger la délibération B2025_0042 en date du 3 février 2025, d'autoriser l'acquisition de la nouvelle parcelle cadastrée AE 815 d'une surface de 114 m² selon les mêmes conditions tarifaires fixées à 130,00 € le m², soit un prix de vente d'un montant total de QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (14 820,00 €) et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent à cette affaire.

Conformément à l'accord des propriétaires en date du 26 octobre 2024, la Métropole devra prendre en charge les coûts liés à l'édification d'une clôture à l'identique de celle existante, ainsi que les frais de géomètre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 242-2 1°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord des propriétaires en date du 26 octobre 2024,

PROJET

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole porte le projet d'aménagement d'une balade dans la Vallée du Cailly,

- que le projet nécessite notamment l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée AE 815 sur la commune de Malaunay,

- que le prix de vente proposé est de 130,00 € le m²,

Décide :

- d'abroger la délibération B2025_0042 en date du 3 février 2025 en application de l'article L 242-2 1° du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Malaunay section AE n° 815 d'une surface de 114 m² moyennant un prix de vente de 130,00 € le mètre carré, soit un montant total de QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (14 820,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix de vente et des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 10984
N° ordre de passage : 62

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Rue Pierre Brossolette - Désaffectation, déclassement des terrains 14 et 15 et échange foncier - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

La réhabilitation du Quartier Brossolette à Malaunay menée par le bailleur LOGEO et la commune consiste en la rénovation thermique de 136 logements et vise à démolir trois anciens immeubles comprenant 62 logements. La requalification du quartier sera l'occasion de permettre une évolution de l'offre d'habitat en proposant 13 maisons et 27 petits collectifs avec des jardins au sein d'un quartier apaisé et renaturé.

Ce projet implique de fermer à la circulation du public et de supprimer une partie de la rue Pierre Brossolette (terrain 14 d'une contenance de 740 m² conformément au plan de géomètre en annexe) et un chemin piéton (terrain 15 d'une contenance de 230 m²). La fermeture d'une partie de cette voie n'enclave aucun quartier, la circulation vers la rue Jacques Brel étant maintenue par l'autre branche de la rue Pierre Brossolette qui fera l'objet d'une requalification. Le chemin piéton, quant à lui, sera recréé et intégré au projet de LOGEO.

En parallèle du réaménagement du quartier, il a été mis en évidence des irrégularités foncières dans ce périmètre. Ce projet est donc une opportunité pour corriger ces erreurs et mettre à jour le cadastre. Des échanges fonciers sont à prévoir entre LOGEO et la Métropole Rouen Normandie.

Le plan des échanges fonciers établi par Géodis en date du 27 mars 2024 a permis de définir les termes des échanges fonciers à intervenir comme suit :

- Les lots 1 à 22 d'une contenance totale d'environ 1 261 m², propriété de la Métropole sont à

acquérir par LOGEO (espaces verts, voirie, places de stationnement, trottoirs, chemin piéton),

- Les lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, R S, T, U, V W X, Y, Z d'une contenance totale d'environ 856 m², propriété de LOGEO sont à acquérir par la Métropole pour intégration dans le domaine public métropolitain. Ces lots constituent de l'espace public affecté à des places de parking, trottoirs et voiries.

Ainsi, après accord, la Métropole Rouen Normandie et LOGEO ont convenu de procéder à un échange foncier. Les parcelles à régulariser ayant des affectations différentes, une soulte sera réclamée à LOGEO conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 décembre 2024.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il convient de constater la désaffectation d'une partie de la rue Pierre Brossolette (terrain 14) et du chemin piéton (terrain 15) du domaine public et de prononcer leurs déclassements.

Le déclassement du domaine public métropolitain peut être prononcé suite à l'enquête publique, réalisée du 13 au 27 janvier 2025, relative au déclassement des terrains 14 et 15 d'une contenance totale de 970 m², constituant une partie de la Rue Pierre Brossolette et du chemin piéton sur la commune de Malaunay.

Dans un premier temps, il vous est proposé d'autoriser l'échange avec LOGEO, à savoir :
- La Métropole cède à LOGEO les lots 1 à 13 et 15 à 22 à usage d'espaces verts, soit 521 m², au prix d'1 € / m², soit CINQ CENT VINGT ET UN EUROS (521 €), et le lot 14 valorisé en surface à bâtir, soit 740 m², au prix de 70 € / m², soit CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT EUROS (51 800 €),
- En contre-échange, LOGEO cède à la Métropole les lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, R S, T, U, V W X, Y, Z d'une contenance totale d'environ 856 m², au prix d'1 € / m², soit HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS (856 €),
- Aux termes de cet échange, LOGEO sera redevable à la Métropole d'une soulte d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (51 465 €).

Dans un second temps, il est vous est proposé à l'issue de la procédure d'échange foncier d'incorporer les lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, R S, T, U, V W X, Y, Z d'une contenance totale d'environ 856 m², dans le domaine public métropolitain au motif qu'ils constituent de l'espace public ouvert à la circulation publique.

Les frais d'acte seront pris en charge par LOGEO.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-3 et L 3211-23,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

PROJET

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le plan des échanges fonciers en date du 27 mars 2024,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 décembre 2024,

Vu l'accord de LOGEO en date du 19 juin 2025,

Vu l'enquête publique, réalisée du 13 au 27 janvier 2025, relative au déclassement des terrains 14 et 15, constituant une partie de la Rue Pierre Brossolette et d'un chemin piéton sur la commune de Malaunay,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de supprimer une partie de la rue Pierre Brossolette et ses stationnements d'une contenance de 740 m² (terrain 14) et un chemin piéton d'une contenance de 230 m² (terrain 15) et de procéder aux régularisations foncières pour la requalification du quartier Brossolette à Malaunay,

- que la Métropole cède à LOGEO les lots 1 à 13 et 15 à 22 à usage d'espaces verts, soit 521 m², au prix d'1 € / m², soit CINQ CENT VINGT ET UN EUROS (521 €), et le lot 14 valorisé en surface à bâtir, soit 740 m², au prix de 70 € / m², soit CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT EUROS (51 800 €),

- que LOGEO, en contre-échange, cède à la Métropole les lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, R S, T, U, V W X, Y, Z d'une contenance totale d'environ 856 m², au prix d'1 € / m², soit HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS (856 €),

- qu'aux termes de cet échange, LOGEO sera redevable à la Métropole d'une soulte d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (51 465 €),

- que la cession des lots 14 et 15 d'une contenance de 970 m² à LOGEO et leurs déclassements fait suite à l'enquête publique, réalisée du 13 au 27 janvier 2025,

- que la cession des lots 1 à 13, et 16 à 22 d'une contenance totale d'environ 291 m² à LOGEO, n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans la mesure où il s'agit de régularisations foncières,

- que les frais d'acte seront pris en charge par LOGEO,

Décide :

- de constater la désaffectation des terrains 14 et 15 d'une surface totale de 970 m², sises rue Pierre

PROJET

Brossolette à Malaunay et de prononcer leur déclassement,

- de céder à LOGEO les lots 1 à 13 et 15 à 22 à usage d'espaces verts, soit 521 m², au prix d'1 € / m², soit CINQ CENT VINGT ET UN EUROS (521 €), et le lot 14 valorisé en surface à bâtir, soit 740 m², au prix de 70 € / m², soit CINQUANTE ET UN MILLE HUIT CENT EUROS (51 800 €),

- d'acquérir les lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, R S, T, U, V W X, Y, Z d'une contenance totale d'environ 856 m², au prix d'1 € / m², soit HUIT CENT CINQUANTE SIX EUROS (856 €),

- aux termes de cet échange, LOGEO sera redevable à la Métropole d'une soulte d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (51 465 €),

- les frais d'acte seront pris en charge par LOGEO,

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

et

- de procéder au classement des lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, R S, T, U, V W X, Y, Z dans le domaine public métropolitain,

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11369
N° ordre de passage : 63

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Route de Montville - Lotissement Les Prairies de Saint Maurice - Acquisition des parcelles AN 233-234-235-236 et 237 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie »

La société SA Michel GELLY est propriétaire des espaces communs du lotissement Les Prairies de Saint Maurice situé route de Montville à Malaunay. Celle-ci ayant été radiée du registre du commerce et des sociétés, le liquidateur judiciaire Maître Hervé COUSTANS a été nommé pour liquider les actifs de la SA Michel GELLY.

A l'issue de plusieurs années de négociation, il a été convenu que la Métropole intègre dans son domaine public et à titre gratuit les parcelles AN 233 pour 2 931 m², AN 234 pour 52 m² et AN 235 pour 388 m² et à titre onéreux, les parcelles AN 236 pour 1 618 m² et AN 237 pour 182 m².

La parcelle AN 233 constitue de la voirie et les parcelles AN 234 et 235 des accessoires de voirie. Les parcelles AN 236 et 237 sont actuellement des terrains nus en nature d'espace vert. Elles feront l'objet de travaux afin d'y réaliser un parking public (en partie existant). Il est précisé que la cession de ces parcelles est indissociable.

Par suite du jugement prononcé le 2 mai 2025, le tribunal de commerce d'Evreux autorise la cession des parcelles AN 233, 234 et 235 à titre gratuit et des parcelles AN 236 et 237 au prix de 65 700 € (soixante-cinq mille sept cents euros) conformément à l'avis du Domaine.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Après acquisition, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas

PROJET

échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le jugement prononcé le 2 mai 2025 par le tribunal de commerce d'Evreux,

Vu l'avis du Domaine en date du 13 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées appartenant à la SA Michel GELLY sont situées dans le lotissement Les Prairies de Saint Maurice sise Route de Montville à Malaunay et cadastrées section AN 233, 234, 235, 236 et 237 pour une contenance totale de 5 171 m²,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées section AN 233, 234, 235, 236 et 237 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique du lotissement les Prairie de Saint Maurice,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AN 233, 234 et 235 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles constituent une voirie ouverte à la circulation publique et les parcelles AN 236 et 237 sur lesquels la Métropole a un projet de parking public,

PROJET

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AN 233 pour 2 931 m², AN 234 pour 52 m² et AN 235 pour 388 m² situées route de Montville, Lotissement Les Prairies de Saint Maurice à Malaunay et appartenant à la SA Michel GELLY, société radiée dont les affaires sont gérées par un mandataire judiciaire Maître Hervé COUSTANS,

- d'acquérir à titre onéreux les parcelles AN 236 pour 1 618 m² et AN 237 pour 182 m², situées route de Montville, Lotissement Les Prairies de Saint Maurice à Malaunay et appartenant à la SA Michel GELLY, société radiée dont les affaires sont gérées par un mandataire judiciaire Maître Hervé COUSTANS au prix de 65 700 € (soixante-cinq mille sept cents euros) conformément à l'avis du Domaine,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AN 233, 234, 235, 236 et 237 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11486
N° ordre de passage : 64

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Maromme - Balade du Cailly - Echange sans soulte d'emprises foncières à détacher des parcelles AI 35 et 521 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Le projet de la Balade du Cailly, dont le but est de relier Malaunay à Rouen par un chemin de promenade distant d'environ 14 kms, traverse notamment la commune de Maromme et longe au maximum la rivière du Cailly.

Pour faire aboutir ce projet, des négociations ont été menées avec l'ensemble scolaire Providence Sainte Thérèse, dont une partie du foncier que son établissement secondaire occupe à Maromme (espaces verts + parking), figure précisément sur le parcours imaginé.

La Métropole ayant déjà acquis le 20 juillet 2021, la parcelle cadastrée AI 35 immédiatement voisine au terrain de cet établissement cadastré AI 521, il est envisagé de procéder à un échange sans soulte consistant à :

- céder au profit de l'Association Immobilière de la Région (propriétaire de l'établissement Providence Sainte Thérèse), une emprise foncière d'environ 259 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 35, qui constitue un délaissé du projet de la Balade du Cailly. Cette cession permettrait en outre à l'établissement de disposer d'un accès libre autour de ses bâtiments et de s'affranchir ainsi des conditions d'exercice de servitude d'échelle,

- acquérir à l'Association Immobilière de la Région, une emprise foncière d'environ 280 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 521.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser cet échange sans soulte et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable ou subséquent se rapportant à cette affaire.

La demande d'échange étant initiée par la Métropole, les frais d'acte notarié seraient à sa charge exclusive.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PROJET

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord des propriétaires en date du 31 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole porte le projet d'aménagement d'une balade dans la Vallée du Cailly,

- que la Métropole s'est rendue propriétaire le 20 juillet 2021 de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Maromme section AI 35 d'une contenance de 663 m²,

- qu'une partie de cette parcelle d'une surface d'environ 259 m² constitue un délaissé du projet de la Balade du Cailly,

- que la Métropole a sollicité auprès de l'Association Immobilière de la Région (propriétaire de l'établissement Providence Sainte Thérèse), l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 280 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Maromme section AI 521 d'une contenance totale de 4 840 m²,

- que les surfaces entre ces deux emprises étant quasi-équivalentes, l'ensemble scolaire Providence Sainte Thérèse est favorable à un échange sans soulte sous réserve de la prise en charge par la Métropole des frais de l'acte notarié correspondant et de l'édification d'une clôture,

Décide :

- d'autoriser un échange sans soulte entre une emprise foncière d'une surface d'environ 259 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme section AI 35 et une emprise foncière d'une surface d'environ 280 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la même commune section AI 521,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11412
N° ordre de passage : 65

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Quartier Saint Julien - Cession des parcelles BK 862, 863, 866, 867, 878, 879, 881 et 884 - Modification des termes de l'acte de vente - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 15 avril 2024, la Métropole Rouen Normandie a autorisé la cession d'une emprise de 1 140 m² au profit de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, au prix de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS).

Le plan de division est joint à la présente délibération et matérialise l'emprise, objet de la cession, comprenant les parcelles BK 862, 863, 866, 867, 878, 879, 881 et 884 d'une contenance totale de 1 140 m²,

Par courrier en date du 24 octobre 2024, la Métropole a autorisé l'ANCT à démarrer ses travaux portant sur la construction du centre commercial sur le quartier Saint Julien à Oissel-sur-Seine.

Conformément au principe de l'accession prévu aux articles 546 et 551 du Code Civil : tout ce qui s'unit et s'incorpore à un bien appartient automatiquement au propriétaire du bien. En l'espèce, puisque une construction a été réalisée par l'ANCT avec ses matériaux, la Métropole, propriétaire du terrain aurait, en principe, le droit, soit de les conserver et donc de les prendre en compte dans la fixation du prix de vente, soit d'obliger ce tiers à les enlever.

Ainsi, la Métropole étant encore propriétaire du sol dans l'attente de la signature de l'acte de vente, toute construction édifiée sur la parcelle est réputée lui appartenir en vertu de l'article 551 du Code Civil. Compte tenu de l'édification d'une construction en cours par le cocontractant, l'acte de vente doit comporter une clause de renonciation de la Métropole relative à cette construction.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment les dispositions des articles 546, 551, 552 et 555,

Vu les statuts de la Métropole,

PROJET

Vu la délibération du Bureau du 15 avril 2024,

Vu le courrier du 24 octobre 2024 de la Métropole autorisant le démarrage anticipé des travaux,

Vu le plan de division en date du 11 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une précédente délibération en date du 15 avril 2024 avait approuvé la cession d'une emprise de 1 140 m² au profit de l'ANCT,

- que la Métropole a autorisé l'ANCT à démarrer ses travaux de construction en attendant la régularisation foncière,

- que l'ANCT a manifesté sa volonté de faire figurer dans l'acte de vente une clause de renonciation de la Métropole à se prévaloir de tout droit d'accession du bâti sur cette emprise,

Décide :

- de renoncer à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de l'ANCT,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

PROJET

Réf dossier : 11472
N° ordre de passage : 66

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rues Albert Dupuis et Antoine de Saint Exupery - Rectification cadastrale des parcelles DN 356 et 361 : autorisation

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Rouen, l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rouen Habitat a engagé la démolition de l'ensemble d'immeubles « les Canadiens », comprenant environ 280 logements, situé rue Albert Dupuis dans le quartier des Sapins, implantés sur les parcelles cadastrées en section DN n° 1, 2, 3, 4, 359, 360 et 460.

Le foncier libéré par ces démolitions, d'une superficie totale de près de 2 hectares, sera aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen pour permettre la réalisation d'un programme de logements destiné à assurer une meilleure mixité sociale dans un cadre urbain et paysagé attractif.

La Ville de Rouen se portera acquéreur auprès de Rouen Habitat des parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Néanmoins, deux parcelles n'appartenant pas à Rouen Habitat devront également faire l'objet d'un aménagement par la Ville de Rouen : la parcelle cadastrée DN 356, située rue Albert Dupuis, d'une superficie de 15 m² et la parcelle cadastrée DN 361, située rue Antoine de Saint-Exupéry, d'une superficie de 1 275 m².

La parcelle DN 356 est le terrain d'implantation d'un transformateur édifié en 1968 qui alimente le réseau public.

La Métropole est compétente en matière de distribution d'électricité, qu'elle a concédée à Enedis et EDF au moyen d'un contrat de concession de service public conclu en 2022 ; il convient par conséquent de considérer cette parcelle comme relevant du domaine public métropolitain.

La parcelle DN 361 est constituée pour partie d'une aire de stationnement librement accessible tant aux riverains qu'aux tiers et qui dispose d'un lien direct avec le domaine public routier ; à ce titre, elle constitue donc une dépendance du domaine public routier métropolitain.

L'autre partie, en nature d'espace vert, est le terrain d'assiette d'un point d'apport volontaire des emballages en verre implanté par les services de la Métropole.
Il convient par conséquent de considérer la parcelle dans son intégralité comme relevant du domaine public métropolitain.

PROJET

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2111-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux d'aménagement d'un programme de logements sur le site « les Canadiens », rue Albert Dupuis seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen qui se portera acquéreur des parcelles appartenant à l'OPH Rouen Habitat,

- que deux parcelles qui n'appartiennent pas à Rouen Habitat ont vocation à être aménagées pour permettre la mise en œuvre de ce programme de logements et que ces parcelles, de par leur nature, relèvent du domaine public métropolitain,

- que la rectification auprès du service la publicité foncière, qui indique que ces parcelles appartiennent à Rouen Habitat, est nécessaire pour assurer la concordance entre la situation de droit et la situation figurant au cadastre,

Décide :

- de constater que les parcelles cadastrées en section DN n° 356 et 361 relèvent du domaine public métropolitain,

- de solliciter la modification de la désignation de ces parcelles au cadastre afin qu'elles soient correctement attribuées à la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PROJET

Réf dossier : 11415
N° ordre de passage : 67

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Ymare - Aménagement de la RD13 - Acquisition d'une parcelle pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1er janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que l'aménagement destiné à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes le long de la route départementale n° 13 sur la commune d'Ymare est à venir. La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 44 d'une surface de 1 260 m², appartenant à Madame HAQUET.

Madame HAQUET a donné son accord pour une cession de cette parcelle au profit de la Métropole Rouen Normandie, pour un montant de 6,50 € du m², soit 8 190 € (huit mille cent quatre-vingt dix euros) (en attente des infos du géomètre). Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (…).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'habiliter Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public

métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Madame HAQUET en date du 5 mai 2025,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée appartenant à Madame HAQUET est située le long de la RD13 à Ymare et est cadastrée section AA n° 44, pour une contenance de 1 260 m²,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée section AA n° 44 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la RD 13,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, la parcelle appartenant à Madame HAQUET, cadastrée section AA n° 44, d'une contenance de 1 260 m², située le long de la RD 13 à Ymare, au prix de 6,5 € / m², soit la somme de 8 190 € TTC,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET

Réf dossier : 11354
N° ordre de passage : 68

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Transition numérique - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Constitution, gestion et maintien du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) - Convention pour levé topographique géoréférencement de la géodétection à intervenir avec la Régie autonome d'Electricité du Câble et de Chauffage : autorisation

Chaque année en France, lors de travaux, plusieurs milliers de réseaux sont endommagés, générant ainsi des perturbations et des accidents graves. Parmi les causes : des fonds de plans d'origines multiples, de précision inégale et une cartographie du territoire non homogène.

Conformément aux articles L 554-1 à 12 et R 554-1 à 63 du Code de l'Environnement, la réglementation « anti-endommagement des réseaux et canalisations » (RAE) est entrée en application afin de remédier à cette problématique. Elle impose la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle nationale, une réforme qui s'inscrit dans une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux.

La Métropole Rouen Normandie, maître d'ouvrage des travaux de constitution de ce plan, a travaillé à la mise en place d'un partenariat avec les acteurs privés et publics de son territoire (ENEDIS, GRDF, RTE, HAROPA Port et REE) afin de rassembler les données et de disposer, à l'horizon 2027, d'un plan commun et homogène.

Une convention de partenariat a été signé le 28 juin 2024 afin de mutualiser l'ensemble des données et de garantir leur bonne livraison.

Dans ce contexte, la Métropole a par ailleurs récemment adopté une délibération actant son rôle d'APLC (Autorité Publique Locale Compétente). Cette orientation confirme la volonté de la collectivité de structurer et valoriser son patrimoine informationnel, notamment géospatial, au service de la performance publique et de la transversalité.

La REE, signataire de la convention de partenariat, prévoit de faire réaliser le géoréférencement de réseaux linéaires préalablement géodétectés sur la commune d'Elbeuf dans un périmètre comprenant toutes ou parties des rues Jean Jaurès, des Martyrs de la résistance, du Général de Gaulle, Pierre Renaudel, Raymond Dendeville, Isidore Lecerf, Guynemer et Patallier.

Dans le cadre de la mise en place du PCRS, placés sous l'angle de la convention, ces levés seront réalisés à titre gracieux et viendront enrichir la base de connaissances et la planothèque de l'unité topographie de la Métropole Rouen Normandie.

Aussi, il est proposé une convention de partenariat pour la réalisation de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 554-1 à 12 et R 554-1 à 63,

Vu l'arrêté NOR : DEVP1116359A du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximités de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la connaissance technique de l'unité topographie & PCRS du service Géomatique et Connaissance des Territoires,

- l'intérêt d'enrichissement de la base de connaissances et de la planothèque de l'unité Topographie,

- le partenariat entrepris avec la REE dans le projet de mise à jour du PCRS,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la REE, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

PROJET

Réf dossier : 11520
N° ordre de passage : 69

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Transition numérique - Parcours d'accompagnement pour les entreprises et les administrations - Actions de coalition COP21 "numérique responsable" - Demande d'aides financières auprès de l'ADEME

La coalition COP21 « numérique responsable », co-pilotée par la Métropole Rouen Normandie, l'Agence de la transition écologique (ADEME), Normandie Web Xperts (NWX) et France Travail, a été mise en place en 2018 dans le cadre de la démarche de COP21 Rouen Normandie qui visait à mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, communes, entreprises, associations) de la Métropole en faveur de la transition, en s'inscrivant dans la stratégie et le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle s'est donnée pour objectif de réduire les impacts environnementaux négatifs du numérique en :

- Sensibilisant aux enjeux,
- Formant les acteurs du territoire et en les accompagnant dans la mise en œuvre d'actions,
- Contribuant à favoriser l'émergence d'un écosystème local ou régional du numérique responsable.

Depuis 2021, elle a mis en place un parcours d'accompagnement pour des entreprises et des administrations du territoire. Il s'agit de les assister gratuitement au sein d'une démarche collective pendant un an vers la mise en place de 10 actions ou la labellisation numérique responsable.

Le parcours permet ainsi chaque année de :

- Engager entre 10 et 15 organisations dans des actions structurantes sur le numérique responsable en formalisant un plan d'actions et en débutant la mise en œuvre des actions,
- Les accompagner pendant un an en les formant, les aidant à réaliser un diagnostic et à formaliser une feuille de route.

Il comprend :

- une formation certifiante « numérique responsable » de 2 jours,
- un diagnostic interne via un auto-diagnostic, puis un audit numérique responsable initial,
- six ateliers de partage d'expériences et d'approfondissement,
- un accès à la plateforme d'échange et de documentation,
- une ou des visites d'entreprises,
- la participation au festival NWX et au salon des solutions durables,
- la signature de la charte de l'Institut du Numérique Responsable (INR), association loi 1901 issue d'un think and do tank créé en 2018.

En 2022 et 2023, au total, 22 structures ont suivi ce parcours d'accompagnement.

PROJET

En 2024, un parcours a été ouvert pour 12 structures et en 2025, 14 structures suivent actuellement le parcours.

Depuis 2024, l'introduction d'un audit numérique initial dans le programme du parcours permet de prétendre à un financement de l'ADEME.

En 2024, le budget du parcours a été de 58 218 € TTC. En 2025, il est estimé à 61 000 € TTC, répartis comme suit :

Objet	2024	2025
Formation 2 jours - 4 et 5 avril et certification	7 142 €	11 000 €
Audits	27 720 €	29 700 €
Ateliers diagnostic (2)	3 000 €	3 000 €
Ateliers thématiques - intervenants	1 440 €	3 400 €
Ateliers et formation - convivialité	2 434 €	800 €
Fresque du numérique	2 100 €	2 400 €
Temps humain d'animation	4 903 €	3 500 €
Conférence	1 080 €	1 800 €
Newsletter (6 numéros)	8 400 €	5 400 €
Total	**58 218 €**	**61 000 €**

Ce budget peut être financé par des aides de l'ADEME à hauteur de 45 à 50 %. Il est proposé de solliciter ces aides financières.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique (REEN) du 15 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),

Vu la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dite « Accord de Paris »,

Vu l'Accord de Rouen pour le Climat conclu le 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

PROJET

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la coalition COP21 « numérique responsable », co-pilotée par la Métropole Rouen Normandie, l'ADEME, NWX et France Travail, a été mise en place en 2018 dans le cadre de la démarche de COP21 Rouen Normandie,

- qu'elle s'est donnée pour objectifs de réduire les impacts environnementaux négatifs du numérique et, qu'à cet effet, elle a mis en place un parcours d'accompagnement pour des entreprises et des administrations du territoire,

- que le nombre de structures ayant suivi ce parcours s'élève à 22 au total pour 2022-2023, 12 en 2024 et que, sur 2025, 14 structures en bénéficient,

- que le parcours est proposé gratuitement aux structures sur la base de leur engagement à construire un plan d'actions comprenant 10 actions issues du référentiel de l'Institut du Numérique Responsable ou viser la labellisation numérique responsable de l'INR,

- que la dépense totale réalisée par la Métropole Rouen Normandie a été de 58 218 € en 2024 et, que, pour 2025, elle est estimée à 61 000 € TTC,

- que l'introduction depuis 2024 d'un audit numérique initial dans le programme du parcours permet de prétendre à un financement de l'ADEME à hauteur de 45 à 50 %,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'ADEME pour les actions de la coalition numérique responsable afférentes au parcours d'accompagnement pour les années 2024 et 2025,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

Réf dossier : 11436
N° ordre de passage : 70

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 29 SEPTEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Moyens généraux - Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) : autorisation

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui, au 1er janvier 2022, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissement publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :
• De la force d'un « club utilisateur » indépendant,
• D'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité,
• D'une remise de 5 % sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance), ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
• D'une téléformation gratuite de 2 h pour la 2ème année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
• D'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections,
• D'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs via simple inscription sur le site internet : www.acpusi.org,
• De la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société Ciril GROUP sur leurs différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la Métropole. Le tarif annuel pour 2025 s'élève à 680 € et sera ajusté chaque année.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association ACPUSI,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l’intérêt d’adhérer à l’association ACPUSI,

Décide :

- d’autoriser l’adhésion de la Métropole Rouen Normandie à l’association ACPUSI,

et

- de verser une cotisation annuelle de 680 € en 2025 et chaque année sous réserve de l’inscription des crédits au budget.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET